Série des Recherches et des Etudes Scientifiques « 2 » Le Royaume d'Arabie Saoudite
Présidence Générale des Affaires de la Mosquée
Sacrée et de la Mosquée du Prophète
Direction Générale de l'Orientation
et de la Guidance à la Mosquée Sacrée
Unité de la Sécurité Intellectuelle



Le traitement du phénomène du terrorisme

à la lumière du Noble Coran et de la Sunna



Écrit par Son Éminence le Cheikh, le Docteur et le Professeur

Âbd Al-Rahmane Ben Âbd Al-Âziz As-Soudays

Président Directeur Général des Affaires de la Mosquée Sacrée et de la Mosquée du Prophète - Imam et Orateur à la Mosquée Sacrée

Tous droits réservés Première impression 1436 H / 2015 Série des Recherches et des Etudes Scientifiques « 2 »

Le Royaume d'Arabie Saoudite Présidence Générale des Affaires de la Mosquée Sacrée et de la Mosquée du Prophète Direction Générale de l'Orientation et de la Guidance à la Mosquée Sacrée

Unité de la Sécurité Intellectuelle

Le traitement du phénomène du terrorisme

à la lumière du Coran et de la Sunna

Diagnostic du mal et prescription du remède idéal

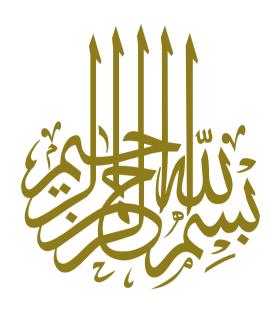
Étude scientifique et analytique qui expose le jugement tranchant dans cette affaire, explicite les causes, les dangers et les conséquences de ce fléau, dévoile les équivocités et les incohérences de l'idéologie qui le sous-tend, propose le remède idéal pour y mettre fin et montre le rôle primordial de l'Arabie Saoudite dans son éradication.

Écrit par

Son Éminence le Cheikh, le Docteur et le Professeur

Âbd Al-Rahmane Ben Âbd Al-Âziz As-Soudays

Président Directeur Général des Affaires de la Mosquée Sacrée et de la Mosquée du Prophète - Imam et Orateur à la Mosquée Sacrée



Au nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

PRÉFACE

Louange à Allah, le Généreux et le Dispensateur par excellence, Celui qui guide qui Il veut vers la voie illuminée du Livre et de la *Sunna* (la tradition prophétique). Je Le remercie, Exalté soit-Il, pour les immenses faveurs dont Il nous a comblés. Nous cherchons refuge auprès de Lui contre tout ce qui pourrait susciter Sa colère et nous précipiter dans les sentiers de l'égarement. Que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, le meilleur de ceux qui ont appelé les gens à adorer Allah en ne s'armant que de la douceur, de la sagesse et de la bonne exhortation, sur sa noble famille et sur ses compagnons magnanimes, les meilleurs disciples, et sur tous ceux qui les suivent dans le chemin de la bienfaisance tant que s'amoncèlent les nuages et tant qu'éclatent les orages. Allah, Exalté soit-Il, dit :

« Ô les croyants! Craignez Allah comme Il doit être craint et ne mourez qu'en pleine soumission » (La famille d'Imran, Al-Imrane, Verset 102).

Il dit aussi, Exalté soit-Il:

« Ô hommes! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre [sur la terre] beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement» (Les femmes, An-Nissa, verset 1). Il dit encore, Gloire et Pureté à Lui:

« Ô vous qui croyez! Craignez Allah et parlez avec droiture {70} afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à son messager obtient certes une grande réussite {71} » (Les Coalisés, Al-Ahzab).

L'une des plus grandes, des plus insignes et des plus complètes grâces qu'Allah nous a octroyées est le fait d'avoir agréé et parachevé pour nous cette religion si majestueuse qui rayonne dans le monde entier :

« Aujourd'hui j'ai parachevé pour vous votre religion, j'ai complété mon bienfait sur vous et j'ai agréé pour vous l'islam comme religion» (La table servie, Al-Maïda, verset 3).

Que cette religion est sublime! Que cette doctrine est gorgée de sagesses! Que cette *Chariâ* (législation) est humaine et clémente! Que ce sentier est lumineux! Que ce don divin est précieux!

« Dis : " (Ceci provient) de la grâce d'Allah et de Sa miséricorde ; voilà de quoi ils devraient se réjouir. C'est bien mieux que tout ce qu'ils amassent " » (Jonas, Younes, verset 58).

Il est évident que ce qui distingue le plus profondément notre sublime législation est sa perfection, sa globalité, son humanité, son universalité, sa clémence, son pacifisme et son insistance



permanente sur la sécurité et la solidarité des croyants. En effet, elle regorge de maintes règles jurisprudentielles, de multiples lois concernant les intérêts individuels et collectifs, de nombreux principes doctrinaux, moraux, comportementaux et politiques, de nobles finalités sociales, et de précieuses recommandations en rapport avec tout ce qui concourt au bonheur, à la réussite, à la félicité de l'homme ici-bas et dans l'au-delà, et à l'adoration sincère d'Allah. Le Seigneur, Exalté soit-Il, dit:

« Nous suivons la religion d'Allah! Et qui est meilleur qu'Allah en Sa religion? C'est Lui que nous adorons » (La vache, Al-Bagara, verset 138).

Et Il dit aussi, Gloire et Pureté à Lui:

« Et nous avons fait descendre sur toi le Livre, comme un exposé explicite de toute chose, ainsi qu'un guide, une grâce et une bonne annonce aux Musulmans » (Les abeilles, An-Nahl, verset 89).

Ainsi, cette législation a réalisé une harmonie et une symbiose parfaites entre les exigences rationnelles, les aspirations spirituelles et les penchants passionnels. En effet, elle interdit ouvertement l'injustice, l'iniquité, l'oppression et l'agression, et prône en revanche la justice, l'égalité et la compassion. L'imam Ibn Al-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit : « La législation est fondée sur la sagesse et l'observance des intérêts des gens »⁽¹⁾.

Par ailleurs, l'une des plus nobles finalités de cette législation sublime qui se caractérise par l'étendue de son horizon, sa douceur et sa souplesse, est sa préservation des cinq exigences⁽²⁾. L'imam

⁽¹⁾ *Cf. Ilaam al-mouwagiyne* (3/149).

⁽²⁾ Ces cinq éléments sont : la religion, la vie, l'esprit, la descendance et l'argent. (C'est nous

Ach-Chatibi, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit à ce propos : « Les éléments dont dépend la vie des gens ici-bas et sans lesquels elle serait insensée sont : la religion, la vie, l'esprit, la descendance et les biens »⁽¹⁾.

1-La préservation de la religion

Allah dit:

« Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam » (La famille d'Imran, Al-Imrane, verset 19), et Il dit aussi :

« En vérité, c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien » (Al-Hijr, verset 9).

Oubada Ibn As-Samit rapporte aussi que le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit : « Prêtez-moi serment d'allégeance de ne rien associer à Allah »⁽²⁾.

2 - La préservation de l'âme

Cette idée transparaît clairement à travers les paroles

qui introduisons cette note).

⁽¹⁾ *Cf Al-Mouwafaqat* (1/38).

⁽²⁾ Rapporté par Al-Bukhari dans son *Sahih*, (chapitre « Al-houdoud » (« *Les limites d'Allah* »), n° 6784 et par Abou Bakr Al-Khilal, dans *Kitab Assounna* (chapitre : « La Sunna »), chapitre « Fi jamié taat al-Imam wa ma yajibou alayhi » (« L'obéissance à l'Imam et les devoirs de ce dernier »), n° 41.

d'Allah, Exalté soit-Il:



« Et ne vous tuez pas vous-mêmes » (Les femmes, An-Nissa, verset 29).

Elle transparaît également à travers le hadith du Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui : « Le sang du Musulman qui atteste qu'il n'y a de Dieu qu'Allah et que je suis Son messager, est sacré»⁽¹⁾.

3 - La préservation de l'esprit

Allah, Exalté soit-Il, dit:



« Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Ecartez-vous-en, afin que vous réussissiez » (La table servie, Al-Maïda, verset 90).

Le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, dit à propos du vin : « Tout ce qui pourrait causer l'ivresse est interdit »⁽²⁾.



⁽¹⁾ Cité par Al-Bukhari dans son *Sahih*, (chapitre « Adiyatt » (Explication du verset **« Et ne vous tuez pas vous-mêmes »)**, n° 5773 et par Muslim dans son *Sahih* (*L'Authentique*), chapitre « Al-qassama wal mouhariboune », (« Al Qassama et les guerriers »), n° 1676. Le hadith est rapporté par Abdullah Ibn Massoud, qu'Allah l'agrée.

⁽²⁾ Cité par Al-Bukhari dans son Sahih (L'Authentique), chapitre « Explication du hadith du

<u>4 - La préservation de la descendance</u>

Et ce, à travers la prohibition de l'adultère et de la fornication :

« Et n'approchez point la fornication. En vérité, c'est une turpitude et quel mauvais chemin » (Le voyage nocturne, Al-Isra, verset 32).

5 - La préservation des biens

Allah, Gloire et Pureté à Lui, dit :

« Et ne dévorez pas mutuellement et illicitement vos biens, et ne vous en servez pas pour corrompre des juges pour vous permettre de dévorer une partie des biens des gens injustement et sciemment » (La vache, Al-Bagara, verset 188).

Tous ces points seront amplement développés, par la grâce d'Allah, dans le présent ouvrage.

En fait, l'une des faveurs divines immenses à laquelle notre législation a réservé une place de choix et qu'Allah Lui-même a évoquée dans Son noble Livre pour attirer l'attention des gens sur son importance capitale et son rôle central dans leur vie, est la SECURITE. N'est-ce pas Lui, Exalté soit-Il, qui dit :



Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, "Facilitez [les choses] et ne les compliquez pas!"»), n° 5773.

10.

« Ne les avons-Nous pas établis dans une enceinte sacrée, sûre, vers laquelle des produits de toute sorte sont apportés comme attributions de notre part ? Mais la plupart d'entre eux ne savent pas » (Le récit, Al-Qasas, verset 57).

Le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a insisté également sur cette faveur inestimable en disant : « Celui d'entre vous qui se réveille le matin en sécurité parmi les siens, ne souffrant d'aucun mal et possédant la nourriture de sa journée, c'est comme si l'on avait mis en sa possession tous les biens de ce monde »⁽¹⁾.

Ainsi, la sécurité des sociétés et des communautés constitue l'une des plus nobles finalités de la législation islamique, car sans elle, les gens baigneraient dans l'anarchie et la sauvagerie ; la société se transformerait en une jungle où seule la loi du plus fort prévaut. C'est dire que la sécurité représente le garant de la félicité ici-bas et dans l'au-delà, de l'amélioration de la situation actuelle et de la future prospérité. C'est un rempart infranchissable qui empêche l'infiltration des discordes et des calamités, et un vecteur d'espoir et de réussite. C'est pour toutes ces raisons qu'Abraham, paix et bénédiction d'Allah sur lui ainsi que sur notre Prophète, a placé la sécurité en tête de ses invocations et supplications :

« Et quand Abraham supplia : " Ô mon Seigneur, fais de cette cité un lieu de sécurité, et fais attribution des fruits à ceux qui parmi ses habitants auront cru en Allah et au Jour dernier " »

(La vache, Al-Bagara, verset 126).

En outre, la législation islamique a honoré l'être humain sur tous les plans (relationnel, comportemental, vital, etc.), pris en considération ses besoins et ses intérêts, et préservé sa vie et

⁽¹⁾ Cité par At-Tirmidhi dans *Az-Zohd* (*L'Ascèse*), n°2346. Il considère que ce hadith est « étrange ». Jugé « bon » par Al-Albani dans son *Sahih* (*L' Authentique*), n° 2318.

ses droits, car c'est à l'homme et uniquement à lui qu'incombe la mission de peupler la terre, de gérer la vie sociale d'une façon qui sert ses intérêts :

« Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons transportés sur terre et sur mer » (Le voyage nocturne, Al-Isra, verset 70).

Cher lecteur!

L'un des phénomènes contemporains qui ne cessent de tarauder l'humanité tout entière et de bouleverser le monde à cause des calamités et des catastrophes qu'il a engendrées est celui du terrorisme et tous les actes criminels qui s'y rapportent : bombarder, horrifier, épouvanter, semer la peur, l'effroi, les troubles et les agitations dans plusieurs pays.

Cette idéologie extrémiste qui gagne du terrain jour après jour et qui s'oppose non seulement à la législation islamique, à ses nobles fondements, lois et finalités, et à son esprit fondé sur la compassion, mais aussi à toutes les nobles valeurs humaines, ne cesse d'envenimer les esprits des jeunes et d'aveugler davantage les gourous qui usent de tous les moyens pour décerveler leurs victimes. Ils sont tous embourbés dans le même marécage de l'Erreur (*Al-Batil*):



« Et quand on leur dit : " Ne semez pas la corruption sur la terre ", ils disent : "Au contraire nous ne sommes que des réformateurs !"{11} Certes, ce sont eux les véritables corrupteurs, mais ils ne s'en rendent pas compte{12} » (La vache, Al-Baqara).

Toutefois, ce fléau ravageur sera certainement éradiqué, par la grâce d'Allah, si les hautes instances internationales et régionales ainsi que toutes les institutions sociales unissent leurs efforts et participent activement et méthodiquement à la formation d'une génération modérée et de citoyens équilibrés, responsables et soucieux de donner une image radieuse de leur religion et de leur communauté.

Le pays des deux Saintes Mosquées, cette forteresse imprenable de la foi où le Coran a été révélé et où le meilleur des êtres humains (notre Prophète Muhammad) est né, a été malheureusement touché par les flammes de ce fléau terrible. Ceci est tout à fait normal puisque cette terre sainte n'est pas isolée du reste du monde, d'autant plus que nous croyons qu'il y a derrière ces épreuves que nous confrontons une profonde sagesse divine. En réalité, l'Arabie Saoudite a été - Dieu Merci - parmi les premiers pays qui ont déclaré la guerre au terrorisme et qui sont parvenus à le contrer, avant tout, grâce à sa foi inébranlable en la victoire d'Allah, mais aussi grâce à la sagesse de ses dirigeants qui accordent une importance primordiale à la paix et à la sécurité, que ce soit dans le pays des deux Saintes Mosquées ou dans le monde entier. D'ailleurs, dans le dessein d'immuniser la patrie contre ce mal sur tous les plans (sécuritaire, social, médiatique, scientifique et culturel), ils ont veillé à ce que des conférences, des colloques et des réunions soient régulièrement organisés pour appréhender et traiter ce phénomène. Les savants de religion, les imams, les prédicateurs, les hommes de loi et les « chevaliers » de plume endossent la responsabilité la plus lourde dans ce travail de sensibilisation.

Voilà également que la prestigieuse Université Islamique vers laquelle affluent les étudiants des quatre coins de la terre pour apprendre les idéaux suprêmes et les hautes valeurs morales selon les meilleures pédagogies académiques renoue avec l'excellence en organisant ce congrès scientifique axé sur un sujet d'actualité très important, à savoir la question du terrorisme, ses causes, ses sources, l'idéologie extrémiste qui le sous-tend et les moyens susceptibles d'y mettre fin et de l'éradiquer définitivement.

A la fin de cette préface, je tiens à adresser mes plus vifs remerciements et l'expression de ma très haute considération au parrain de ce congrès, Son Excellence le Serviteur des deux Saintes Mosquées, qu'Allah l'assiste, ainsi qu'à son Dauphin, à son Excellence le vice-président du Conseil des ministres, au Ministre de l'Intérieur et aux agents de sécurité. J'implore Allah pour qu'Il rétribue leurs efforts, alourdisse la balance de leurs bonnes actions et les élève en degrés.

Je remercie de tout mon cœur également son **Excellence le Directeur de l'Université Islamique** pour les services immenses qu'il rend à la communauté musulmane et à ses causes et pour avoir placé sa confiance en moi en m'invitant à rédiger un ouvrage sur cette question importante.

J'implore Allah pour qu'Il assiste tout le monde et qu'il guide nos pas pour qu'on réalise tout ce qui contribue à la gloire de l'Islam et des Musulmans.

PLAN DU LIVRE

Ce livre se compose d'une préface, d'une introduction, de trois parties et d'une conclusion.

LA PREFACE : Elle est centrée sur les motivations derrière le choix de ce sujet. Elle présente aussi le plan de ce travail de recherche.

L'INTRODUCTION : Elle est axée sur la définition du terrorisme d'un point de vue linguistique et sémantique.

PREMIÈRE PARTIE : LE TERRORISME : SES CAUSES ET SES MEFAITS

Cette partie comporte deux chapitres:

Premier chapitre: Les causes du terrorisme

Ces causes sont:

- I. L'ignorance des préceptes du *Coran* et de la *Sunna* et la négligence des nobles finalités de la *Chariâ*
- II. La déviation intellectuelle
- III. Le fait de s'attaquer aux grands savants de la religion et de la législation islamique et le fait de se référer à des sources non fiables
- IV. L'infraction à la règle de la prise en considération des conséquences
- V. Des causes sociales
- VI. Des causes médiatiques
- VII. La propagation des idées envenimées et destructrices, et leur infiltration parmi les jeunes

Deuxième chapitre : Conséquences et méfaits du terrorisme

Ces conséquences et ces méfaits sont :

- I. Le ternissement de l'image radieuse de la religion
- II. L'effusion du sang sacré des Musulmans, des « protégés » et de ceux avec lesquels « un pacte de sécurité » a été conclu
- III. La perturbation de la paix et de la sécurité et la propagation des troubles et de la corruption
- IV. La destruction des logis, des propriétés et des services publics, et le pillage des biens
- V. Détourner l'attention de la communauté de ses véritables préoccupations
- VI. Entraver la prédication islamique, resserrer l'étau autour des associations caritatives et faciliter la tâche de ceux qui cherchent à porter atteinte à l'Islam et aux Musulmans

DEUXIÈME PARTIE : LE TERRORISME : SON OPPOSITION À LA CHARIÂ ET AUX PREUVES LEGISLATIVES. REFUTATION DES EQUIVOCITES DE SES ADEPTES

Cette partie se compose de deux chapitres :

Premier chapitre : L'opposition du terrorisme à la Chariâ

Cinq infractions relatives à l'idéologie terroriste seront abordées :

- I. La remise en question de l'honoration de l'homme par Islam
- II. Refus de la modération et adoption du rigorisme
- III. Le terrorisme comme forme de corruption sur terre
- IV. Le recours arbitraire et infondé à l'excommunication (le *takfir*)
- V. La désobéissance aux gouverneurs et l'abandon de la communauté musulmane

Deuxième chapitre : Réfutation des équivocités et des tromperies des adeptes de l'idéologie terroriste

Ce chapitre s'articule autour des réponses aux équivocités relatives au terrorisme :

- I. L'équivocité autour de l'excommunication (le *takfir*) des gouverneurs
- II. L'équivocité autour de la désobéissance aux gouverneurs
- III. L'équivocité autour de la lutte contre la turpitude à la pointe de l'épée
- IV. L'équivocité autour de la prétention des extrémistes que la communauté mène le *Jihad* défensif
- V. L'équivocité autour de l'expulsion des non musulmans de la péninsule arabique
- VI. L'équivocité autour de la compréhension erronée du principe de l'alliance et du désaveu

TROISIÈME PARTIE : SOLUTIONS, TRAITEMENTS ET RESPONSABILITÉS À ASSUMER

Cette partie se compose de deux chapitres :

Premier chapitre: Les solutions et les traitements

Dix solutions et traitements sont proposés :

- I. Persévérer dans la quête du savoir et ne se ressourcer qu'auprès des savants de religion
- II. Les savants de religion doivent éclairer et guider les jeunes
- III. Adopter toujours la modération et le juste milieu et rejeter l'extrémisme et le rigorisme
- IV. N'autoriser que les savants compétents et habilités à décréter des *fatwas*
- V. Valorisation des finalités de la Chariâ

- VI. La compréhension de la Science (de religion) à la lumière de la méthodologie des pieux prédécesseurs (le *salaf*) de la communauté
- VII. Porter intérêt à la sécurité intellectuelle
- VIII. La mise à jour de ce à quoi les rigoristes ont porté atteinte
- IX. Ouverture du dialogue et recours aux comités de conseil
- X. L'exhortation à la bienfaisance et à la piété

Deuxième chapitre: Rôle du Royaume d'Arabie Saoudite dans la lutte contre le terrorisme

- I. Le rôle important des dirigeants du pays des deux Saintes Mosquées dans la lutte contre le terrorisme
- II. La mise à exécution des sagesses véhiculées par le discours du Serviteur des deux Saintes Mosquées
- III. Le rôle du Comité des Grands Savants et des Académies Islamiques de jurisprudence
- IV. Le rôle des mosquées et des sermons du vendredi
- V. Le rôle des autorités sécuritaires
- VI. Le rôle de la famille
- VII. Le rôle des écoles, des universités et des institutions scientifiques
- VIII. Le rôle des mass-médias

CONCLUSION: Mise au point sur les principaux résultats et recommandations.

INTRODUCTION

*Le terrorisme : définition étymologique

Si l'on se réfère aux dictionnaires de langue arabe, on s'aperçoit que le mot « terrorisme » renvoie essentiellement à l'idée de terreur. Ibn Farès⁽¹⁾, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit : « Le vocable " rahaba" (terroriser) a, étymologiquement, deux significations distinctes : la première renvoie à la peur, la seconde à la précision et à la légèreté. Et c'est la première signification qui nous intéresse : " rahaba" (terroriser), " rohbane" (terreur) et "rahbatane" (crainte). Chez les Arabes, ce mot signifie aussi : "effaroucher les chameaux pour les éloigner de l'abreuvoir" »⁽²⁾. « "Arhabahou" et " Istarhabahou" signifient " terroriser et menacer "»⁽³⁾.

Le verbe « Arhaba » (terroriser) est dérivé du substantif « Irhab » (terrorisme). On dit « Arhaba foulène » (terroriser quelqu'un), c'està-dire « l'effrayer et l'apeurer ». C'est le même sens que traduit le verbe « rahhaba ». Quant aux formes verbales « rahiba » (avoir peur), « yarhoubou » (le verbe conjugué au présent de l'indicatif avec la troisième personne du singulier : il a peur), « rahbatane », « rahbane » et « rahabane » (peur, crainte, appréhension), elles renvoient toutes à la peur. On dit : « rahiba achay'a », cela signifie : « avoir peur de quelque chose » et « ar-rahba », c'est-à-dire « la peur » et « la terreur » (4).

Le radical « rahab » et ses dérivés apparaissent douze fois dans le Noble *Coran*⁽⁵⁾. La plupart de ces occurrences portent sur la crainte et la révérence d'Allah. Nous pouvons en citer par exemple le

⁽¹⁾ Son nom complet est Abou Al-Hussayne Ibn Farès Ibn Zachariya Ibn Mohammed Ibn Habib Ar-Razi. Il était un érudit en langue et en maintes autres sciences. Il s'est consacré essentiellement à l'étude de la langue et parvient à devenir un érudit (imam) en la matière. Il a écrit plusieurs ouvrages sur des questions linguistiques. Il était féru également de poésie et il a écrit de nombreux beaux poèmes. Ses opus les plus importants sont : *Môjam maqayiss al-lougha (Dictionnaire de la langue) Al-Mojmal, Hilyatou Al-Fouqaha, 390 de l'Hégire. Cf. Wafiyattou Al-Ayanne* (1/118) et *Chatharatou Ath-thahab* (3/132)

⁽²⁾ Cf. Môjam maqayiss al-lougha (2/447). Entrée: « rahaba ».

⁽³⁾ Cf. Al-Qamouss Al-Mouhit (76/77). Entrée: « rahaba »

⁽⁴⁾ Cf. As-Sihah (Les Authentiques) d'Al-Jawhari (1/140), Lissane Al-Arabe (Dictionnaire encyclopédique de la langue arabe) (1/423) et Taj Al-Arouss (La couronne de la mariée) (2/537). Entrée : « Rahaba ».

⁽⁵⁾ Cf. Al-Mojam Al-Moufahrass li-Alfath Al-qoraane Al-Karim (Dictionnaire des mots du Noble Coran), p. 325.

verset dans lequel Allah, Exalté soit-Il, dit:

« Ô enfants d'Israël, rappelez-vous Mon bienfait dont Je vous ai comblés. Si vous tenez vos engagements vis-à-vis de Moi, Je tiendrai les miens. Et c'est Moi que vous devez redouter » (La vache, Al-Bagara, verset 40).

Et Il dit, Exalté soit-Il, en parlant des magiciens de Pharaon :

« Ils ensorcelèrent les yeux des gens et les épouvantèrent, et vinrent avec une puissante magie. » (Al-Araf, verset 116).

« Istarhabouhom » signifie : « les effrayèrent et les épouvantèrent ».

Allah, Gloire et Pureté à Lui, dit aussi :

Ils (...) Nous invoquaient par amour et par crainte. Et ils étaient humbles devant Nous » (Les Prophètes, Al-Anbiyâ, verset 90).

Quant au verset:

« Et préparez (pour lutter) contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre » (Le butin, Al-Anfâl, verset 60), il parle plutôt de la préparation de l'arsenal de guerre dans le dessein de terroriser

20

l'envahisseur et l'agresseur (le colonisateur) et ce, en respectant les normes légiférées et les limites fixées par la *Chariâ* islamique.

*Définition conceptuelle

J'estime que la définition la plus pertinente et la plus appropriée qui englobe tous les aspects du terrorisme et qui prend en considération les décrets et la terminologie jurisprudentiels est celle de l'Académie Islamique de Jurisprudence rattachée à la Ligue Islamique Mondiale : « [le terrorisme] est l'agression que mènent injustement des personnes, des groupes ou des Etats contre un individu, et ce, en ciblant sa religion, sa vie, ses biens ou son honneur »⁽¹⁾

Le terrorisme englobe de ce fait toutes les formes illégitimes d'épouvantement, de nuisance, de menace et d'assassinat. Il englobe aussi le banditisme, le vandalisme, le brigandage et tout acte de menace ou de violence qui vise à exécuter un projet criminel (individuel ou collectif) dont l'objectif ultime est de semer la terreur entre les gens, de les épouvanter et d'exposer au danger leur sécurité, leur liberté ou leur vie.

Parmi les formes du terrorisme, nous pouvons citer aussi le fait de porter préjudice à l'environnement, aux services publics et aux propriétés. Détruire les institutions ou piller les biens, menacer quelqu'un ou exposer sa vie au danger relèvent de la corruption sur terre qu'Allah a fermement dénoncée lorsqu'Il dit, Exalté soit-II:



« Et ne recherche pas la corruption sur terre. Car Allah n'aime

⁽¹⁾L' Académie Islamique de Jurisprudence a publié ce manifeste (dans lequel elle définit le terrorisme) à l'occasion de ses $16^{\rm èmes}$ Rencontres (21-26 Chawal, 1422). *Cf. La revue de l'Académie Islamique de Jurisprudence*, n° 15, p. 491. Voir aussi *Mawqif Al-Islam mina alirhab* (*La position de l'Islam concernant le terrorisme*) de Mohammad Al-Amiri et *Mawqif Al-Mamlaka Al-Arabiya As-Saoudiya mina al-Irhab* de Salmane Aba-al-Khil (1/20)

point les corrupteurs » (Le récit, Al-Qasas, verset 77).

Vu la gravité de ces agissements scandaleux, de ces agressions ignobles, Allah, le Sage et le parfaitement Connaisseur, a promis à tous les corrupteurs le plus dur, le plus avilissant et le plus terrible châtiment :

« [Une] rétribution équitable » (La nouvelle, Annaba, verset 26).

Ainsi, la rétribution est toujours proportionnelle à la nature de l'action accomplie. Allah, Exalté soit-Il, dit :



« La récompense de ceux qui font la guerre contre Allah et Son messager, et qui s'efforcent de semer la corruption sur la terre, c'est qu'ils soient tués, ou crucifiés, ou que soient coupées leur main et leur jambe opposées, ou qu'ils soient expulsés du pays. Ce sera pour eux l'ignominie ici-bas; et dans l'au-delà, il y aura pour eux un énorme châtiment » (La table servie, Al-Maïda, verset 33).

Tel est le verdict juste et équitable à leur encontre :



« Et ton Seigneur ne fait du tort à personne » (La caverne, Al-Kahf, verset 49).

Phénomène atroce et cruel, le terrorisme est à l'origine de maintes divergences au sein même du cercle des penseurs qui

22

cherchent à le circonscrire et le définir. En effet, le Congrès des Ministres de l'Intérieur et de la Justice Arabes l'a défini comme étant : « tous les actes de violence ou de menace " organisés " (quelles qu'en soient les causes et les visées) qui causent la terreur et l'effroi, et qui ciblent les propriétés publiques ou privées »⁽¹⁾.

Quant au Comité des Nations Unies, il considère que le terrorisme est « tout acte criminel qui vise, par définition, à semer la terreur et la peur parmi des personnes ciblées »⁽²⁾.

D'autres chercheurs ont essayé de définir ce phénomène, chacun selon sa culture et sa propre vision du monde. Toutefois, nous avons opté pour la définition susmentionnée qui associe le terrorisme aux actes de banditisme, d'injustice, de corruption sur terre, d'abandon du groupe des Musulmans et de désobéissance au gouverneur, et Allah est certes l'Omniscient.

⁽¹⁾ *Cf. Dirassat fil qanoun addouwali al-jinaiy (Etudes sur le Droit Pénal International)* de Mohiy Addine Awadh, p. 48-52.

⁽²⁾ *Ibid.*

PREMIÈRE PARTIE : LE TERRORISME : SES CAUSES ET SES MEFAITS

Premier chapitre: Les causes du terrorisme

Ces causes sont:

- I. L'ignorance des préceptes du *Coran* et de la *Sunna* et la négligence des nobles finalités de la *Chariâ*
- II. La déviation intellectuelle
- III. Le fait de s'attaquer aux grands savants de la religion et de la législation islamique et le fait de se référer à des sources non fiables
- IV. L'infraction à la règle de la prise en considération des conséquences
- V. Des causes sociales
- VI. Des causes médiatiques
- VII. La propagation des idées envenimées et destructrices, et leur infiltration parmi les jeunes

Deuxième chapitre: Conséquences et méfaits du terrorisme

Ces conséquences et ces méfaits sont :

- I. Le ternissement de l'image radieuse de la religion
- II. L'effusion du sang sacré des Musulmans, des « protégés » et de ceux avec lesquels « un pacte de sécurité » a été conclu
- III. La perturbation de la paix et de la sécurité, et la propagation des troubles et de la corruption
- IV. La destruction des logis, des propriétés et des services publics, et le pillage des biens
- V. Détourner l'attention de la communauté de ses véritables préoccupations
- VI. Entraver la prédication islamique, resserrer l'étau autour des associations caritatives et faciliter la tâche de ceux qui cherchent à porter atteinte à l'Islam et aux Musulmans

PREMIER CHAPITRE: Les causes du terrorisme

La question du terrorisme qui ne cesse de tourmenter le monde entier, de préoccuper les politiciens et les dirigeants, d'animer la communauté musulmane et de faire couler beaucoup d'encre, n'est pas indissociable des causes et des motifs qui stimulent ce phénomène et attisent son feu. Ainsi, pour pouvoir le contrer et l'éradiquer, il serait indispensable d'élucider ses motifs et d'examiner scrupuleusement ses causes dont les plus importantes sont :

I. L'ignorance des préceptes du Coran et de la Sunna et la négligence des nobles finalités de la Chariâ

L'ignorance des préceptes du *Coran*, de la *Sunna*, des nobles finalités de la *Chariâ*, des règles et des fondements de l'excommunication et de ce que les prédécesseurs (*le salaf*) ont en dit représente la cause principale de l'enlisement dans les ténèbres de l'excommunication et du terrorisme. Cette ignorance peut être totale chez les uns ou partielle chez d'autres qui, malgré leur manque de formation, osent interpréter les textes religieux. S'ils étaient réellement compétents en matière d'exégèse, ils n'oseraient pas commettre les crimes et les meurtres les plus atroces. Et ce qui est arrivé aux Musulmans – après la fin du règne des pieux compagnons du Prophète – n'est que le résultat de leur négligence de quelques ou de plusieurs pans de la *Chariâ* et de l'oubli de ce qu'Allah leur a appris. Le Seigneur, Exalté soit-II, dit au sujet des Chrétiens:



« Et de ceux qui disent : " Nous sommes chrétiens ", Nous avons

pris leur engagement. Mais ils ont oublié une partie de ce qui leur a été rappelé. Nous avons donc suscité entre eux l'inimitié et la haine jusqu'au Jour de la Résurrection. Et Allah les informera de ce qu'ils faisaient. » (La table servie, Al Maïda, verset 14).

Ainsi, celui qui ignore les principes de l'exégèse coranique, qui ne distingue pas entre les hadiths authentiques et les hadiths faibles ou qui donne plus d'importance aux assertions politiques qu'à celles attestées par la *Sunna*, comment peut-on espérer que celui-là empruntera le droit sentier ?

Il en va de même pour celui qui ne fait pas la différence entre le discours explicite et le discours implicite, entre le discours prononcé et l'interprétation que le récepteur en fait, entre la locution et la réception (c'est-à-dire entre le « dit » et le message tel qu'il est compris par le destinataire), entre l'excommunication absolue (qui concerne des actes ou des propos) et l'excommunication particulière (qui consiste à criminaliser la personne qui commet un acte ou prononce un discours qui le fait sortir de l'Islam) ou bien entre l'excommunication qui peut porter sur un discours écrit et l'excommunication de son auteur. Celui qui n'est pas à même de distinguer entre ces concepts a-t-il le droit de trancher dans les affaires sociales ou de se prononcer sur les épreuves ou les calamités que confrontent les gens? Absolument pas! Car il est impossible pour quiconque a éveillé les discordes (fitnas), brandi son arme contre la communauté, adopté la violence comme slogan et l'effusion du sang comme unique solution, de saisir les nobles finalités de la Charia et l'ampleur de la responsabilité qu'elles impliquent. L'ignare qui méconnaît cette vérité n'hésitera pas à répandre le sang qu'Allah a prohibé, à violer et profaner toutes les limites sacrées, à dénigrer la vie humaine, à se rebeller contre l'ordre établi, à semer la zizanie au sein de la communauté, à adopter l'excommunication comme méthodologie et la destruction comme idéologie, à ébranler la paix et la sécurité de la société et à porter atteinte à l'union et à la solidarité de ses membres. J'estime que l'égaré qui s'adonne à ces aberrations n'a aucune idée sur l'humanité de notre Chariâ.

II. La déviation intellectuelle

La déviation intellectuelle constitue l'une des causes les plus pernicieuses et les plus dangereuses qui sont à l'origine de l'expansion du fléau terroriste et de l'idéologie extrémiste. Il s'agit de l'une des assises sanguinaires de cette doctrine criminelle. C'est pourquoi, j'ai jugé nécessaire d'approfondir (relativement) mon analyse de ce phénomène en m'arrêtant sur son étymologie, son histoire, ses types et ses conséquences.

La déviation intellectuelle désigne l'écart de l'esprit par rapport à l'éthique communautaire (au sens commun) et au raisonnement judicieux. Elle est définie également comme étant l'infraction aux règles comportementales dans la société. On dit : quelque chose a dévié de son passage, c'est-à-dire qu'il a dérapé et s'est écarté de la route⁽¹⁾.

Les penseurs ont désigné le phénomène de la déviation intellectuelle par diverses appellations, chacun selon ses tendances culturelles. Ainsi, les psychanalystes l'ont nommé « la délinquance », d'autres le désignent par « la déviation doctrinale ». Quoi qu'il en soit, l'origine de tous ces types de déviation est principalement la pensée et toutes les conséquences du terrorisme en sont les résultats⁽²⁾. Quant à la pensée, elle est définie comme étant l'exercice de la raison⁽³⁾.

Celui qui jette un regard rétrospectif sur l'histoire de la communauté musulmane se rendra compte que celle-ci était en butte, depuis longtemps, à maintes formes d'aberration spirituelle et que la déviation intellectuelle en constitue pour ainsi dire la quintessence.

Si certains croyants estiment que les calamités qui s'abattent

27

⁽¹⁾ Cf. Mokhtar assihah (Extraits choisis des Authentiques) (1/167). Entrée : « Harifa » (dévier).

⁽²⁾ Cf. Al-Inhiraf al-fikri waalaqatouhou bil Irhab (L'aliénation intellectuelle et sa relation avec le terrorisme) d'Ibrahim Al-Hammoud et l'ouvrage portant le même titre de Khaled Bin Abdul-Rahmane Al-Qurachi.

⁽³⁾ Cf. Lissane Al-Arabe (Dictionnaire encyclopédique de la langue arabe) (5/65) et Taj Al-Arous (La couronne de la mariée) (13/345). Entrée : « Fikr ».

sur la communauté sont le résultat des déviations comportementales qui gangrènent toutes les sociétés, il n'en demeure pas moins que la déviation la plus dangereuse et la plus ravageuse à travers l'histoire est celle de la pensée et des concepts, car elle a induit beaucoup de gens en erreur et les a éloignés de la bonne voie.

Ainsi, le prédicateur peut se trouver en face de deux types de personnes : celles qui sont dépravées sur le plan comportemental mais qui sont « saines » intellectuellement, et celles qui sont en revanche dépravées sur les deux plans (comportemental et intellectuel). Avec la première catégorie de gens, il n'aura certainement pas beaucoup de difficultés pour les ramener dans la bonne voie, vu qu'ils ont déjà un esprit sain, contrairement à la seconde catégorie qui exige de la part du prêcheur un double effort, puisqu'il doit tout d'abord rectifier les concepts erronés dont ses adeptes se réclament avant de procéder au redressement de leurs comportements.

Telle est la situation dramatique d'un grand nombre de jeunes Musulmans aujourd'hui. En effet, la dépravation a affecté tout d'abord les comportements pour atteindre par la suite son apogée en touchant les concepts fondamentaux de cette religion de la rectitude. Il n'est plus étonnant de ce fait de voir notre communauté succomber sous le poids des calamités et revivre l'état d'étrangeté que le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a évoquée dans un hadith authentique rapporté par Muslim et beaucoup d'autres : « L'Islam a débuté étranger et redeviendra étranger comme il l'était au commencement »⁽¹⁾.

La question de la pensée saine qui mène le Musulman à opter pour la modération et le juste milieu dans ses actions et ses paroles et à se représenter la crainte d'Allah, Exalté soit-Il, est un sujet extrêmement important auquel il faut accorder un grand intérêt et une attention particulière, car il représente un critère révélateur des différents degrés qu'atteignent les individus dans leur quête

⁽¹⁾ Cité par Muslim dans son *Sahih* (*L'Authentique*), Chapitre « Kitab Al-Aymène » (« *Le livre de la foi* »), section « Bab bayane Anna Al-Islam Badaa gharibane wa sayaoudou gharibane wa innahou yarizou bayana al-masjidayne » (« *Explication du Hadith selon lequel l'Islam a débuté étranger et reviendra étranger comme il l'était au début »), n°145.*

de la Vérité. C'est pourquoi, d'ailleurs, Allah a loué Soulaymane (Salomon) et lui a octroyé la perspicacité et le bon sens (*al-fahm*⁽¹⁾). Il a octroyé également la science et la sagesse à Dawoud (David) :



« Nous la fîmes comprendre à Salomon. Et à chacun Nous donnâmes la faculté de juger et le savoir » (Les prophètes, Al-Anbiyâ, verset 79).

Par ailleurs, le Calife Omar Ibn Al-Khattab, qu'Allah l'agrée, a dit, dans la lettre qu'il a écrite à Abou Moussa Al-Achâri (alors qu'il prenait ses fonctions de juge en Iraq): « De la perspicacité! De la perspicacité dans toutes les affaires qui te seront confiées!»⁽²⁾. Quant à Ali, ce noble compagnon du Prophète, qu'Allah l'agrée, il a parlé, lui aussi, de la perspicacité et de « la bonne compréhension du Coran qu'Allah octroie à Son serviteur »⁽³⁾. Par ailleurs, Abou Saïd, qu'Allah l'agrée, a dit: « Abou Bakr, qu'Allah l'agrée, saisissait mieux que quiconque parmi nous les paroles du Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui »⁽⁴⁾.

Ahmed rapporte aussi que le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a imploré Allah pour qu'Il accorde à Abdullah Ibn Abbas, qu'Allah l'agrée, la bonne compréhension de la religion (*al-fiqh*) et la capacité de pratiquer l'exégèse⁽⁵⁾. C'est un degré plus élevé que celui de l'acquisition de la science.

⁽¹⁾ Littéralement, le mot « Al-fahm » en arabe signifie la bonne compréhension. « Fahima ach-chayâ », cela veut dire : « bien comprendre une chose ».

⁽²⁾ Cité par Al-Bayhaqi dans « Assunan Al-Kobra » (*Les grandes Sunnas*), chapitre « Kitab ach-chahadat » (« Les témoignages »), n° 20324.

⁽³⁾ Cf. Fath Al-Bari (14/162).

⁽⁴⁾ Rapporté par Ahmad dans son *Musnad* (5/306). A l'origine, le hadith est cité dans le *Sahih* (*L' Authentique*) d'Al-Bukhari : *Cf.* le chapitre Kitab al-wouthou (« Les ablutions »), section « wathéal-mainda al khala » (« Utilisation de l'eau dans les toilettes ») et dans le *Sahih* (*L' Authentique*) de Muslim : Kitab al-fathaïel (« Les faveurs), section « Min fathaïel Abdullah Ibn Abbas » (« Les faveurs de Abdullah Ibn Abbas, qu'Allah l'agrée »).

⁽⁵⁾ Rapporté par Ahmad dans son *Musnad* (5/306). A l'origine, le hadith est cité dans le *Sahih* (*L' Authentique*) d'Al-Bukhari : voir le chapitre Kitab al-wouthou (« Les ablutions »), section « wathéal-mainda al khala » (« Utilisation de l'eau dans les toilettes ») et dans le *Sahih* (*L' Authentique*) de Muslim : Kitab al-fathaïel (chapitre : « Les faveurs »), section « Min fathaïel Abdullah Ibn Abbas » (« Les faveurs de Abdullah Ibn Abbas, qu'Allah l'agrée »).

L'érudit Ibn Al-Qayyim⁽¹⁾, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit: « La bonne compréhension (la perspicacité) et la bonne intention relèvent des meilleurs dons qu'Allah pourrait accorder à Son serviteur. Ils sont même les deux faveurs les plus immenses et les plus insignes après celle de la conversion en Islam⁽²⁾. En effet, ils sont les piliers et les fondements principaux de la religion qui empêchent le croyant d'emprunter le chemin de ceux qui ont encouru la colère d'Allah et qui ont une mauvaise intention, ou de suivre le sentier des égarés qui manquent de perspicacité. Il sera ainsi du nombre des bien-guidés qu'Allah a dotés de la bonne compréhension et de la bonne intention. Ceux-là sont les gens du droit sentier dont Allah a parlé lorsqu'il nous a ordonné de L'invoquer pour que nous empruntions la voie de la bonne guidée. En fait, la bonne compréhension est une lumière qu'Allah jette dans le cœur de Son serviteur pour lui permettre de distinguer entre le vrai et le faux, le juste et l'Erreur, la bonne voie et la voie de l'égarement, la rectitude et la corruption »⁽³⁾.

Cher lecteur!

La chute du Diable, le meurtre d'Abel, la désunion des gens du Livre, l'émiettement de cette communauté, l'effusion du sang des Musulmans et l'hégémonie de leurs ennemis ne sont-ils pas en réalité les conséquences de la déviation « intellectuelle » ? Et quelle était d'ailleurs la cause de l'assassinat d'Othmane, d'Ali, d'Al-Hussain, d'Ibn Al-Zubayr, d'Ibn Jubir et de beaucoup de figures illustres de cette Nation, qu'Allah les agrée, sinon cette

⁽¹⁾ Il s'agit de l'imam Abou Abdulah, Chams Eddine Ibn Abi Bakr Ibn Ayoub Al-Zaraï Al-Dimachqi connu par le pseudonyme d'Ibn Al-Quayym Al-Jawziya. Al-qathi Az-Zaraï le considère comme l'un des plus grands érudits de l'histoire. Il a écrit plusieurs ouvrages dont les uns sont imprimés et publiés et dont les autres (des manuscrits) sont conservés dans les boîtes spéciales. Parmi ces ouvrages, nous pouvons citer : Zad Al-Maad fi houda al-Ibed, Iilam al-Mouwaqiîne. Il est mort le jeudi 13 Rajab 751 de l'hégire au moment de l'appel à la prière d'Al-Icha (prière du soir). La prière funéraire a été effectuée après la prière d'Al-Dhor (prière du midi) à la Mosquée omeyyade (Al-Masjid Al-Oumawi). Cf. Ad-Dourar Al-Kamina (3/400) et Al-Bidayawan-Nihaya (Le début et la fin) d'Ismaïl Ibn Kathir (14/234) et Chatharat Ath-Thahab (6/168)

⁽²⁾ En arabe, l'expression la plus usitée est « entrer en Islam » qui signifie embrasser la religion musulmane ou s'y convertir (changement de religion).

⁽³⁾ Cf. Iilam al-Mouwaqiîne (1/87).

décadence intellectuelle ? Pourquoi a-t-on aussi torturé et flagellé horriblement l'Imam Ahmad, qu'Allah l'agrée ? Pourquoi des milliers d'individus innocents ont-ils été emprisonnés ? Pourquoi les tatars sont-ils parvenus à envahir les contrées musulmanes ? Pourquoi les ennemis de cette religion, les pervers, les Kharijites et les sectes égarées ont-ils réussi à porter préjudice à l'union de la communauté si ne n'est à cause de la déviation intellectuelle ?!

Ils ont mal interprété les textes religieux C'est à cause de leur négligence Qu'ils ont été battus⁽¹⁾

Signalons d'autre part que la déviation intellectuelle ne se cantonne pas dans le terrorisme, les troubles ou les bouleversements (quand bien même ces calamités représenteraient les pires conséquences de la dépravation spirituelle), mais concerne tous les aspects de la vie quotidienne.

En fait, la dépravation des groupuscules terroristes est le résultat de leur manque d'instruction et de perspicacité, de leur incapacité à étayer leurs propos ou leurs démonstrations par des preuves législatives convaincantes et de l'interprétation partielle et erronée qu'ils font des textes jurisprudentiels, interprétation qui déroge aux finalités suprêmes de la *Chariâ*.

1. Les causes de la déviation intellectuelle

Pour remédier à ce phénomène dangereux qui a compromis la paix et la sécurité mondiales, il est indispensable de diagnostiquer ce fléau ou plutôt cette épidémie et les causes qui ont engendré cette déviation intellectuelle pernicieuse, laquelle déviation s'est transformée aujourd'hui en un véritable conflit idéel et civilisationnel au sein même de la communauté musulmane. C'est ce qui explique en réalité la désintégration de son union et l'ébranlement de son bel édifice.

⁽¹⁾ Cf. Announiya (Les rimes en « N ») d'Ibn Al-Qayyim (138), Edition «Bibliothèque d'Ibn Taymiyyah ».

Et si l'on enquête sur les facteurs qui sont à l'origine de ce phénomène, on découvrira que les principales causes du terrorisme sont :

- a. L'ignorance des piliers de l'Islam: La déviation intellectuelle et l'aliénation culturelle chez les Musulmans ont pour cause principale l'ignorance des (cinq) piliers de l'Islam et de ses principes généraux dans tous les domaines: doctrinal, économique, politique, social, moral, culturel, civilisationnel, etc. C'est cet acquis qui répond aux besoins intellectuels et vitaux de l'homme et qui résout les problèmes et les affaires civilisationnels, que ce soit dans le monde musulman ou non musulman. L'ignorance de ces principes est l'une des causes de la dépravation des Musulmans et de la décadence de la plupart des sociétés musulmanes.
- **b.** La méconnaissance du rôle des savants (de la religion) qui ont une connaissance approfondie des sciences du *Livre* (le *Coran*) et de la *Sunna*, et qui n'hésitent pas à guider et éclairer les gouverneurs et les (peuples) gouvernés.
- c. Le fait de prêter l'oreille aux hérétiques, aux égarés et à ceux qui sont entachés de la déviation intellectuelle : c'est la conséquence logique du délaissement de la *Chariâ* et de l'éloignement de sa source limpide.
- d. L'ignorance de la vérité de la doctrine des gens de la *Sunna* et du consensus (*Ahl As-Sunna wal Jamaâ*) :

En effet, cette doctrine constitue un véritable rempart contre toute forme de déviation. C'est le sentier de la droiture et la méthodologie de la rectitude. D'ailleurs, son fondement principal est la concrétisation de l'Unicité d'Allah; et quiconque concrétise le monothéisme et embrasse réellement la religion musulmane se doit de ne jamais léser les autres par sa langue (en les médisant, les calomniant, les injuriant, etc.) ou par sa main (en recourant à la violence physique). De même, quiconque croit sincèrement en Allah ne doit jamais porter atteinte ni à la vie, ni à l'honneur, ni aux biens d'autrui.

e. Parmi les causes de la déviation, il y a aussi le vide intellectuel et spirituel, l'étouffement de la créativité (qui répond aux

besoins contemporains de l'homme) et la négligence de la science, de la culture et de la connaissance.

f. Certains médias :

Avec le progrès technologique, les médias sont devenus l'une des armes les plus fatales qui influent considérablement sur la vie des gens, sur leurs idées et convictions. Rappelons à cet égard que les moyens d'information (les mass-médias) et de propagande ont été utilisés pour vicier la culture et le savoir, égarer les esprits, faire dérailler la pensée islamique du bon chemin et saper les fondements des mœurs, et ce, à travers la diffusion d'émissions et de programmes qui prônent et vulgarisent un art décadent et une culture amorale.

Certains médias ont fourni des efforts considérables pour provoquer un état de perdition intellectuelle et d'enfermement culturel chez la jeunesse musulmane, et pour renforcer du même coup la dépendance et la « mendicité » culturelles de toute la communauté. Les exemples de journaux, de magazines, de livres et de chaînes en rapport avec ce projet d'invasion intellectuelle et culturelle ne manquent pas à cet égard. Ils reflètent la haine qu'éprouvent les tenants de ce courant (médiatique) hégémonique à l'égard de la prédication islamique.

Il s'agit ici de l'une des principales causes de la déviation intellectuelle qui ont engendré la culture de la violence, du terrorisme, de la destruction et de l'injustice.

2. Les types de déviation intellectuelle

Étant donné que la pensée est le fondement de toutes les croyances, des coutumes, des comportements et des conduites, qu'elles soient correctes ou perverses, les plus dangereuses déviations intellectuelles qui sont à l'origine du terrorisme et des calamités sont :

a. La déviation doctrinale

Elle consiste à se détourner de la doctrine des gens de la *Sunna* et du consensus, et ce, en les contredisant au sujet des

beaux Noms et des Attributs d'Allah et au sujet de l'Alliance et du désaveu (*Al-wala wal Bara*), en introduisant des innovations hérétiques et différentes formes d'association, et en adoptant l'approche dialectique et philosophique dans l'interprétation des textes religieux.

Cette déviation doctrinale a été la cause de plusieurs catastrophes, depuis l'apparition des Kharijites et des autres sectes égarées jusqu'à notre époque contemporaine. Qu'Allah nous en préserve!

b. La déviation comportementale et morale

Il s'agit de ne pas respecter les bonnes mœurs et les principes de la bienséance et des convenances, que ce soit dans les paroles ou dans les actions. Beaucoup de gens se sont enlisés dans ce marécage empoisonné : c'est ainsi que leur déviation morale les a poussés à commettre les pires péchés et les pires turpitudes si bien que la société les a dénigrés et rejetés.

Et quiconque s'écarte de la bonne voie court un danger imminent, puisqu'il est embourbé dans les fanges de l'injustice, non seulement envers lui-même, mais aussi envers sa famille et envers la société.

La déviation comportementale relève certainement des calamités dont les conséquences sur les peuples et les sociétés sont désastreuses, car le fait de terroriser les autres, de les assassiner, de semer le chaos et d'agir par traîtrise est le comble de la déviation morale. Aussi le monde entier est-il appelé à réfléchir sérieusement et prioritairement à cette question importante.

III. Le fait de s'attaquer aux grands savants de la religion et de la législation islamique et le fait de se référer à des sources non fiables

Il s'agit entre autres de dénigrer les savants (de religion), de les dévaloriser, de porter atteinte à leur dignité, de remettre en

cause leurs intentions, de les diffamer et de les taxer de connivence et de complicité avec les gouverneurs, d'ignorance (de la réalité) et de superficialité. Cette furieuse tempête de haine et cette houle agitée de dénigrement ont fini par ébranler la confiance qu'ont les gens en certaines institutions et personnalités religieuses.

Il n'y a de force ni de puissance qu'en Allah!

Ibn Al-Moubarek⁽¹⁾, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Quiconque se détourne des paroles des savants (de religion) sera du nombre des perdants au Jour Dernier »⁽²⁾. Dans ce même contexte, Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Parmi les vices les plus pernicieux qui affectent le cœur, il y a la rancune qu'éprouve le serviteur à l'égard des croyants pieux et des bien-aimés d'Allah (Awliyâ Allah) qui sont les dépositaires de la foi musulmane après les prophètes »⁽³⁾.

Par ailleurs, le cheikh Ibn Outhaymine, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « La dévalorisation des grands savants, célèbres par leur piété et leur érudition, est un crime qui ne porte pas seulement atteinte à leur propre personne mais aussi et surtout à la science religieuse dont ils sont les dépositaires, et il va sans dire que cette dévalorisation aura pour conséquence d'empêcher les gens de se ressourcer auprès d'eux. C'est ainsi que se perdra toute la *Chariâ* ou quelques-uns de ses pans. Il s'agit là de l'une des plus grandes atteintes contre l'Islam et les Musulmans »⁽⁴⁾. Il a dit également : « …et la rébellion des gens contre les savants (de

⁽¹⁾ Son nom complet est Abdullah Ibn Wathih Al-Hanthali Al-Tamimi Mawlahom Abou Abdul-Rahmane Al-Marouzi. C'est l'un des imams illustres à propos duquel Ibn Al-Mahdi a dit : « Les imams sont au nombre de quatre : Sofiane, Malik, Hammed Ibn Zayd et Ibn Moubarek ». Il est l'auteur de maints ouvrages dont on peut citer : As-Sunan (Les Traditions), At-Tafsir (L'Exégèse), At-Tarikh (L'Histoire), Az-Zohd (L' Ascèse), Al-Jihad (Le Jihad). Il est mort lors d'une expédition en 181 à Bahit en Iraq. Cf. Tarikh Bagdad (L'Histoire de Bagdad) (10/152) et Tithkiratou Al-Houffath (1/284) et Dibaj Al-Mathhab (1/407).

⁽²⁾ Adab As-Sohba de Abdul-Rahmane Al-Salamine (62). Cf. Charh Sunan Abou Dawoud (Explication des Sunan d'Abou Dawoud) de Abdul-Mohsen Al-Abbad (26/447) et Siyar Âlame An-Noubala (8/408).

⁽³⁾ Cf. Minhaj As-Sunna An-nabawiya (La méthodologie de la tradition prophétique) d'Ibn Taymiyyah (1/22).

⁽⁴⁾ Cf. Liquou Al-Beb al-Maftouh d'Ibn Outhaymine (3/381).

religion) nuit profondément à la Chariâ »(1).

Les jeunes générations bien éduquées doivent de ce fait se méfier de ces sentiers tortueux et ténébreux de crainte qu'ils ne les précipitent dans les marécages de la terreur, de l'effusion du sang et des idéologies intruses et aveuglantes.

Certains prennent pour modèles les gens qui ont une connaissance religieuse superficielle, car pour eux, ils sont sincères et véridiques. Or, la sincérité et la véracité ne sont pas des critères suffisants pour attester de l'aptitude de tel ou tel savant à décréter des *fatwas* relatives aux situations difficiles et aux calamités.

D'autres se fient, à tort, à certains prédicateurs talentueux ou se trompent par les apparences fascinantes de certains adorateurs pieux, croyant qu'ils sont habilités à trancher dans les affaires décisives. Aussi les suivent-ils aveuglément alors que le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit : « Parmi les signes de la fin des temps, il y a le fait de s'adresser aux " minuscules " savants en vue de l'acquisition du savoir »⁽²⁾.

Par « minuscules », le Prophète entend les hérétiques qui innovent en religion et les novices qui manquent de savoir religieux et n'ont pas une vision profonde de la réalité, de l'histoire et des précieuses moralités dont elle regorge.

IV. L'infraction à la règle de la prise en considération des conséquences

Il est incontestable que l'une des causes évidentes et des motivations déplorables qui ont attisé le feu de l'idéologie extrémiste est la négligence d'une règle législative bénéfique d'une importance extrême et d'une valeur indéniable : il s'agit de la règle de la prise en considération des finalités de la religion. L'imam

⁽¹⁾ *Cf. Liqaou Al-Beb Al Maftouh* d'Ibn Outhaymine.

⁽²⁾ Cité par At-Tabarani dans *Al-Mojam Al-Wassit* (*Le dictionnaire moyen*) (8/116) et jugé « bon » par Al-Albani dans son *Sahih* (*L' Authentique*), n° 695.

Ach-Chatibi⁽¹⁾, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « La prise en considération des conséquences de toute action représente l'une des nobles visées législatives »⁽²⁾.

Ainsi, lorsque cette règle a été violée, et que la réflexion à ses impacts, à ses résultats et à ses conséquences (qu'elles soient positives ou négatives) a été négligée, se sont propagés le fléau de l'excommunication (*le takfir*), les attentats meurtriers, l'effusion du sang, l'épouvantement des sociétés et l'hégémonie des ennemis qui écrasent les faibles et les innocents.

V. Des causes sociales

La famille constitue indubitablement la pierre angulaire de la société. En effet, c'est elle qui en garantit l'union et la cohésion. Ainsi, si elle est solide et bien soudée, la société le sera aussi. En revanche, si elle est émiettée et gangrenée par l'ignorance et les troubles, elle sera inapte à remplir sa noble mission sociale, car les relations désagrégées, les conflits internes, les divergences perpétuelles, la séparation et le divorce contribuent tous à l'affaiblissement du contrôle parental et laissent chez les enfants de graves séquelles psychologiques. Dès lors, ils seront en proie à la délinquance et facilement récupérables par les bandes criminelles.

Il existe également d'autres causes sociales, en rapport avec l'axe familial, qui poussent les jeunes à commettre les crimes terroristes. Nous pouvons en citer :

* Le retardement de l'âge du mariage et les problèmes psychologiques qui en découlent, que ce soit au sein de la famille ou en dehors d'elle.

⁽¹⁾ Son nom complet est Abou Isaac Ibrahim Ibn Moussa Ibn Mohammad Al-Lakhmi Al-Gharnati, connu sous le pseudonyme « Ach-Chatibi ». C'est l'un des théoriciens en matière des fondements de la jurisprudence, un exégète érudit et l'un des imams malékites. Il a écrit des ouvrages très intéressants dont les plus importants sont : *Al-Mouwafaqat fi Ousoul Al-Fiqh et Al-Itissam* (790 de l'Hégire). *Cf. Nayl Al-Ibtihaj ala hamich ad-dibaj* p.46-50 et *Al-Aalam* de Al-Zarkali (1/75).

⁽²⁾ Cf. Al-Mouwafaqat fi Ousoul Al-Fiqh d'Ach-Chatibi (5/177).

- * La régression du rôle de l'école dans l'éducation et la formation morale et spirituelle des jeunes. Ainsi, le langage du dialogue et de l'entente a fait défaut, que ce soit au sein de la famille et de l'école ou au sein des autres institutions veillant sur le respect de l'ordre public par tous les citoyens⁽¹⁾.
- * La pluralité ethnique dans les quartiers marginaux, que ce soit au cœur de la ville ou dans ses périphéries. La situation misérable dans laquelle vivent les habitants de ces milieux et surtout les jeunes les pousse à s'insurger contre l'ordre social et à emprunter les chemins de la délinquance, de la criminalité et de la violence. D'ailleurs, il s'est avéré que les phénomènes de violence et de terreur qui ont sévi dans maints pays, surtout lors des phases de changement social, ont pour cause, la confrontation entre les différents modes de vie, d'us et de coutumes hérités et transmis de génération en génération, d'une part, et d'autre part, le désir de changement et de libération, et ce, bien évidemment en l'absence, la perte ou la corruption de toutes les nobles valeurs morales.
- * Parmi les causes sociales du terrorisme, il y a aussi la mauvaise éducation dispensée par les parents (ou par le tuteur), lesquels pourraient contribuer à l'aliénation intellectuelle de leurs enfants en faisant par exemple l'éloge des actes terroristes devant eux ou en leur expliquant que ces actes reflètent la sincérité de la croyance en Allah ou la volonté d'améliorer la situation de la communauté musulmane ou encore le courage et l'intrépidité. Ils oublient que ce courant rigoriste s'oppose diamétralement aux principes de la méthodologie (manhaj) des gens de la Sunna et du consensus. Ils oublient également que cette idéologie a des impacts affreux et des conséquences désastreuses aussi bien sur le présent que sur l'avenir de toute la communauté qui confronte déjà de nombreuses calamités et épreuves.

Insouciants, ces parents font fi non seulement des conseils que leur donnent les savants (de religion) mais aussi et surtout de la bonne guidée du Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, qui nous enseigne qu'il faut éviter de soulever les questions qui

⁽¹⁾ Cf. Al-Irhab wa chababe (Le terrorisme et les jeunes) de Daâbass, p. 275.

éveillent les discordes et débouchent sur les rebellions, les révoltes et l'anarchie.

Il se peut aussi que ce soit la haine que certains parents éprouvent à l'égard d'un gouverneur ou d'un responsable qui les poussent à agir de la sorte : impressionnés par ces attitudes, les enfants vont croire qu'il s'agit là d'actes héroïques qui reflètent la véritable essence de l'Islam. Ils finiront ainsi par adopter cette pensée et détester tous ceux qui ne partagent pas leurs convictions. Les enseignants et les amis (les mauvaises fréquentations) peuvent exercer la même influence néfaste sur les enfants !

Allah nous suffit et Il est notre meilleur garant.

VI. Des causes médiatiques

Grâce au progrès technologique, les moyens de communication internationaux ont réussi à transmettre en direct les événements au moment même de leur survenue ; c'est pourquoi l'une des motivations qui poussent les terroristes à commettre des attentats meurtriers est la volonté d'attirer l'attention de l'opinion publique sur une affaire ou une question précise qui, selon les auteurs de ces actes, ne suscite pas l'intérêt mondial qu'elle mérite. Ainsi, en médiatisant leur attentat, ils cherchent essentiellement à gagner la sympathie de l'opinion publique et à trouver une issue à leur cause.

1. Les médias

Les médias constituent en réalité l'unique moyen par lequel les terroristes peuvent faire entendre leur voix, transmettre leurs exigences et leurs revendications, émettre leurs opinions et expliquer la cause qu'ils prétendent défendre. Et comme leur premier souci n'est pas de causer des pertes militaires à leur ennemi, mais plutôt de le démoraliser et de l'acculer à prendre des décisions à contre cœur, ils recourent, pour atteindre cet objectif, à deux principales stratégies : la propagation de la terreur et la médiatisation de leur

cause.

Signalons toutefois que la deuxième stratégie est tributaire de la volonté des médias de couvrir ou non l'attentat terroriste : ceci explique pourquoi certains événements font l'objet d'une couverture médiatique et d'un intérêt particulier plus que d'autres. Ainsi, les agences de presse se livrent à une quête affolée des événements accrocheurs ou des histoires en rapport avec les actes terroristes et procèdent ensuite à l'analyse et à la dramatisation de ces faits, non seulement pour réaliser des gains matériels, mais aussi pour instiller la peur dans la foule, laquelle reçoit les messages médiatiques instantanément, sans aucun filtrage ni aucun contrôle. Ces agences qui veillent à transmettre les événements au moment même de leur survenue jouent un rôle capital dans la diffusion des événements et l'analyse des réactions politiques et sociales en rapport avec les attentats terroristes. Elles peuvent en revanche gommer la vérité, déformer les faits, les dramatiser ou au contraire les minimiser, notamment lorsqu'il s'agit d'attentats qui ciblent l'Islam et les Musulmans(1). Il arrive même que les mass-médias contribuent à présenter quelques terroristes comme étant des héros, ce qui incite les jeunes maladroits et vulnérables à les imiter et à emprunter leur chemin.

2. Le réseau informatique « internet »

L'internet fait partie des moyens dangereux qui attisent de plus en plus le feu du terrorisme et qui contribuent à la propagation des idées empoisonnées. En effet, les terroristes n'hésitent pas à exploiter la toile mondiale (le Web) comme arme pour atteindre leurs finalités politiques et sociales et semer la peur et la terreur parmi les gens.

Les statistiques affirment que la frange égarée puise 80%

40

⁽¹⁾ Cf. Al-Irhabou wal Iîlam (Le terrorisme et les médias) de Fahd Ibn Abdul-Rahmane Al-Maliki, une communication non publiée présentée dans le cadre des travaux du cycle de formation (« L'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre le terrorisme »). AANUSS (l'Académie Arabe Nayef des Sciences de la Sécurité.)

de ses données médiatiques dans les sites internet. Ce moyen ou plutôt cette arme à double tranchant, permet aussi aux organisations terroristes de communiquer et de collaborer entre elles, et de recueillir des informations détaillées relatives aux pays, aux institutions et aux personnes, et ce, afin de préparer les attentats terroristes, de diffuser leurs convictions et leurs idées envenimées, de recruter de nouveaux membres et de les mobiliser pour atteindre leurs ignominieuses finalités. Cela résulte en fait du manque de contrôle et de surveillance sur le réseau sous prétexte de la liberté médiatique.

Il ne faut pas perdre de vue que beaucoup d'institutions ont fourni des efforts préventifs et ont obligé les adeptes de cette idéologie, par le biais du même moyen technique, de limiter l'utilisation du réseau faisant échouer ainsi leurs complots et leurs conspirations.

VII. La propagation des idées envenimées et destructrices, et leur infiltration parmi les jeunes

Les idées importées et suspectes représentent pour ainsi dire le cheval de Troie qui permet aux ennemis de la nation de détruire de l'intérieur tout édifice social fragile et vulnérable, et ce, en empoisonnant les esprits des jeunes, surtout s'ils n'ont pas une solide formation scientifique, culturelle et doctrinale. Ces idées et ces convictions destructrices et erronées qui ne sont fondées sur les textes (religieux) qu'en apparence, finiront par s'ancrer et s'enraciner dans les âmes et les cœurs des jeunes, et les transformeront en terroristes sanguinaires et impitoyables. Malheureusement, c'est la triste vérité que nous vivons actuellement, une vérité d'autant plus désolante que ce sont les jeunes Musulmans qui constituent le premier combustible de ce fléau terrible.

Sans prétendre à l'exhaustivité, telles sont - chers lecteurs - les principales causes de du terrorisme qui a frappé de plein fouet la communauté musulmane.

Dans le chapitre suivant, j'aborderai les conséquences et les méfaits de ce fléau extrêmement dangereux.

<u>DEUXIEME CHAPITRE</u>: Conséquences et méfaits du terrorisme

Ne cherchez pas à savoir – cher lecteur – les conséquences désastreuses qu'engendre ce volcan qui crache et propulse ses laves et ses flammes brûlantes en direction des sociétés inaverties qui vivent en paix et en sécurité. Les écrivains les plus virtuoses et les orateurs les plus éloquents ne sauraient décrire avec justesse le paysage désolant que laisse le fléau du terrorisme.

En effet, ce phénomène est un tourbillon sinistre et affolé qui transforme l'atmosphère de tranquillité et de sérénité en un cauchemar qui provoque l'horreur, l'effroi, la panique et l'anxiété. Il ne laisse derrière lui que la désolation, la destruction, les malheurs et les cris lancinants des mères endeuillées, des veuves chagrinées, des orphelins délaissés, des pauvres oubliés, des handicapés et des blessés abandonnés.

Les combustibles de ce fléau ravageur sont des âmes dépossédées de toute humanité et des esprits égarés, dépourvus de bon sens, qui se sont dégringolés vers les abîmes de la corruption, car les idées extrémistes et intégristes qu'adoptent les terroristes n'exercent une influence manifeste que sur les personnes illettrées, d'autant plus qu'elles s'opposent diamétralement aux principes de la religion, aux mœurs et à la nature originelle (al-fitra) dont Allah a doté tous les êtres humains.

Et l'une des *fitnas* (épreuves) les plus dangereuses qui pourraient saper l'édifice de n'importe quelle nation est celle qui consiste à instrumentaliser la religion à des finalités ignobles. En effet, certains brandissent des slogans religieux qui donnent l'impression que leur intention est noble alors qu'en réalité ils œuvrent pour atteindre d'autres objectifs (politiques, religieux, etc.) d'une incroyable bassesse. C'est dire que les actes terroristes, si inhumains soient-ils, influent, non seulement sur la religion de la communauté, mais aussi sur les citoyens et leurs systèmes de

pensée. Voici d'ailleurs - cher lecteur - quelques conséquences néfastes de ce fléau :

I. Le ternissement de l'image radieuse de la religion

L'une des conséquences désastreuses de l'extrémisme est le ternissement de l'image radieuse de l'Islam et de ses principes humanitaires. C'est ce qui explique en fait la répulsion qu'éprouveraient les non musulmans à l'égard de notre religion, car les groupuscules terroristes prônent le rigorisme et l'exagération dans l'application des commandements et des rites islamiques (au sein de la société). Ils iront jusqu'à accuser d'excommunication ceux qui ne partagent pas leurs points de vue, répandre leur sang et confisquer leur biens sous prétexte qu'ils ont abjuré leur religion. Les ennemis de la communauté profitent alors de cette occasion pour médiatiser ces drames et ternir l'image de l'Islam en le qualifiant des pires adjectifs et en le taxant des pires infamies. Certaines sociétés sont même rattachées à un « axe du mal » et sont considérées comme source de corruption. En réalité, si ces accusateurs étaient objectifs et impartiaux, ils auraient avoué que leur jugement ne s'applique qu'à une infime minorité.

II. L'effusion du sang sacré des Musulmans, des « protégés » et de ceux avec lesquels « un pacte de sécurité » a été conclu

Allah, Exalté soit-II, dit dans la sourate des Femmes :



« Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtiment »

(Les femmes, An-Nissa, verset 93),

44

et Il dit aussi, Gloire et Pureté à Lui:



« Et ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous » (Les femmes, An-Nissa, verset 29).

En fait, les versets dans lesquels Allah dénonce et condamne fermement ce type de crimes odieux et menace d'un châtiment sans égal celui qui s'y livre sont nombreux. Nous pouvons citer ce verset magnifique de la sourate de *La table servie* :

« C'est pourquoi Nous avons prescrit pour les Enfants d'Israël que quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes » (La table servie, Al-Maïda, verset 32).

Et la *Sunna* (la tradition prophétique) bénite regorge, elle aussi, de hadiths qui mettent en garde contre l'effusion du sang des Musulmans et des innocents. Citons à titre d'exemple le hadith dans lequel le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit : « L'assassinat d'un Musulman est plus grave pour Allah que la disparition de ce bas-monde »⁽¹⁾ et cet autre hadith dans lequel il a dit aussi, paix et bénédiction d'Allah sur lui : « La foi du croyant demeurera saine tant qu'il ne s'est pas entaché les mains d'un sang interdit »⁽²⁾. Il a dit encore, paix et bénédiction d'Allah sur lui :

⁽¹⁾ Cité par At-Tirmidhi dans *Les Sunan*, Beb ma jaa fi tachdid qatlal-mo'min (chapitre « La mise en garde contre le fait de tuer un Musulman »), n° 1395 et *Les Sunan* d'An-Nassaii, beb taathim ad-dam (Chapitre « La mise en garde contre l'effusion du sang »), n° 3987. Ce hadith a été authentifié par Al-Albani dans *Sahih Al-Jamii*, n° 5077.

⁽²⁾ Cité par Al-Bukhari dans son Sahih, Kitab Addiyat (chapitre « adiyyat »).

«Celui qui brandit son arme contre nous n'est pas des nôtres »(1).

Allah est le plus grand ! Qu'en est-il alors de celui qui répand le sang, démembre et déchiquète les corps !?

Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit dans ce contexte : « La corruption peut se rapporter soit à la religion soit à la vie ici-bas. Le plus haut degré de corruption dans la vie ici-bas est le fait de tuer injustement une âme innocente. C'est pourquoi, l'homicide est l'un des plus grands péchés en Islam tout comme l'association qui constitue le plus haut degré de corruption en matière de religion »⁽²⁾.

Quelle sera ton excuse le jour du Jugement dernier Où tu te présenteras devant le Seigneur qui t'a façonné Et qui te dira : « Où est cet assassin qui a osé Commettre de nuit ou de Jour des crimes prémédités » ?

En effet, tuer une âme innocente, c'est défier Allah et renier Sa sagesse suprême, c'est enfreindre Ses limites et remettre en cause Sa Bienfaisance et Son Omnipotence. D'ailleurs, l'histoire nous apprend que les criminels sont avant tout des monstres sanguinaires aux âmes insensibles et aux cœurs calcifiés. A-t-on besoin de rappeler que le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit que « L'assassinat d'un Musulman est plus grave pour Allah que la disparition de ce bas-monde »⁽³⁾.

Les deux cheikhs (Al-Bukhari et Muslim) citent un hadith dans lequel le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit : « La première chose qui sera tranchée entre les gens est les crimes de sang »⁽⁴⁾. Commentant ce hadith, Al-Hafedh Ibn Hajar dit : « Cette assertion révèle la gravité de répandre le sang qu'Allah

⁽¹⁾ Cf. Iqtithaou Assirat Al-Mostaqim, (1/203), « Tahqiq Al-Aql ».

⁽²⁾ Cf. Iqtithaou Assirat Al-Mostaqim, (1/203), « Tahqiq Al-Aql ».

⁽³⁾ Cité par At-Tirmidhi dans *Les Sunan*, Beb ma jaa fi tachdidqatlal-mo'min (chapitre « La mise en garde contre le fait de tuer un Musulman »), n° 1395.

⁽⁴⁾ Cité par Al-Bukhari dans son *Sahih*, kitab Addiyat, (chapitre « les diyyats), n° 6471 et par Muslim dans son *Sahih* aussi, kitab al-qasam, beb al-moujazat beddima yawm al-akhira, n°1678.

a prohibé, car le fait de placer quelque chose en premier lieu reflète son importance, et la gravité d'un péché se mesure en fonction de la gravité de ses conséquences et méfaits. L'homicide constitue sans conteste le péché le plus grave, c'est pourquoi les versets qui mettent en garde contre la perpétration des meurtres sont très nombreux »⁽¹⁾.

De la vie humaine, prends grand soin! Envers elle, sois toujours compatissant! Et méfie-toi de lui porter injustement atteinte! Si au Paradis tu espères réellement entrer, Préserve alors des gens le sang sacré!

Par ailleurs, l'une des conséquences désastreuses du terrorisme qui s'opposent diamétralement à l'esprit humanitaire de l'Islam est le fait de tuer les « protégés » (ceux avec lesquels des pactes ont été conclus) ou les non musulmans qui vivent en terre d'Islam (*les gens du Livre* appelés en arabe : les *dhimmi*). Maints versets criminalisent toute agression contre eux. Nous pouvons citer par exemple le verset 32 de la sourate de *La table servie* :



« C'est pourquoi Nous avons prescrit pour les Enfants d'Israël que quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes. Et quiconque lui fait don de la vie, c'est comme s'il faisait don de la vie à tous les hommes » (La table servie, Al-Maïda, verset 32).

Et en ce qui concerne l'assassinat d'un innocent avec lequel un pacte de sécurité a été conclu ou d'un non musulman vivant en terre d'Islam, nous pouvons citer le hadith dans lequel le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit : « Celui qui tue

⁽¹⁾ *Cf. Fath Al-Bari* d'Ibn Hajr, (11/398).

injustement une personne avec laquelle un pacte de sécurité a été conclu, ne sentira jamais le parfum du paradis, lequel parfum se sent pourtant de la distance de quarante ans de marche »⁽¹⁾, et il a dit, paix et bénédiction d'Allah sur lui : « La communauté des Musulmans est unie et indivisible, et même les plus jeunes veillent à sécurité de tout le monde. Quiconque trahit un Musulman, s'attirera la malédiction d'Allah, des anges et de toute l'humanité. Au Jour de la Résurrection, Allah n'acceptera de lui, ni œuvres, ni repentir »⁽²⁾.

C'est dire à quel point la trahison et l'assassinat sont incriminés, et c'est dans ce sens qu'Allah, Exalté soit-Il, dit :

« Ô les croyants! Remplissez fidèlement vos engagements! » (La table servie, Al-Maïda, verset 1) et:

« Et remplissez l'engagement, car on sera interrogé au sujet des engagements » (Le voyage nocturne, Al-Isra, verset 34).

Le message que recèlent ces versets est on ne peut plus clair. Et Allah de nous avertir d'être du nombre des perdants dont Il a dit :



« Et quoi! Celui à qui on a enjolivé sa mauvaise action au point qu'il la voit belle...? » (Le Créateur, Fatir, verset 8).

⁽¹⁾ Cité par Al-Bukhari dans son *Sahih*: partie concernant Al-jiziya (impôts payés par les non musulmans), Beb « Ithm Man qatala thimiyane bi ghayri jorm » (chapitre: Le péché qui consiste à tuer un non musulman des gens du Livre), n° 6516.

⁽²⁾ Cité par Al-Bukhari dans son *Sahih*, chapitre « Al-l'tissam bil kitab was-Sunna » (« L'attachement au Livre et à la Sunna »), Beb « Hourom Al-madina », n°1771. Cité aussi par Muslim dans son *Sahih*, Kitab al-Hajj, Bebfathl al-madina (« Les mérites de Médine »), n° 3393.

III. La perturbation de la paix et de la sécurité et la propagation des troubles et de la corruption

Parmi les conséquences néfastes et pernicieuses de cette idéologie destructrice et erronée, il y a aussi la déstabilisation de la paix et de la sécurité, l'absence de tranquillité et de sérénité, et la propagation de la terreur et de l'effroi parmi les gens, et si ce fléau resserre son étau sur la communauté, les Musulmans ne vivront jamais en paix et ne pourront jamais effectuer le pèlerinage à la Maison Antique, les passants seront braqués, leurs biens confisqués, personne ne pourra préserver sa vie ou ses biens et il ne restera en terre d'Islam ni religion, ni religieux.

C'est pourquoi, celui qui perturbe la paix et la sécurité dans certaines sociétés ne fait en réalité que saper un pan important de ce qu'Allah a légiféré, un pan qui ne se réalise que dans une ambiance de sécurité individuelle et collective. Par ses actes ignominieux, il sème aussi la zizanie au sein de la société puisque même les gens corrects et droits deviennent suspects. C'est ce qu'on remarque toujours lorsque les flammes de la *fitna* ravagent telle ou telle communauté. Allah, Gloire et Pureté à Lui, dit :



Et craignez une calamité qui n'affligera pas exclusivement les » injustes d'entre vous » (Le butin, Al-Anfal, verset 25

IV. La destruction des logis, des propriétés et des services publics, et le pillage des biens

Outre tout ce que nous avons évoqué à propos des méfaits néfastes et des maux qu'engendre le terrorisme, il faut ajouter aussi d'autres conséquences non moins désastreuses, à savoir la destruction des logis, des services publics et des propriétés, et le pillage des biens des Musulmans. Ces crimes ont été prohibés, étant donné qu'ils relèvent de la corruption sur terre dont Allah nous avertit dans le verset :

« La récompense de ceux qui font la guerre contre Allah et Son messager, et qui s'efforcent de semer la corruption sur la terre, c'est qu'ils soient tués, ou crucifiés, ou que soient coupées leur main et leur jambe opposées, ou qu'ils soient expulsés du pays. Ce sera pour eux l'ignominie ici-bas; et dans l'au-delà, il y aura pour eux un énorme châtiment » (La table servie, Al-Maïda, verset 33).

Le sang, les biens et l'honneur du Musulman sont sacrés dans notre religion. Seul Allah a le droit de juger les êtres. D'ailleurs, notre Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit lors du pèlerinage d'adieu : « Votre sang, votre honneur et vos biens sont sacrés comme l'est ce jour-ci, durant ce mois-ci, dans ce pays-ci. Que les présents informent les absents ! »⁽¹⁾.

Méditez bien sur ces assertions qui confirment la sacralité

⁽¹⁾ Cité par Al-Bukhari dans son *Sahih*: partie portant sur « Le savoir », n°105 et par Muslim dans son *Sahih*, « kitab al-Hajj » (chapitre « Le pèlerinage »), beb Hajjat an-nabiy (Section « Le pèlerinage du Prophète), n°3009.

du sang, de l'honneur et des biens du Musulman! Observez bien comment le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a attiré l'attention des croyants qui l'écoutaient sur l'importance de ce sujet en leur rappelant tout d'abord la sacralité du cadre spatial et temporel dans lequel ils se trouvent : « En quel jour sommes-nous ? En quel mois sommes-nous ? Dans quel pays sommes-nous ? »⁽¹⁾.

Méditez bien sur ce prêche extrêmement important prononcé lors d'un jour grandiose [celui de Mina] lorsque le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a effectué le pèlerinage d'adieu.

Tout cela montre à quel point le sang, l'honneur et les biens du Musulman sont sacrés. Ces jeunes qui ont choisi la voie du terrorisme auraient-ils apprécié à leur juste valeur ces limites? Ils massacrent les Musulmans et leurs enfants et détruisent leurs demeures en prétendant qu'ils le font au nom de l'Islam et dans l'unique but d'obtenir l'agrément d'Allah!

V. Détourner l'attention de la communauté de ses véritables préoccupations

Le terrorisme n'apporte que des malheurs : il est à l'origine des conflits religieux et sectaires au sein de la société, ce qui attise davantage le feu de l'animosité et de la violence et peut même causer une guerre civile qui déchiquètera et désunira toute la communauté. Ce fléau peut ainsi détourner l'attention de la nation de ses véritables préoccupations et entraver son progrès et son évolution. Certes, l'un des principaux soucis de la communauté musulmane aujourd'hui est de rectifier la doctrine, préserver la bonne méthodologie (le bon *manhaj*), réaliser l'union islamique sous la bannière du Livre d'Allah et de la *Sunna* de Son Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, soutenir les nobles causes des Musulmans telles que la cause palestinienne et l'affaire de la Mosquée d'Al-Aqsa, résoudre ses multiples problèmes nationaux

⁽¹⁾ Cité par Al-Bukhari dans son *Sahih*, Kitab Al-Hajj (chapitre « Le pèlerinage »), beb Al-khotba ayame Mina, n° 1654 et par Muslim dans son *Sahih*, « Kitab al-qasama wal mouhariboune ».

et internationaux, promouvoir l'urbanisation et l'épanouissement des sociétés, et se consacrer aux questions du développement et de la croissance économique. Tout cela ne se réalise point alors que le terrorisme a dégainé son dard envenimé et semé la désolation et la destruction dans le monde entier et plus particulièrement dans les sociétés musulmanes.

Allah est certes notre unique Assistant.

VI. Entraver la prédication islamique, resserrer l'étau autour des associations caritatives et faciliter la tâche de ceux qui cherchent à porter atteinte à l'Islam et aux Musulmans

Certes, les attentats terroristes ont fait que les non musulmans mobilisent tous les moyens pour refouler et contrecarrer la prédication islamique, mettre fin aux actions de charité et resserrer l'étau autour des universités musulmanes, des centres et des lycées de prédication. Ils ont beau porter atteinte à la vraie prédication sous prétexte qu'ils mènent une guerre contre le terrorisme, certes Allah, le Tout Puissant, défendra les croyants pieux et modérés, comme Il l'a affirmé Lui-même, Exalté soit-II, dans Son noble Livre



« Allah prend la défense de ceux qui croient » (Le pèlerinage, Al-Hajj, verset 38).

Les institutions de prédication, les associations caritatives et les institutions scientifiques font face à d'innombrables difficultés à cause de cette idéologie extrémiste. Beaucoup d'institutions publiques et privées ont fait faillite ou carrément disparu à cause de ces actes frivoles et de cette ferveur incontrôlée qui s'opposent à la conduite des gens de la science et de la bonne guidée.

De même, de fortes pressions ont été exercées sur les

52

universités islamiques et les écoles coraniques, et de très violents coups leur ont été assenés, à cause de la déviation de quelques âmes malades du droit chemin et de leur enlisement dans les marécages nauséabonds des idées envenimées, lesquelles idées ont servi aux ennemis de l'Islam de prétextes pour rattacher notre noble religion au terrorisme et à l'extrémisme, ce qui influe négativement sur sa réputation ainsi que sur celle des Musulmans auprès de l'opinion publique mondiale, notamment lorsque les terroristes s'affublent du manteau de l'Islam et brandissent de faux slogans religieux pour gagner la sympathie et le soutien des gens.

Cela ne signifie nullement en revanche qu'aucun contrôle n'est indispensable! Loin de là! Il faut que les sources et les ressources financières des associations caritatives soient bien identifiées et que les organisations engagées dans l'action humanitaire mènent leurs activités dans un cadre légitime régi par des règles officielles et soumis à un audit et une expertise comptable, pour que la nation soit toujours, par la grâce d'Allah, prospère et à l'abri de la corruption et des turpitudes.

DEUXIÈME PARTIE: LE TERRORISME: SON OPPOSITION À LA CHARIÂ ET AUX PREUVES LEGISLATIVES. REFUTATION DES EQUIVOCITES DE SES ADEPTES

Cette partie se compose de deux chapitres :

Premier chapitre: L'opposition du terrorisme à la Chariâ

Cinq infractions relatives à l'idéologie terroriste seront abordées :

- I. La remise en question de l'honoration de l'homme par l'Islam
- II. Refus de la modération et adoption du rigorisme
- III. Le terrorisme comme forme de corruption sur terre
- IV. Le recours arbitraire et infondé à l'excommunication (le takfir)
- V. La désobéissance aux gouverneurs et l'abandon de la communauté musulmane

Deuxième chapitre : Réfutation des équivocités et des tromperies des adeptes de l'idéologie terroriste

Ce chapitre s'articule autour des réponses aux équivocités relatives au terrorisme :

- I. L'équivocité autour de l'excommunication (le *takfir*) des gouverneurs
- II. L'équivocité autour de la désobéissance aux gouverneurs
- III. L'équivocité autour de la lutte contre la turpitude à la pointe de l'épée
- IV. L'équivocité autour de la prétention des extrémistes que la communauté mène le Jihad défensif
- V. L'équivocité autour de l'expulsion des non musulmans de la péninsule arabique
- VI. L'équivocité autour de la compréhension erronée du principe de l'alliance et du désaveu

PREMIER CHAPITRE: L'opposition du terrorisme à la Chariâ

Dans le chapitre précédent, nous avons évoqué les conséquences et les méfaits du terrorisme, à savoir le ternissement de l'image radieuse de l'Islam, la défiguration de son esprit et de sa simplicité ainsi que le meurtre des innocents, le pillage des biens, la destruction des propriétés et le détournement (des gens) du sentier d'Allah. Cela prouve clairement que le terrorisme s'oppose à la *Chariâ*. Dans ce chapitre, nous aborderons l'avis ou plutôt le verdict législatif à propos du terrorisme, à savoir son interdiction catégorique, vu son opposition aux textes coraniques, à la *Sunna* ainsi qu'à la méthodologie des pieux prédécesseurs de la communauté.

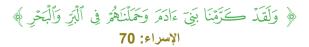
I. La remise en question de l'honoration de l'homme par l'Islam

L'Islam a honoré l'être humain en prohibant toute atteinte à sa vie, à ses biens et à son honneur, et en stipulant les meilleures et les plus nobles lois législatives qui garantissent l'inviolabilité de sa vie, de sa dignité et de sa sécurité. Allah, l'Élevé, dit :



« Et par l'âme et Celui qui l'a harmonieusement façonnée » (Le soleil, Al-Chams, verset 7).

Il dit également, Gloire et Pureté à Lui:



Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons » transportés sur terre et sur mer » (Le voyage nocturne, Al-Isra, verset 70).

L'érudit Ibn Âchour⁽¹⁾, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit : « En approfondissant notre étude de la *Chariâ* islamique et de ses finalités, nous comprenons que l'objectif ultime de la législation, dans sa globalité comme dans ses moindres détails, est la préservation de l'édifice social et de sa pérennité, et ce, en veillant à ce que son bâtisseur emprunte toujours la bonne voie »⁽²⁾.

Nous déplorons, le cœur gonflé d'amertume, que plusieurs personnes aient l'esprit déréglé et osent s'attaquer effrontément à la législation d'Allah, Exalté soit-Il, n'accordent aucune importance à la vie humaine qui est tellement précieuse qu'Allah Lui-même a juré par elle dans Son noble Livre.

II. Refus de la modération et adoption du rigorisme

Parmi les causes abominables qui sont à l'origine de la propagation du terrorisme et de l'extrémisme et qui montrent que ces deux fléaux sont à l'antipode de notre *Chariâ*, nous pouvons citer l'ignorance de la lumineuse méthodologie de la modération et du juste milieu que prêche notre magnifique *Chariâ*. C'est pourquoi, il serait indispensable d'aborder le sens et la vérité de la modération en Islam pour que transparaisse au grand jour l'image radieuse de cette religion surtout à cette époque où l'on assiste à une campagne de dénigrement contre l'Islam et les Musulmans, à l'encontre desquels on use des pires appellations et des pires qualificatifs, et ce, dans l'unique but de défigurer la prédication islamique et de la rendre détestable aux yeux des gens.

Profitant d'un contexte général marqué par la falsification des vérités et la subversion des normes et guettant les erreurs de quelques-uns qui se réclament de l'Islam et qui ont dévié de la lumineuse voie mahométane (en tombant soit dans l'exagération

(2) Les finalités de la Chariâ (p. 200), Ibn Âchour.

⁽¹⁾ Il s'agit de Muhammad At-Taher Ben Âchour, président des *muftis* malikites en Tunisie et cheikh de la Mosquée Az-Zitouna. Il est né en 1296 et mort en 1393 de l'Hégire. Il a écrit plusieurs ouvrages dont les plus importants sont : *Maqassid Ach-Chariâ* (*Les finalités de la Chariâ islamique*), Ûsul annidham al-Ijtimmai fil Islam (*Les fondements du système social en Islam*) et At-Tahrir wa At-Tanwir (La Délivrance et l'illumination).

soit dans la négligence), les ennemis de la nation veulent dévaloriser à tout prix la religion d'Allah qui est en réalité celle du juste milieu, loin de la négligence et de l'excès.

Dans un souci de clarté, les savants musulmans ont veillé à ce que la signification du verset (de la Sourate « La vache, Al-Baqara ») dans lequel la notion de « modération » est évoquée⁽¹⁾, soit bien explicitée. En effet, sa signification se limite à deux explications connues (et presque identiques) :

* La première signification : « **médiane** » signifie : « **juste** », comme l'atteste le verset :



« Le plus juste d'entre eux dit... » (Le Calame, Al-Qalam, verset 28).

ou ces vers attribués à Zuhair Ibn Abi Salma:

Ce sont des hommes justes dont le verdict est accepté par toutes les parties,

Quand une affaire litigieuse sème le désaccord au sein d'une communauté unie⁽²⁾.

* La seconde : « **médiane** » signifie que les Musulmans sont en position médiane, loin de la négligence et l'excès.

Ibn Jarir⁽³⁾ et Ibn Kathir⁽⁴⁾, qu' Allah leur fasse miséricorde, ont

⁽¹⁾ Dans ce verset Allah dit : «Et aussi Nous avons fait de vous une communauté <u>de justes</u> pour que vous soyez témoins aux gens, comme le Messager sera témoin à vous ».

⁽²⁾ Cité inTafsir At-Tabarani (L'Exégèse du Tabari), (2/6) et Tafsir Al-Qortubi (L'Exégèse d'Al-Kortobi), (2/148).

⁽³⁾ Il s'agit du grand imam Muhammad Ben Jarir Ben Yazid Abou Jâfar At-Tabari, l'illustre imam et le penseur notoire à propos duquel Al-Khatib Al-Baghdadi a dit : « Il était l'un des grands savants et l'une des références incontournables. D'ailleurs, aucun savant de son époque n'a atteint son degré d'érudition dans les différentes sciences (de la religion) ». Il a écrit At-Tafssir, At-Taikh, At-Tabssir fi oussoul al-fiqh, etc. Il est mort en 310 de l'hégire.

⁽⁴⁾ Il s'agit d'Abou Al-Fida Ismaîl Ben Ômar Ben Kathir Al-Qorachi Ad-Dimachiqi A-Chefiî. C'est un jurisconsulte célèbre dont les ouvrages constituent des références incontournables dans le domaine de l'histoire, du hadith ou de l'exégèse. Parmi ses opus les plus connus, nous pouvons citer : *Tafsir Al-Qoraâne al-âthim, Al-bidaya wan nihaya*. Il est mort en774 H à Damas.

dit : « Cela relève des grâces qu'Allah a accordées à la communauté de Muhammad, paix et bénédiction d'Allah sur lui. »

Le juste milieu est donc la voie empruntée par les pieux prédécesseurs de la communauté. Dans ce cadre, cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit : « Le groupe victorieux et sauvé [le jour de la Rétribution] désigne les Partisans de la *Sunna* et du Consensus, (Ahl Assuna wal jamaà). Ils croient à tout ce qu'Allah a fait connaître de Lui-même dans Son Livre, et cela sans déformation (« Tahrîf »), sans négation (« Ta'tîl »), sans interrogation [sur Ses noms et Ses Attributs] (« Takyîf ») et sans anthropomorphisme (« Tamthîl »). Ils occupent une place de juste milieu entre les différents groupes religieux musulmans, tout comme cette communauté elle-même occupe une place de juste milieu entre les autres communautés».⁽¹⁾

L'imam Ach-Chatibi, qu'Allah lui fasse miséricorde, adopte la même attitude. En effet, selon lui, « la *Chariâ* exige qu'on se plie à ses règles en adoptant toujours une position médiane entre deux extrêmes opposés, et ce, sans partialité et parti-pris, et si tu examines même une loi générale et globalisante, tu découvriras qu'elle est porteuse, d'une façon très manifeste, de la pondération et qu'elle reflète, d'une façon bien évidente, l'esprit de la modération. C'est la source à laquelle il faut revenir et le refuge dans lequel il faut s'abriter »⁽²⁾.

Par ailleurs, l'imam I'z Ibn Abdessalem⁽³⁾, qu'Allah lui fasse miséricorde, considère que la modération est une qualité louable qui doit prévaloir en toute circonstance et que « généralement, il est préférable pour l'individu de ne parler et de n'agir que s'il est question d'apporter un bien ou de repousser un mal tout en ayant

58

⁽¹⁾ *Cf. Recueil de fatwas* (3/167).

⁽²⁾ Cf. Al-Mouwafaqats (2/279).

⁽³⁾ Son nom complet est Abdu-Aziz Ibn Abu Al-Quassim Ibn Al-Hassan Assalmi Al-Dimachqi,Îzz Addine. Il est surnommé « Le sultan des savants ». C'est un juriconsulte chaféite notoire. Il est né en 577 de l'hégire à Damas. Il est l'auteur de *Al-Fawéid, Al-Qawaid Al-Kobra wa Soghra, Maqassid Ariâya*. Il est mort en 660 de l'hégire. *Cf. Al-Qaweêd As-Soghra* (1/36). *Cf. Fawèt Al-Wafiyyat* (1/287), *Tabaqat Ach-Chafiya Al-Kobra* de Assabki (5/80-107).

une opinion modérée, loin de la négligence et de la démesure »(1).

L'imamérudit Ibn Al-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit : « Il n'y a pas une fois qu'Allah ordonne aux croyants quelque chose sans que Satan n'intervienne pour les inciter soit à l'excès soit à la négligence. Toutefois, la Religion est celle du juste milieu entre ces deux extrêmes »⁽²⁾.

Il s'avère ainsi que la modération en Islam est globalisante, car elle vise l'équilibre, l'articulation et la complémentarité entre les dimensions essentielles de l'existence (la religion, la vie d'ici-bas et l'au-delà). Elle constitue même l'un de ses aspects miraculeux et l'une des preuves qu'il est universel et valable en tout temps et en tout lieu. Ceci accroît en fait la responsabilité de la communauté musulmane et son rôle mondial, car c'est la communauté de la modération et du témoignage :



(« pour que vous soyez témoins aux gens » [La vache, Al-Bagara, verset 143]),

un témoignage qui respecte les droits, concrétise la justice, préserve la dignité et construit une véritable civilisation après que le monde et l'humanité eurent souffert de toutes les couleurs de conflits et de confrontations : seule la voie islamique du juste milieu l'en sauvera.

L'idéologie terroriste est donc fondée sur la démesure et le dépassement des limites du juste milieu et de la modération, et c'est précisément en cela qu'elle s'oppose à la *Sunna* et au *Coran* qui dénoncent ouvertement l'exagération et le rigorisme étant donné qu'ils causent d'immenses torts et ont des répercussions

⁽¹⁾ Cf. Al-Qawa'id As-Soghra (1/36)

⁽²⁾ Cf. Ar-Rouh (1/257).

extrêmement graves, que ce soit sur la religion, la vie d'ici-bas, les individus ou la société.

La démesure s'oppose au juste milieu, écarte du sentier d'Allah, détourne de la religion, déforme les décrets de la *Chariâ* et porte atteinte à la beauté et à la miséricorde de l'Islam. Dénonçant cette compréhension erronée et ce chemin dévié, Allah, Exalté soit-Il, dit :

« Dis: Ô gens du Livre, n'exagérez pas en votre religion, s'opposant à la vérité. Ne suivez pas les passions des gens qui se sont égarés avant cela, qui ont égaré beaucoup de monde et qui se sont égarés du chemin droit » (La table servie, Al-Maïda, verset 77).

Il dit aussi, Gloire et Pureté à Lui:



« Demeure sur le droit chemin comme il t'est commandé, ainsi que ceux qui sont revenus [à Allah] avec toi. Et ne commettez pas d'excès » (Hud, verset 112).

Le Prophète bien-aimé, paix et bénédiction d'Allah sur lui, dit : « Méfiez-vous de l'exagération en matière de religion »⁽¹⁾, et il dit aussi, paix et bénédiction d'Allah sur lui : « Malheur aux rigoristes ! Malheur aux rigoristes ! »⁽²⁾.

⁽¹⁾ Cité par An-Nassaï dans Al-Mujtaba, n° (3057), par Ahmed dans *Al-Musnad*, n° (1851), et authentifié par Al-Albani dans *As-Sahiha*, n° (1283).

⁽²⁾ Cité par Muslim dans son Sahih, n° (2670).

Le poète Salmane Al-Khutabi dit admirablement :

Et dans toute affaire n'exagère pas et sois modéré, Les deux extrêmes dans toute affaire sont déconseillés.⁽¹⁾

III. Le terrorisme comme forme de corruption sur terre

La *Chariâ* islamique recommande l'édification, la construction et la prospérité au détriment de la destruction et de l'anéantissement. C'est la corruption et ses impacts désastreux qui transforment la vie heureuse en une vie triste comme une friche. C'est la corruption qui pervertit les valeurs et endeuille les nations! Y a-t-il encore, après cela, une personne intelligente qui cherche une preuve montrant que la *Sunna* et le *Coran* ont interdit le terrorisme?

La corruption consiste à altérer l'état naturel d'une chose en la rendant mauvaise sans aucun dessein positif^{(2).} Chercher à corrompre tel ou tel pays et tel ou tel peuple est un mal manifeste qui provoque l'anéantissement et les catastrophes, s'oppose à la bienfaisance et annonce la ruine et l'effondrement.

Le résultat inévitable de la démesure et de la déviation du chemin du juste milieu est la corruption et l'injustice sur terre; or, le *Coran* et la *Sunna* ont intimidé les corrupteurs à plusieurs reprises. Allah, Exalté soit-Il, dit :



« Et ne recherche pas la corruption sur terre. Car Allah n'aime point les corrupteurs » (Le récit, Al-Qasas, verset 77).

⁽¹⁾ In Al-Ozla (L'Isolement), p.98.

⁽²⁾ Cf. Al-Kolliyet (1/220).

Il dit encore, Gloire et Pureté à Lui:



« Il y a parmi les gens celui dont la parole sur la vie présente te plaît, et qui prend Allah à témoin de ce qu'il a dans le cœur, tandis que c'est le plus acharné disputeur {204} Dès qu'il tourne le dos, il parcourt la terre pour y semer le désordre et saccager culture et bétail. Et Allah n'aime pas le désordre {205}» (La vache, Al-Baqara).

Ce désordre peut renvoyer, selon Al-Qortobi⁽¹⁾, qu'Allah lui fasse miséricorde, « au banditisme de grand chemin, à la rupture des liens du sang (de parenté) ou à l'effusion de sang. Il peut en réalité englober tous les types de péchés »⁽²⁾. C'est ici l'occasion de rappeler que notre miséricordieuse *Chariâ* a toujours prôné le progrès, le développement dans tous les domaines, la prospérité et l'édification d'une société éclairée sur des bases civilisationnelles solides. Allah, Exalté soit-Il, a d'ailleurs interdit dans son Noble Livre toutes les formes de corruption et de destruction sur terre :



« Car Allah ne fait pas prospérer ce que font les fauteurs de désordre » (Jonas, Younus, verset 81).

De plus, Il a incité, Gloire à Lui, tous les croyants à œuvrer pour atteindre la prospérité et le bonheur social. Il les a mis en

⁽¹⁾ Il s'agit de l'imam Abou Abd Allah Muhammad Ben Ahmed Ben Abi Bakr Al-Andaloussi Al-Qortobi, connu pour son érudition, il a écrit plusieurs ouvrages dont le plus important est *Al-Jamîi li Ahkam Al-qorène*. Il est mort en 681H. Qu'Allah lui fasse miséricorde. *Cf. Addibaj Al-Mouthahhab* d'Ibn Farhoun (2/308-309), *Al-Wafi bil-Wafiyyet* d'Assafdi (2/122-123) et *Chatharat Athahab* (7/584).

⁽²⁾ Cf. Ahkem Al-Qoren (Les décrets du Coran) d'Ibn Al-Arabi (3/17).

garde également contre la corruption et l'injustice :

« Et ne commettez pas de la corruption sur la terre après sa réforme » (Al-Araf, verset 85).

Quant à l'interdiction de l'injustice, Il dit, Gloire et Pureté à Lui :

« Dis: "Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes, tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit" » (Al-Aaraf, verset 33).

Il dit aussi, Exalté soit-Il:

« Et Il interdit la turpitude, l'acte répréhensible et la rébellion » (Les abeilles, An-Nahl, verset 90),

et Il dit encore, Gloire et Pureté à Lui:

« Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression » (La table servie, Al-Maïda, verset 2).

Abou Hourayra, qu'Allah l'agrée, rapporte que le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit : « Il n'y a pas de péchés qui attirent aussi rapidement le châtiment d'Allah que l'injustice

et la rupture des liens de parenté »⁽¹⁾. Muhammad Ben Kâb Al-Qoradhi⁽²⁾, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « **Trois choses se retournent contre celui qui les possède : l'injustice, la rupture de l'engagement (la trahison) et la malice** »⁽³⁾.

Et qu'est-ce que le terrorisme et l'extrémisme sinon des formes d'injustice, de tyrannie, de destruction, de corruption sur terre, de sauvagerie et de barbarie ?

D'ailleurs, Allah, l'Élevé, dit à cet égard :

« Et quand on leur dit : "Ne semez pas la corruption sur la terre", ils disent : "Au contraire nous ne sommes que des réformateurs" !{11} Certes, ce sont eux les véritables corrupteurs, mais ils ne s'en rendent pas compte{12} » (La vache, Al-Bagara).

Qu'Allah nous en préserve!

IV. Le recours arbitraire et infondé à l'excomminication (le *takfir*)

L'excommunication (*le takfir*) est cette bête docile que les extrémistes ont enfourchée pour répandre, à la pointe de l'épée, leur idéologie viciée et vicieuse sur terre et parmi tous les êtres. Et puisque ce sujet occupe une place extrêmement importante, que ce soit dans les prescriptions d'Allah ou la *Chariâ*, il importe, à notre sens, de définir ce vocable d'un point de vue linguistique et religieux et de présenter les normes qui le régissent.

⁽¹⁾ Cité par At-Tirmidhi dans ses *Sunans*, n°(2511), par Abou Daoud dans ses *Sunans* (4902) et par Ahmed dans son *Musnad* (20396).

⁽²⁾ Son nom complet est Muhammad Ibn Kâab Ibn Salim Al-Qoradhi, Abu Hamza. C'est l'un des cheikhs révérés de Médine. Il est mort en 108 de l'hégire. *Cf. Al-Jorh wa attaâdil* (8/67) et *Tahthib At-Tahthib* (9/420).

⁽³⁾ *Cf. Dham Al-Baghy* d'Ibn Abi Ad-Donya (1/53).

1. L'une des significations du takfir,

Dans la langue arabe, renvoie à l'action de découvrir et d'envelopper quelque chose. Autrefois, les Arabes désignaient l'agriculteur par le terme « *Kafir* », car il sème les graines sur terre ou plutôt les « couvre » sous la terre. Allah, le Tout Puissant et le Très Majestueux, dit :



« Elle est en cela pareille à une pluie : la végétation qui en vient émerveille les cultivateurs » (Le fer, Al-Hadid, verset 20).

De plus, le terme est utilisé dans le domaine militaire, puisque le verbe « Takaffara » signifie porter (se couvrir d') une armure. De surcroît, ce terme est employé pour parler de la nuit, car elle « couvre » (rend invisibles) les individus. At-Takfir signifie aussi : « le fait de s'incliner et de baisser la tête comme en faisant révérence à son maître »⁽¹⁾.

2. Le « Takfir » signifie : « traiter de mécréant l'un des Musulmans »(2)

Cher lecteur!

Le fait d'excommunier à tort et à travers les gens est un mal énorme et un grand danger qui ont fait subir à la nation de l'Islam beaucoup de malheurs, et dont les conséquences sont désastreuses. C'est pour cette raison que quiconque a le moindre degré de dévotion et de foi, et la moindre parcelle de science et de modération ne se permet jamais de juger la foi des autres. Car c'est là un sujet qui fait fendre les cœurs, troubler les âmes paisibles et tressaillir les hommes des pieds à la tête!

65

 $^{(1) \}textit{Cf. Mojem Maqayiss Al-Lougha} \ (5/191), \textit{Lissen Al-Arab} \ (5/144) \ \text{et Tej Al-Arouss} \ (14/50).$

⁽²⁾ Cf. Maderijou As-Selikin d'Ibn Al-Qayyim (1/353), Al-Kolliyet (4/74) et Ibn Abidine (3/284).

L'imam A-Chawkeni(1), qu'Allah lui fasse miséricorde, dit à ce propos : « C'est là que l'on pleure à chaudes larmes, que l'on pleure à grands sanglots l'Islam et les Musulmans dont la majorité, par fanatisme religieux, s'accusent d'irréligion (d'apostasie, d'incroyance), sans aucun indice de la Sunna et du Coran, ni aucune indication d'Allah, ni aucune preuve (argument). Ces accusations réciproques sont au contraire le fruit du fanatisme religieux et l'œuvre du Diable maudit qui a su semer la discorde au sein des Musulmans. Il leur a appris à exiger les uns des autres l'observation de contraintes qu'ils ne peuvent pas supporter. Or, l'observation de ces obligations réciproques et intenables est pareille à la recherche de la poussière dans l'air ou à un mirage dans une plaine désertique. Qu'Allah protège les Musulmans contre ce drame écrasant qui est l'un des plus grands drames de la foi, et ce fléau dont ceux qui ont cru n'ont jamais connu de pareil. Les arguments qui prouvent que l'on doit défendre l'honneur du Musulman et le respecter révèlent, ainsi que le montre le contenu explicite des discours, qu'il ne faut jamais jeter le discrédit sur sa foi. Que dire alors de ceux qui le font sortir de la religion de l'Islam et le considèrent comme incroyant ? En voilà un crime qui n'a pas de semblable et une témérité qui n'a pas pareille. Et cet impudent qui se permet d'excommunier son frère sait-il qu'il ne respecte pas les hadiths du Prophète Muhammad, paix et bénédiction d'Allah sur lui : " Le Musulman est le frère du Musulman ; il ne doit ni être inique envers lui, ni l'abandonner ",⁽²⁾ " Injurier un Musulman est perversité; le combattre est mécréance "(3) et " Sachez donc que votre sang, vos biens et votre honneur sont sacrés" ».(4)

En raison des lourdes conséquences de l'excommunication, plusieurs versets répriment cette attitude honteuse. Allah, le Très

⁽¹⁾ Il s'agit d' Abou Ali Badr Ad-Dine Muhammad Ben Ali Ben Muhammad A-Chawkeni. Il est né en 1173 à Hijrat Chawkène. C'est un exégète, un spécialiste des sciences du hadith, un jurisconsulte, et un chercheur actif dans maints domaines scientifiques. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages dont les plus célèbres sont : *Nayl Al-Awtar* et *Irchad Al-Fouhoul*. Il est mort en 1250 de l'Hégire à Sanâ au Yémen.

⁽²⁾ Ce Hadith rapporté par Ibn Omar, qu'Allah l'agrée ainsi que son père, est cité par Al-Bukhari (2442) et Muslim (2580).

⁽³⁾ Ce Hadith rapporté par Ibn Massaoud est cité par Al-Bukhari (48) et Muslim (64).

⁽⁴⁾ Ce hadith rapporté par Abu Bakra est cité par Al-Bukhari (67) et Muslim (1679).

Glorieux, dit:

﴿ فَتَ بَيَّنُواْ وَلَا تَقُولُواْ لِمَنْ أَلْقَىَ إِلَيْكُمُ ٱلسَّلَامَ لَسْتَ مُؤْمِنًا تَبْتَغُونَ عَرَضَ الْمُنْيَا ﴾ الْحَيَوةِ ٱلدُّنْيَا ﴾ النساء: 94

« Voyez bien clair et ne dites pas à quiconque vous adresse le salut (de l'Islam) : "Tu n'es pas croyant", convoitant les biens de la vie d'ici-bas » (Les Femmes, An-Nissa, verset 94).

- * Dans les deux *Sahih* (les deux *Authentiques*)⁽¹⁾, Ibn Omar, qu'Allah l'agrée ainsi que son père, rapporte que le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit : « Quand un homme accuse un autre d'incroyance, l'un d'eux mérite bien cette accusation. Si l'accusateur dit vrai, l'incroyance de l'autre est donc attestée, sinon celui qui a entaché son coreligionnaire d'incrédulité la mérite bien »⁽²⁾.
- * Et dans le *Sahih* de Muslim, on trouve le hadith rapporté par Abu Dhar, qu'Allah l'agrée, qui a entendu le Prophète Muhammad, paix et bénédiction d'Allah sur lui, dire : « Celui qui accuse faussement un homme d'incrédulité ou le qualifie d'être l'ennemi d'Allah, ceci ne manque de tourner contre lui »⁽³⁾.
- * Le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit : « Traiter un croyant de mécréant est pareil au fait de le tuer »⁽⁴⁾.

C'est cette voie lumineuse et resplendissante qui a été suivie par les pieux prédécesseurs, en l'occurrence, les compagnons du Prophète, qu'Allah les agrée tous. L'imam Ahmad⁽⁵⁾, Al-Tabarani⁽⁶⁾ et d'autres traditionnalistes⁽⁷⁾ ont rapporté le hadith d'Abu Sofiane

⁽¹⁾ L' Authentique d'Al-Bukhari et L' Authentique de Muslim.

⁽²⁾ Cité par Al-Bukhari dans son Sahih (5753).

⁽³⁾ Cité par Muslim dans son Sahih (226).

⁽⁴⁾ Cité par At-Tabarani dans *Al-Mojem Al-Kabir (Le grand dictionnaire)*, (22/177),n° 460.

⁽⁵⁾ Hadith rapporté par Abu Al-Zubayr dans *Al-Musnad* (3 / 389).

⁽⁶⁾ Cf. Al-Awsat (7/230).

⁽⁷⁾ Hadith cité par Abu Ya'la dans Al-Musnad (4/207) et Ibn Abu Zumayn dans Riyadh Al-

: « Je demandai à Jaber - alors qu'il était à proximité de la Mecque - : "Aviez-vous un jour accusé l'un des gens de la Qibla d'être un associateur ? ". Il répondit : "Qu'Allah nous en protège ! " Et il en était effrayé. Un homme lui demanda alors : " Aviez-vous traité l'un d'eux d'« incroyant " ? Il répondit : " Non ! " ».

Les pieux prédécesseurs ont emprunté cette voie resplendissante. C'est ainsi qu'ils ont défini les principes, les lois et les règles qui régissent le jugement de l'excommunication. C'est également ainsi qu'ils ont présenté les situations où l'excommunication n'est pas permise et les critères qu'il faut prendre en considération avant de jeter l'anathème sur qui que ce soit, car il s'agit là d'une question grave qui demande beaucoup de précision. Et parmi les lois dont il faut tenir compte avant d'accuser qui que ce soit d'incroyance, on peut mentionner le fait que l'excommunication est un jugement législatif⁽¹⁾ qui est l'apanage d'Allah, le Très Glorieux, et de Son Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui. L'érudit Ibn Al-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit:

L'excommunication est l'apanage d'Allah et de Son Prophète.

Elle n'est prouvée que par le Livre d'Allah et la Sunna de Son Prophète,

Et n'est aucunement prouvée par ce que dit tel ou tel homme.

Est le véritable incroyant celui que le Seigneur de l'univers et Son Serviteur ont excommunié. (2)

D'autre part, l'imam At-Tahawi⁽³⁾, qu'Allah lui fasse

Jannah (p. 220).

⁽¹⁾ C'est-à-dire qu'elle relève de la législation islamique.

⁽²⁾ Cf. Al-qassidah Al-nuniyyah étudiée par Ibn Issa (2/412).

⁽³⁾ Il s'agit d'Ahmed Ben Muhammad Ben Salema Abou Jâfar At-Tahawi Al-Azdi Al-Missri, imam érudit et juriste hanafite. Il a écrit de nombreux ouvrages sur la jurisprudence islamique dont les plus importants sont : Ahkem Al-Qurène, Maéni al-Qurène, Al-Mukhtassar fil fiqh, Ikhtilafou Al-Fouqaha, Al-Aqida, Hokm Arathi-Makka. Il est mort en Égypte en 321 de l'hégire. Cf. Tithkiratou Al-Huffath (3/808), Tabaqat al-Moufassirine (1/73) et Wafiyatou al-âayène (1/53).

miséricorde, dit : « Nous ne traitons pas de mécréante une personne pour un crime tant qu'elle ne le considère pas comme licite »⁽¹⁾.

Ibn Abi Al-Îzz⁽²⁾, qu'Allah lui fasse miséricorde, note également : « La question de savoir s'il faut ou non excommunier telle ou telle personne est une question qui a suscité une grande controverse marquée par la divergence des opinions, des attitudes partiales et des arguments antithétiques. Les gens ont là trois positions, dont deux sont extrémistes et erronées et dont la troisième est modérée et juste ».

Ibn Abi Al-Îzz note encore : « C'est l'une des plus grandes injustices que de dire de telle ou telle personne particulière qu'Allah ne lui pardonnera jamais, qu'Il ne lui accordera pas Sa miséricorde et qu'Il l'éternisera en Enfer ».(3)

Par ailleurs, l'imam An-Nawawi⁽⁴⁾, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Sache que dans la doctrine des gens de la Vérité, on n'accuse jamais d'incroyance l'un des gens de la Qibla (un Musulman) pour un péché qu'il a commis. De même, on n'accuse pas d'incroyance ceux qui suivent leur passion et ceux qui sont coupables d'innovations ou d'hérésie »⁽⁵⁾.

Al-Qarafi⁽⁶⁾, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Qu'une question soit considérée comme relevant de la mécréance n'est pas une affaire de logique mais plutôt de législation ; si le législateur la

⁽¹⁾ Cf. Charh Al-Âquida At-Tahawiya, (1/204).

⁽²⁾ Il s'agit du juriste Ali Ben Ali Ben Muhammad Ben Abi Al-Îz Al-Hanafi As-Salihi, né en 731 et mort en 792 de l'hégire.

⁽³⁾ *Cf. Sharh Al-aqida Al-thahawiyah* (Explication de la doctrine tahawite) (pp. 355-357).

⁽⁴⁾ Son nom complet est Al Imam Muhyiddin Abu Zakariyya Yahya Ibn Sharaf Ibn Marri Ibn Hasan Ibn Husayn Ibn Hizam Ibn Muhammad Ibn Jumuah An-Nawawi (1233-1277 / 631-676 H). Il est l'un des grands jurisconsultes et commentateurs du hadith. Il est aussi l'un des piliers de l'école juridique chaféiste. Il a écrit plusieurs ouvrages dont les plus importants sont : *Charh Muslim, Ar-Rawdha, Charh Al-Muhathab, Al-Minhaj, At-Tahqiq, Al-Athkar, etc.* (5) *Cf. Charh An-Nawawi* (1/150).

⁽⁶⁾ Il s'agit d'Ahmed Ben Idriss Ben Abd Ar-Rahmen Abou Al-Abbas Chiheb Addine As-Sanheji Al-Qarafi. C'est un savant égyptien malikite qui a écrit de nombreux ouvrages sur les fondements de la jurisprudence dont on peut citer: Anwar Al-Bourouq fi Anwaâ al-Fourouq, Al-Ihkam fi Tamyiz al-fatawa âni al-Ahkam, Ath-thakhira fi fiqh Al-Malikiya. Il est mort en 674 de l'hégire.

reconnaît en tant que telle, alors elle l'est effectivement »(1).

Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit: « C'est pour cette raison-là que les gens de la science et de la *Sunna* ne taxent jamais de mécréance ceux qui les contredisent ou même les excommunient. C'est que l'excommunication est un jugement législatif [qui relève de la législation islamique], et l'homme n'est pas bien placé pour le faire. Il n'est donc pas permis à quiconque d'excommunier celui qui l'excommunie, de même qu'il ne lui est pas permis de mentir à quelqu'un qui lui a menti, ni d'avoir une relation adultère avec la femme de celui qui a eu une relation adultère avec la sienne. Car le mensonge et la fornication sont défendus par les lois d'Allah, le Très Haut. De même, l'excommunication est l'apanage d'Allah. On n'excommunie donc que celui qu'Allah et Son prophète ont excommunié ».⁽²⁾

Le cheikh rénovateur Muhammad Ben Âbd Al-Waheb, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit à propos de ce sujet : « Celui qui est avisé ne doit aucunement aborder cette question que s'il a la science requise et des preuves issues [du Livre, des lois] d'Allah. Et qu'il se garde d'excommunier tel ou tel parce qu'il trouve cela juste. De fait, excommunier un homme ou le considérer comme musulman est l'une des plus grandes questions de la religion. Et concernant ce sujet, c'est Satan qui a égaré la plupart des gens »⁽³⁾.

Allah est le plus Grand! Telle est la conduite pieuse des prédécesseurs!

Ceux qui ont l'impudence d'excommunier leurs frères musulmans, qui n'hésitent pas à duper les autres et à les accuser injustement (à obscurcir ce qui est évident), et qui n'ont pas atteint le moindre degré de la science et du mérite des pieux prédécesseurs dont nous avons rapporté les dires, ceux-là trouveraient-ils encore légitime l'excommunication des Musulmans ?

⁽¹⁾ Al-Fourougs, Al-Qarafi (4/298).

⁽²⁾ Ar-Rad âla Al-Bikri (2/492).

⁽³⁾ Cf. Ad-Dorar As-Saniya fi Al-Ajwiba An-Najdiya (10/375).

Nous cherchons protection auprès d'Allah contre leur mal.

En outre, les excommunicateurs hardis ignorent-ils les conséquences graves de l'excommunication hâtive et infondée? Ignorent-ils qu'elle donne le droit de tuer l'excommunié et de mettre la main sur son argent? Ignorent-ils qu'elle a pour conséquence de lui interdire le droit à l'héritage et de révoquer son contrat de mariage? Ignorent-ils qu'elle interdit aux Musulmans d'accomplir la prière funéraire en l'honneur de l'excommunié décédé et qu'elle leur défend de l'enterrer dans les cimetières des Musulmans? Ignorent-ils enfin qu'elle implique que l'excommunié soit éternisé en Enfer? Qu'Allah nous en protège!

Cher lecteur!

Parmi les principes qui régissent la question délicate de l'excommunication, on peut rappeler le fait que tout Musulman ne peut être excommunié à cause de ce qu'il dit, de ce qu'il fait et de ce qu'il croit [quand bien même cette parole, cette action et cette croyance seraient contraires à l'Islam] que lorsqu'il persiste dans son attitude après qu'on lui a donné la preuve de son égarement et qu'on a fait disparaître ce qui aurait pu l'induire en erreur.

Il faut également distinguer l'acte de celui qui l'a commis, le général du particulier et faire correspondre les textes aux actes et aux personnes. Dans Majmou Al-fatawas (Le Recueil de fatwas), on peut lire : « Les textes du Coran et de la Sunna qui recèlent des avertissements ainsi que les livres des savants musulmans qui abordent le sujet de l'excommunication et de la perversité etc., ne peuvent être appliqués au cas particulier de tel ou tel individu que s'il répond à toutes les conditions qu'ils ont fixées et qu'il n'y a pas d'entraves qui interdisent leur application; en cela, il n'y a pas de différence entre les fondements (Al-Oussouls) et les questions secondaires (Al-Fouroû) $\gg^{(1)}$.

Parmi les autres principes qu'il faut prendre en considération au sujet de l'excommunication, on peut encore rappeler l'existence

^{(1)(10/372).}

de deux types d'incroyance : l'incroyance majeure qui fait sortir de l'Islam et qui concerne la foi et l'incroyance mineure qui ne fait pas sortir de l'Islam et qui concerne le comportement. Cette distinction n'a pas été bien saisie par ceux qui s'accusent les uns les autres d'incroyance, car ils n'ont pas suivi la bonne voie et ont négligé de prendre en considération les divers textes qui se rapportent à l'excommunication et qui, en apparence, se contredisent. C'est pour cette raison que la majorité des savants - qu'il s'agisse des pieux prédécesseurs ou des savants contemporains - ont décidé de développer d'une façon détaillée la guestion de « Al-Hakimiyyah » (la nécessité de juger d'après ce qu'Allah a fait descendre). C'est le cas du savant de la Nation de l'Islam et de l'exégète du Coran Abdullah Ibn Abbes, qu'Allah l'agrée ainsi que son père, qui dit : « Il ne s'agit pas de l'incroyance qui fait sortir de l'islam, mais il s'agit d'une incroyance mineure en deçà de l'incroyance majeure ou suprême »(1).

Les savants ont ainsi précieusement distingué quatre cas relatifs à la question d'«Al Hakimiyyah» où ils ont pris en considération la totalité des textes. Ce développement révèle clairement que les sunnites n'excommunient pas les pécheurs bien que les Musulmans soient unanimes quant à la nécessité de juger d'après ce qu'Allah a fait descendre. En dépit de cette affirmation tranchante et évidente, nous ne devons aucunement, sous l'effet d'une fiévreuse ardeur et d'une vive émotion, tourner le dos aux règles établies par les pieux savants, aux principes fondamentaux des sunnites, à la pensée et au raisonnement des pieux prédécesseurs. Au-delà de la vérité qu'y a-t-il donc sinon l'égarement?

Et parmi les principes dont il faut tenir compte au sujet de l'excommunication, on peut rappeler également que l'on n'a pas le droit d'excommunier qui que ce soit en raison des conséquences auxquelles peut donner son discours, et que l'on ne peut justifier l'excommunication par les agissements motivés par ce discours. Oh si seulement ces terroristes ouvaient saisir ce principe et guérir de leur ignorance et du péché de l'excommunication!

⁽¹⁾ Cité par Al-Bayhaqi dans *As-Sunans Al-Kobras*, n° (16273) et par Al-Hakem dans Al-Moustadrak (2/342), n° (3219).

Al-imam Ach-Chatibi, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit admirablement : « Selon la doctrine des chercheurs en jurisprudence islamique, l'incroyance (présumée) [qui peut résulter d'une action ou d'une parole, etc.,] n'est pas le signe d'une incroyance (en situation) [au moment où cette action est accomplie, ou cette parole est prononcée] »⁽¹⁾.

Al-Hafedh Ibn Hajar, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « On juge mécréant celui dont les propos expriment une mécréance catégorique ou celui qui revendique sa parole ; or, celui qui renonce à ses paroles et se repent ne doit pas être jugé mécréant même si ses paroles impliquent la mécréance. Enfin, on ne traite de mécréant que celui que tous les Musulmans reconnaissent en tant que tel ou fournissent une preuve incontournable explicitant sa mécréance » (2). C'est l'avis soutenu par plusieurs illustres savants musulmans tels que Ibn Âbd Al-Barr (3), Ibn Battal, cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah et Al imam Muhammad Ibn Âbd Al-Wahhab, lequel dit : « Nous n'excommunions que celui qui est unanimement excommunié par les savants. Un individu ne doit être excommunié que s'il répond à tous les critères qui le font sortir de l'Islam » (4).

Ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit au sujet des Jahmites : « Si je disais ce que vous dites, je serais incroyant, mais je ne vous excommunie pas car, pour moi, vous êtes des ignorants »⁽⁵⁾.

Et Cheikh Al-Islam d'ajouter : « Avant d'excommunier celui qui a mal interprété [le *Coran* ou la *Sunna*], il faut lui présenter les preuves irréfutables de sa mauvaise interprétation, lui montrer

⁽¹⁾ Al-Iîtissam, Ach-Chatibi (1/476).

⁽²⁾ Cf. Fath Al-Bari, (1/83, 85) (2/523).

⁽³⁾ Son nom complet est Youssef Ibn Abdullah Ibn Abdul-Barr An-Namri Al-Qortobi Al-Maliki Ibn Omar. Grand mémorisateur de hadiths, historien, homme de lettres et chercheur, il est surnommé le mémorisateur du Maghreb. Il est né à Kordou et mort à l'âge de 95 ans à Chatiba en 463 de l'hégire. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages dont les plus célèbres sont : Addourar fi Ikhtisar Al-Maghazi wassiyar, Al-Istiâb, Jamiî bayane Al-îlm wa fathlihi, Attamhid lima fil mawtiî minal maâni wal assanid. Cf. Addibaj Al-Mouthahhab (2/367) et Tabaqat Al-Huffath, p. 450.

⁽⁴⁾ Cf. Ad-Dorar As-Sonniya (7/145).

⁽⁵⁾ Ar-Rad âla Al-Bikri (2/492), Recueil de fatwas (23/326).

son erreur et lui présenter la vérité. Il faut encore que l'on sache les situations où l'excommunication n'est plus permise. Parmi lesquelles, on peut citer : l'ignorance, l'erreur et la contrainte. Allah, le Très Haut, dit : "Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi" (Les abeilles, An-Nahl, verset 106).

C'est pour cette raison-là que les compagnons se sont mis d'accord sur le fait de ne pas excommunier ceux qui se permettent de boire du vin sous prétexte qu'Allah, Exalté soit-Il, a dit dans le verset 93 de La table servie: "Ce n'est pas un pêché pour ceux qui ont la foi et font de bonnes œuvres en ce qu'ils ont consommé [du vin et des gains des jeux de hasard avant leur prohibition] pourvu qu'ils soient pieux [en évitant les choses interdites après en avoir eu connaissance] et qu'ils croient [en acceptant leur prohibition] et qu'ils fassent de bonnes œuvres; puis qui [continuent] d'être pieux et de croire et qui [demeurent] pieux et bienfaisants. Car Allah aime les bienfaisants" »(1).

Leur interprétation constitue l'une des équivocités qui les ont induits en erreur.

Telles sont les preuves lumineuses (puisées dans le *Coran*, la *Sunna* et les propos des pieux prédécesseurs de la communauté musulmane) qui mettent au grand jour la vérité quant à cette question très grave du *takfirisme* qui a précipité les adeptes du rigorisme, de l'extrémisme et de la destruction dans les ténèbres de l'égarement.

Hélas! Quand est-ce que ces gens-là se rendront compte de leur tort et guériront de l'ignorance et de la maladie du *takfir* ?!

⁽¹⁾ Op. cit (20/92).

V. La désobéissance aux gouverneurs et l'abandon de la communauté musulmane

Parmi les preuves explicites qui montrent le tort et la corruption de l'idéologie extrémiste, on peut citer leur incitation à la rébellion contre les gouverneurs et leur atteinte à l'unité de la communauté. Or, de très nombreux textes et preuves très clairs prohibent ces deux péchés graves. En effet,

Allah, le Très Haut, dit:

« Ô les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour Dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation » (Les femmes, An-Nissa, verset 59).

Selon Al-Qortobi et Ibn Kathir, qu'Allah leur fasse miséricorde, l'expression « ceux qui détiennent le commandement » renvoie ici aux savants et aux gouverneurs.

Abou Hourayra, qu'Allah l'agrée, rapporte que le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a averti ceux qui se révoltent contre le gouverneur et a recommandé de l'écouter et de lui obéir : « Quiconque désobéit à ceux qui détiennent le commandement et se désolidarise de la communauté des Musulmans, puis meurt, il mourra mécréant comme au temps de l'ignorance (la Jahiliya ou la période préislamique). Quiconque combat sous une bannière autre que celle de l'Islam (motivé par le fanatisme, la sympathie ou le sectarisme) puis meurt, il mourra, lui aussi, comme au temps de l'ignorance, et quiconque se rebelle contre ma communauté, et tue sans égard les bons serviteurs comme les mauvais, et sans considération aucune pour les croyants, et pour ceux avec lesquels

un pacte de sécurité a été conclu, celui-là n'est pas des miens, et je ne suis pas des siens »⁽¹⁾.

Incitant à l'obéissance au gouverneur, le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, dit : « Le Musulman se doit d'écouter et d'obéir - que cela lui plaise ou non - tant qu'on ne lui ordonne pas de désobéir à Dieu. Si on lui demande une chose pareille, alors point d'écoute et point d'obéissance! »⁽²⁾.

Ibn Âbd Allah Ben Ômar a rapporté que le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit : « Attache-toi à l'obéissance et à l'écoute dans l'aisance comme dans l'adversité, que cela te plaise ou te déplaise, et même si c'est à ton propre détriment »⁽³⁾.

Le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit : « Écoutez et obéissez, car ceux qui vous commandent seront interrogés sur ce qu'ils ont fait, comme vous serez vous-mêmes interrogés sur ce vous avez fait »⁽⁴⁾. Dans ce hadith, on comprend qu'on est tenu à obéir au gouverneur tant qu'il n'ordonne pas aux gens de commettre des péchés ou qu'il ne les exhorte pas, non plus, à devenir mécréants.

Al-Lalkaï⁽⁵⁾, qu'Allah lui fasse miséricorde, rapporte que l'imam Ahmed, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Quiconque se révolte contre le gouverneur des Musulmans alors que les gens l'ont accepté et reconnu comme calife (de quelque manière que ce soit, par consentement ou par force), alors celui-là s'est révolté contre tous les Musulmans et a désobéi au Messager d'Allah, paix et bénédiction d'Allah sur lui. De même, il n'est pas permis de se révolter et de livrer combat au gouverneur ; or, celui qui fait cela n'est qu'un hérétique éloigné de la Sunna et du droit chemin »⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ Cité par Muslim dans son Sahih (1848).

⁽²⁾ Cité par Al-Bukhari dans son Sahih (6725) et par Muslim (1839).

⁽³⁾ Cité par Muslim dans son Sahih (1836).

⁽⁴⁾ Cité par Muslim dans son Sahih (1846).

⁽⁵⁾ Son nom complet est Hibatou Allah Ibn Hassane Ar-razi Attabari Al-Lalkaï, Abou Al-Qassem. C'est un imam et un jurisconsulte célèbre. Il a rédigé un livre sur la *Sunna* en deux tomes et un livre sur les transmetteurs des hadiths. Il est mort pendant le mois de Ramadan de l'an 418 de l'hégire.

⁽⁶⁾ Cf. Charh Oussoul Itiqad Ahl As-Sunna wal Jameâ, Al-Lalkaï (1/311).

L'imam At-Tahawi, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Et nous croyons qu'il ne faut pas se révolter contre les gouverneurs ni contre ceux qui détiennent le commandement même s'ils étaient injustes. Nous ne les maudissons ni nous ne désobéissons à eux : nous voyons que leur obéir fait partie de l'obéissance envers Allah, Puissant et Exalté soit-II, tant qu'ils n'appellent pas à commettre un péché et nous invoquons Allah afin qu'Il les guide vers le droit chemin et leur donne bonne santé »⁽¹⁾.

Concernant la gouvernance légale et son statut élevé, Ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit : « Il faut savoir que la gouvernance des hommes est l'un des devoirs religieux les plus importants, sans lequel ni la religion ni la vie ici-bas n'auraient de sens »⁽²⁾.

Que l'imam Âbd Allah Ben Al-Mubarak, qu'Allah lui fasse miséricorde, soit béni! Il a dit :

Sans les imams nos chemins ne seront pas sûrs, Et le plus fort d'entre nous au plus faible s'en prendra.

Cheikh Al-Islam, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « On n'a pas connu une frange qui s'est révoltée contre un gouverneur sans que sa révolte n'ait provoqué une corruption encore plus grave que celle qu'elle a fait disparaître »⁽³⁾.

Il a dit aussi : « Le gens de la science et de la religion n'autorisent à personne de transgresser les ordres d'Allah au sujet de la désobéissance aux gouverneurs, leur tromperie et la révolte contre eux »⁽⁴⁾.

L'imam Al-Barbahari⁽⁵⁾, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Si vous entendez un homme maudire un gouverneur, sachez

⁽¹⁾ Cf. Charh Al-Aquida At-Tahawiya (Explication de la doctrine tahawite) (1/328).

⁽²⁾ *Recueil de fatwas* (6/410).

⁽³⁾ Cf. Minhej As-Sunna An-Nabawiya (La méthodologie de la Sunna prophétique) (1/319).

⁽⁴⁾ *Recueil de Fatwas* (35/12).

⁽⁵⁾ Il s'agit d'Al-Hassan Ben Ali Ben Khalaf Abou Muhammad Al-Barbahari, cheikh des hanbalites en son temps. Ibn Abi yâli affirme qu'« ilétait l'un des grands imams et mémorisateurs (de hadiths et des fondements de la jurisprudence ». Il est mort en 329 de l'hégire.

que c'est un homme qui a succombé à ses passions; par contre, si vous entendez un homme qui invoque Allah pour le bien d'un gouverneur, sachez qu'il s'agit d'un homme qui suit la *Sunna* »⁽¹⁾.

Voilà donc une kyrielle d'arguments massue et de preuves incontestables qui corroborent l'idée qu'il ne faut jamais se rebeller contre ceux qui détiennent le commandement parmi les Musulmans. Quant aux faux prétextes adoptés par les sectes égarées, leur incohérence transparaît dès qu'on les passe au crible du *Coran* et de la *Sunna* ou dès qu'on les analyse à la lumière de ce qu'ont dit les pieux prédécesseurs, qu'Allah leur fasse tous miséricorde. Mais pourquoi ces ignares têtus qui ont causé tant de drames et de douleurs ne saisissent aucune parole ?

⁽¹⁾ Cf. Charh As-Sunna (Explication de la Sunna), p.113.

DEUXIÈME CHAPITRE: Réfutation équivocités et des tromperies des adeptes l'idéologie terroriste

Après avoir évoqué précédemment le danger l'excommunication et les troubles qu'elle peut provoquer, nous réfuterons, dans ce chapitre, les équivocités et les tromperies qui sous-tendent l'idéologie terroriste et qui ont poussé ses adeptes à commettre des crimes inqualifiables et des atrocités ineffables.

L'équivocité autour de l'excommunication (le I. takfir) des gouverneurs

Cette équivocité - du fait de leur ignorance - a poussé les adeptes de l'idéologie terroriste à désobéir aux gouverneurs. En fait, ils ont mal interprété la parole d'Allah:



« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. » (La table servie, Al-Maïda, verset 44).

Dans leur explication de ce verset, les exégètes musulmans se réfèrent à l'assertion célèbre d'Âbd Allah Ibn Massôud, qu'Allah l'agrée, selon laquelle la mécréance évoquée ici n'est pas celle qui autorise l'exécution de l'accusé et la confiscation de ses biens(1).

1. Les conditions de l'excommunication

Pour que son application soit légitime d'un point de religieux, l'excommunication exige deux conditions incontournables:

⁽¹⁾ Cf. Tafssir (L'Exégèse) d'Ibn Kathir, (3/113).

- ➤ <u>Première condition</u>: Il faut que la mécréance soit reconnue par les textes en tant que mécréance majeure qui retranche la personne de la religion.
- ➤ <u>Deuxième condition</u>: Il faut que la personne accusée réponde à tous les critères qui font de lui un excommunié.

Il importe alors que celui qui émet le jugement ait une connaissance approfondie non seulement des règles et des fondements (*ousoul*) de la *Chariâ*, mais aussi des différentes sources en la matière ; il doit en déduire par conséquent que la mécréance dont il s'agit retranche vraiment l'accusé de la communauté des Musulmans et vérifier que les conditions de l'excommunication se sont réalisées.

2. Les empêchements de l'excommunication

Étant donné que l'excommunication est une loi religieuse qui exige d'une part, que certaines conditions soient remplies et d'autre part, qu'aucun empêchement n'entrave son application, il serait indispensable de rappeler les cas qui l'invalideraient. En effet, il faut que la mécréance soit bien réelle et manifeste, que le mécréant reconnaisse et avoue sa mécréance, qu'il soit confronté aux preuves et qu'il en soit informé, car, en général, l'un des trois empêchements suivants serait présents :

- **a.** L'ignorance : La personne jugée mécréante pourrait être ignorante du jugement (d'excommunication) relatif à l'acte qu'elle a commis et qui la retranche de l'Islam.
- **b.** La mauvaise interprétation : La personne accusée (de mécréance) n'a pas bien compris les textes religieux et les a interprétés d'une façon erronée.
- c. La contrainte : Un individu pourrait être contraint à se déclarer mécréant (contre son gré). Ce cas a été évoqué par Allah, Exalté soit-II, dans le verset :



« Sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi » (Les abeilles, An-Nahl, verset 106)(1)

Ces trois empêchements qui ont été d'ailleurs évoqués par les pieux prédécesseurs (le *Salaf*)⁽²⁾ confirment l'idée qu'il ne faut jamais accuser une personne de mécréance sans preuve manifeste et incontestable. Allah, Exalté soit-Il, a dit :

« Et Nous n'avons jamais puni [un peuple] avant de [lui] avoir envoyé un Messager. » (Le voyage nocturne, Al-Isra, verset 15).

Il dit aussi, Exalté soit-Il:

« Ton Seigneur ne fait pas périr des cités avant d'avoir envoyé dans leur métropole un Messager » (Le récit, Al-Qasas, verset 59).

Abou Waqed Al-Laythi, qu'Allah l'agrée, rapporte que lorsque le Messager d'Allah, paix et bénédiction d'Allah sur lui, sortit pour mener l'expédition de Khaybar, il passa à côté d'un arbre que les associateurs nommaient « Dhat Anwatt » et sur lequel ils accrochaient leurs armes. Les compagnons dirent alors au Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui : « Ô Messager d'Allah! nous voulons un arbre "Dhat Anwatt" comme le leur! » Alors le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, leur riposta : « Qu'Allah soit Exalté! Vous avez réagi comme les enfants d'Israël qui ont dit à Moïse : "désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux." (Al-Âraf, verset 138) ; Par Celui qui détient mon âme dans Ses mains, vous suivrez la voie de ceux qui vous ont précédés. »⁽³⁾

⁽¹⁾ *Cf. Tafsir Ibn Kathir* (4/605).

⁽²⁾ Cf. Les conditions et les empêchements de l'excommunication : Recueil de fatwas (6/58-12/489).

⁽³⁾ Hadith « bon », cité par At-Tirmidhi dans ses *Sunans*, « Kitab Al-Fitane », chapitre « Les discordes », (2180).

Il ne faut pas également excommunier celui qu'Allah et Son Messager n'ont pas excommunié; sinon, le jugement retourne contre celui qui fait sortir les autres de l'Islam. En fait, le Messager d'Allah, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit : « Si un homme accuse un autre d'incroyance, l'un d'eux mérite bien cette accusation. Si l'accusateur dit vrai, l'incroyance de l'autre est donc attestée, sinon celui qui a entaché son coreligionnaire d'incrédulité la mérite bien »⁽¹⁾.

Al-Ghazali⁽²⁾, qu'Allah lui accorde Sa miséricorde, a dit : « Il faut se garder, autant que possible, d'accuser les autres d'incroyance. En effet, c'est une grave erreur que de tuer les Musulmans et de mettre la main sur les biens de ceux qui accomplissent la Salat, tournent leur visage vers la *Qibla* et disent publiquement : "Nous attestons qu'il n'y a de Dieu qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah." Et se tromper en laissant vivre mille incroyants est moins grave que de se tromper en tuant injustement un seul Musulman »⁽³⁾.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiyyah, qu'Allah lui accorde Sa miséricorde, dit : « Pour cette raison, les savants qui suivent la *Sunna* du Prophète ne considèrent pas comme incroyants ceux qui les contredisent ou qui osent même les excommunier. C'est que l'excommunication relève de la législation islamique. Il n'est pas permis ainsi à quiconque d'y recourir arbitrairement ». (4)

Nous en déduisons que l'excommunication est un verdict législatif qui ne sera valide que lorsque ses conditions se réalisent et ses empêchements disparaissent.

⁽¹⁾ Cité par Al-Bukhari (5753) et par Muslim (60).

⁽²⁾ Son nom complet est Muhammad Ibn Muhammad Ibn Ahmad Attousi, Abou Hamed Al-Ghazali. Il est né à Touss en 450 de l'hégire. Il a écrit plus de deux cents ouvrages dont les plus importants sont : *Ihya Ôuloum Addine, Tahafoutou al falassifa, Al-Iqtisadou fil Môtaqad, Al-Mostasfa min ôuloum al-ousoul.* Il est mort en Egypte en 505 de l'hégire.

⁽³⁾ *Al-Iqtissad fi Al-Îtiqad* (176), Editions Maison Qotayba.

⁽⁴⁾ Riposte à Al-Bikri (2/492).

II. L'équivocité autour de la désobéissance aux gouverneurs

L'une des fausses équivocités des partisans de l'idéologie terroriste est le fait de désobéir au gouverneur oppresseur sous prétexte de la divergence des *Salafs* à l'égard de cette question.

Or, la divergence des *Salafs* avait lieu avant que ne transparaissent les conséquences négatives de la désobéissance, mais une fois que ces conséquences sont devenues manifestes, ils se sont mis d'accord sur le fait qu'il ne faut plus désobéir aux gouverneurs même s'ils deviennent des tyrans.

Corroborant ce point de vue, Al-Lalkaï, qu'Allah lui fasse miséricorde, se réfère dans l'un de ses ouvrages à cette assertion d'Al-Bukhari : « J'ai rencontré plus de mille personnes parmi les gens de la science : du Hijaz, de la Mecque, de Médine, de Kufa, de Bassora, de Wasset, de Bagdad, du Cham et de l'Égypte plusieurs fois, années après année, depuis plus de quarante-six ans. J'ai côtoyé les savants du Cham, d'Egypte, et de l'Arabie à deux occasions, ceux de Bassora à quatre occasions (pendant plusieurs années), ceux du Hijaz pendant six ans, et je ne me souviens plus combien de fois j'ai visité Al-Kufa et Baghdad en compagnie de plusieurs savants (spécialistes en hadith) originaires de Khorasan dont ... (et il a cité les noms de quelques-uns parmi eux) puis il a abordé quelques questions doctrinales dont celle de la nécessité d'obéir à ceux qui détiennent le commandement. Il a dit à ce propos : « ... et on ne doit jamais disputer le pouvoir à ses détenteurs... Et ne jamais brandir les armes contre la communauté de Muhammad, que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui »(1).

Al-Lalkaï rapporte aussi l'assertion d'Ibn Abi Hatem Ar-Razi⁽²⁾, qu'Allah lui fasse miséricorde, lequel a interrogé son père

83

⁽¹⁾ Cf. Explication des principes de la foi des gens de la Sunna (2/193-198), n° (320).

⁽²⁾ Son nom complet est Abu Muhammad Abdul Rahman Ibn Idriss Ibn Al-Mondher Ibn Daoud Ibn Mahrane Al-Tamimi Al-Hanthali, Arrazi. Il était connu sous le pseudonyme « Ibn Abi Hatem ». Il s'intéressait à la jurisprudence et surtout aux sciences du hadith. Ses ouvrages les plus célèbres sont : *Al-Musnad, Azzohd, Al-*

ainsi qu'Abi Zarâ sur quelques sujets en rapport avec la doctrine sunnite : « J'ai interrogé mon père et Abou Zarâ sur les fondements de la religion tels que développés dans la doctrine sunnite et sur ce qu'en disent les savants des différents pays qu'ils avaient rencontrés. Ils ont répondu : " Nous avons rencontré beaucoup de savants de différents pays, du Hijaz, de l'Iraq, du Cham et du Yémen. Ils croient, entre autres, qu'il ne faut pas désobéir à ceux qui détiennent le commandement, ni combattre au moment des fitnas (les discordes qui peuvent éclater entre les Musulmans). Ils croient aussi qu'il faut obéir à celui à qui Allah a donné le pouvoir sur nous, emprunter la voie des gens de la *Sunna* et du consensus et éviter la scission et la division." »

Dans son explication de *Sahih Muslim*, Al-Imam An-Nawawi a dit : « Les Musulmans étaient unanimes sur le fait que la désobéissance aux gouverneurs et la rébellion contre eux sont illicites même s'ils étaient pervers et oppresseurs ; beaucoup de hadiths corroborent cette idée ». Puis il a dit : « Al-Qadhi a dit : " Abou Bakr Ben Mujahid soutient que tous les Musulmans sont unanimes sur ce point, mais quelques personnes lui ont riposté qu'Al-Hussein, Ibn Az-Zoubayr et les gens de Médine ont désobéi aux Omeyyades (Banou Oumaya) et que beaucoup de disciples des compagnons ont désobéi à Al-Hajjaj." » Puis il a ajouté : « Al-Qadhi a précisé que : " à ce qu'on disait, ce désaccord est apparu au début, puis il y a eu un consentement sur le fait de ne pas désobéir à ceux qui détiennent le commandement "»⁽¹⁾.

Il est rare qu'un savant, ayant étudié profondément la doctrine des gens de la *Sunna*, autorise la désobéissance aux gouverneurs, si tyranniques soient-ils : cela fait partie des fondements de la pensée sunnite. Ceux qui ont contredit les gens de la *Sunna* (les sunnites) à propos de ce sujet font partie des hérétiques, de ceux qui ne suivent que leurs passions ou de ceux qui ont tourné le dos à la communauté musulmane.

Jourhou wa Attadil, Attafsir et *Al-rad ala Al-Jahmiya*. Son père est l'illustre savant Abu Hatem Arrazi.

⁽¹⁾ *Explication de Muslim* (12/432-433).

Al-Achâri⁽¹⁾, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Et ils se sont mis d'accord sur le fait qu'il faut obéir aux imams et aux gouverneurs (ceux qui détiennent le commandement), qu'ils soient désignés par consentement ou par la force, qu'ils soient soutenus par des gens vertueux ou par des gens vicieux, et qu'il ne faut pas brandir les armes contres eux, qu'ils soient justes ou injustes »⁽²⁾.

Al-Ismaîli⁽³⁾, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Et ils pensaient qu'il vaut mieux implorer Allah afin qu'Il les guide vers le chemin du bien que de porter les armes contre eux. »⁽⁴⁾

Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit: «...Parmi les recommandations qui relèvent de la science (jurisprudentielle), il y a le fait de se montrer patient et endurant si le dirigeant est tyrannique ; et cela fait partie aussi des principes des gens de la Sunna et du consensus. »(5) De plus, il a dit, qu'Allah lui fasse miséricorde : «...C'est d'ailleurs pour cette raison-là que les gens de la Sunna se sont mis d'accord sur le renoncement aux combats lors des discordes et des fitnas respectant ainsi les hadiths authentiques du Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, à propos de ce sujet. Ils rappelaient cela dans leurs écrits doctrinaux et recommandaient la patience face à l'oppression des imams et le renoncement au combat contre eux, bien que beaucoup de personnes appartenant aux gens de la science et de la religion aient combattu lors des discordes. [...] Le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, n'a loué ni celui qui dégaine son épée lors des troubles, ni celui qui désobéit aux imams, ni celui qui tourne le dos à la communauté ».

Après avoir montré les répercussions négatives de la

⁽¹⁾ Il s'agit de Abou Al-Hassan Ali Ibn Ismaïl Al-Achâri, l'auteur de Maqalat Al-islamiyyne wal-Ibana ân ousoul addiyana. Il est mort en 324 de l'hégire.

⁽²⁾ *Cf. Lettre à Ahl A-Thaghr* (p.297).

⁽³⁾ Son nom complet est Ahmad Ibn Ibrahim Ibn Ismaïl Ibn Al-Abbas, Abou Bakr Al-Ismaîli al-Chafiî. L'illustre imam de Jorjène. C'est l'une des références incontournables dans le domaine du hadith et de la jurisprudence islamique. Le Cheikh Abou Isâac a dit à son sujet : « Il avait pu maîtriser à la fois la jurisprudence et les sciences du hadith ». Ses ouvrages les plus connus sont : Al-Mostakhrij âla Assahih, Al-Môjam, Musnad Ômar, Al-Musnad Al-Kabir.

⁽⁴⁾ Cf. La doctrine des gens de la Sunna.

⁽⁵⁾ *Recueil de fatwas* (28/279).

révolte contre les gouverneurs, l'érudit Ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, a ajouté : « La doctrine des gens du hadith nous enseignait donc qu'il faut renoncer à combattre les dirigeants tyranniques et qu'il faut patienter face à leur oppression jusqu'à l'avènement d'un roi vertueux ou l'abdication du roi corrompu »⁽¹⁾.

Il a ajouté aussi : « C'est pour cette raison-là que le rattachement au groupe des Musulmans, le renoncement au combat contre les dirigeants ou lors des troubles constituent l'un des fondements de la doctrine sunnite. Mais les gens qui obéissent à leurs passions – comme les mûtazilites – font de la révolte contre les imams l'un des fondements de leur doctrine... »⁽²⁾.

Il a ajouté, qu'Allah lui fasse miséricorde : « Quant aux gens de la science, de la religion et de la grâce, ils n'autorisent à aucune personne d'enfreindre ce qu'Allah a interdit, à savoir la désobéissance aux gouverneurs (de quelque façon que ce soit) et le fait de les tromper. C'est ce qu'attestent d'ailleurs les traditions des gens de la *Sunna* et du consensus depuis longtemps et jusqu'aujourd'hui »⁽³⁾.

Il a dit aussi, qu'Allah lui fasse miséricorde : « Parmi les principes qui régissent cette question, c'est que le simple constat qu'un gouverneur (...) est oppresseur n'exige ni autorise la révolte contre lui. D'ailleurs, les textes ont montré que, face à la tyrannie et l'oppression, les gens sont appelés à patienter et à ne pas se livrer au combat...»⁽⁴⁾.

Ainsi, ces textes éloquents et ces preuves persuasives mettent au grand jour la vérité éclatante sur ce sujet, élucident la suspicion et dévoilent les torts de cette idéologie empoisonnée qui autorise la désobéissance aux gouverneurs et qui précipite la nation dans le gouffre des discordes et des scissions.

⁽¹⁾ Ibid. (4/444).

⁽²⁾ Ibid. (28/128).

⁽³⁾ Ibid. (35/12).

⁽⁴⁾ Al-Istiqama (1/32), voir également Minhej As-Sunna (3/391).

III. L'équivocité autour de la lutte contre la turpitude à la pointe de l'épée

Ordonner le convenable et interdire le blâmable font partie des fondements majeurs de la *Chariâ* qui ont consolidé les piliers de l'Islam et hissé la communauté musulmane au plus haut rang parmi les nations :



« Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah. » (La famille d'Îmran, Al-Îmran, verset 110).

Toutefois, cette responsabilité sacrée qu'endosse toute la nation musulmane est régie par des lois, des principes et des normes qu'il importe de respecter scrupuleusement. En effet, il faut que les textes coraniques qui s'y rapportent soient bien compris et bien interprétés pour ne pas tomber dans les abîmes de l'égarement dans lesquels la frange égarée s'est embourbée, et ce, à cause de leurs interprétations erronées qui se contredisent avec la *Chariâ*.

Dans ce cadre, nous citons leur compréhension erronée du hadith suivant du Messager d'Allah, paix et bénédiction d'Allah sur lui : « Que celui d'entre vous qui voit une chose répréhensible la corrige par sa main ! S'il ne le peut pas de sa main, qu'il la corrige avec sa langue ! S'il ne le peut avec sa langue, que ce soit avec son cœur (les invocations) et c'est là le degré le plus faible de la foi », et dans une autre version l'on trouve « et il n'y aura ensuite, après cela, point de foi, fût-ce un grain de moutarde.»⁽¹⁾

On leur riposte que le fait de ne pas appeler les choses par leurs noms (ce qui pourrait engendrer un mal ou contredire la législation) ne fait pas partie de la doctrine des gens de la science,

⁽¹⁾ Sahih de Muslim (49).

ni des actes des gens de la vertu, et que cela ne change rien de la réalité des choses chez ceux auxquels Allah a octroyé la lucidité et la clairvoyance. D'ailleurs, les savants bienfaisants qui font un effort d'interprétation se sont mis d'accord sur le fait que si le tort qu'on cherche à corriger peut engendrer un mal encore plus grave, il est recommandé de ne pas le faire, car la *Chariâ* vise la réalisation du bien et la diminution du mal. En effet, les éminents savants affirment cela et incitent à le suivre.

D'abord, An-Nawawi – qu'Allah lui fasse miséricorde, a rapporté les propos suivants d'Al-Qadhi Îadh, qu'Allah lui fasse miséricorde : « Si l'on pense davantage que le changement du blâmable avec la main causerait un blâmable encore plus dangereux, comme le meurtre, alors il faut s'en abstenir et essayer de le changer avec la parole, le conseil et l'intimidation ; or, si l'on pense que la parole causerait un blâmable encore pire, alors à ce moment-là on essaie de le changer avec le cœur (par des invocations) ».⁽¹⁾

Allah est le plus Grand! Quelle compréhension lucide de la guidée prophétique et quelle humble soumission aux interdictions et aux lois d'Allah, Exalté soit-Il!

Ensuite, cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Il n'est pas permis de changer un acte blâmable par un autre encore pire. De ce fait, combattre les gouverneurs par les armes, afin d'ordonner le convenable et de dénoncer le blâmable, est considéré comme un crime, car cela pousse à enfreindre les interdictions et à manquer aux devoirs religieux, ce qui est pire que le vice et le péché à changer... »⁽²⁾

Ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, a rapporté aussi les propos d'Abu Hanifa qui raconte qu'Abou Moutî Al-Hakam Ben Âbd Allah lui a demandé un jour : « Que pensestu, Abou Hanifa, d'une personne qui ordonne le convenable et dénonce le blâmable, et qui, une fois supportée par quelques personnes, se désolidarise de la communauté des Musulmans?

⁽¹⁾ *Cf. Explication de Sahih Muslim* par An-Nawawi (1/301).

⁽²⁾ *Recueil de fatwas* (14/472).

Acceptes-tu cela? » Abou Hanifa a répondu : "Certainement pas!". Alors Al-Hakam lui a dit : « Et pourquoi ne l'accepteras-tu pas alors qu'Allah et Son Messager, paix et bénédiction d'Allah sur lui, ont recommandé d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable et qu'il s'agit d'un devoir obligatoire ? ». Abou Hanifa rétorque alors : « Ce que tu dis est certes correct, cependant ceux qui chercheront à corriger le tort à la pointe de l'épée corrompront plus qu'ils ne corrigeront : ils répandront le sang et enfreindront les limites sacrées d'Allah! »⁽¹⁾.

Ibn Al-Jawzi⁽²⁾, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Quant au sujet de la recommandation du convenable et de l'interdiction du blâmable à l'égard des gouverneurs, il est permis seulement de leur révéler la vérité des choses et de leur donner des conseils. Mais le fait de les dénigrer (en leur disant par exemple : "Ô oppresseur !" ou encore : "Ô toi qui ne crains pas Allah !") n'est pas permis, car cela peut provoquer un mal qui touchera tout le monde. […] Toutefois, si ce mal ne touche que la personne qui s'attaque au gouverneur, alors ce comportement est permis (à l'unanimité des savants). En ce qui me concerne, je pense qu'il ne faut pas agir de la sorte ; car le dessein est de mettre fin aux actions blâmables ; or, s'attaquer aux gouverneurs peut les pousser à commettre des torts encore plus graves que l'action blâmable qu'on cherchait à corriger ».

Dans la même perspective, l'imam Ahmed, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Il ne faut pas désobéir au dirigeant, car il peut réprimer très violemment toute rébellion. Quant aux prédécesseurs (*le Salaf*) et leur attitude à l'égard des dirigeants, à vrai dire, ils étaient tous respectés par ceux qui détiennent le commandement. Toutefois s'ils subissent une quelconque injustice

⁽¹⁾ Op.cit. (5/47).

⁽²⁾ Son nom complet est Abdul-Rahmane Ibn Ali Ibn Muhammad Al-Qurachi At-Taymi Al-Baghdadi Al-Hanbali. Il est surnommé Ibn Al-Jawzi. C'est un théoligien, un prédicateur et un mémorisateur de hadith célèbre. Il s'est distingué dans plusieurs domaines scientifiques et a écrit maints ouvrages. Il est décédé en 597 de l'hégire. Cf. Ath-Thaylou âla Tabaqati al-Hanabila (1/399-433) et Al-bidaya wan-nihaya (13/197).

de leur part, ils se montrent souvent endurants et patients »(1).

Ces arguments élucident parfaitement l'équivocité qui a induit ces extrémistes en erreur et montrent que cette frange égarée s'est détournée de la doctrine des gens de la *Sunna* et a contredit leur voie éclairée (quant au sujet de la recommandation du convenable et de la condamnation du blâmable), qui se fonde essentiellement sur la douceur, la science, la sagesse et la tolérance.

Hélas! Que sont-ils éloignés, ces extravagants de ces principes miséricordieux et de ces vertus nobles!

IV. L'équivocité autour de la prétention des extrémistes que la communauté mène le Jihad défensif

Notre riposte à cette équivocité est la suivante : Qui a décrété que la communauté est en état de Jihad « défensif » alors que le monde est régi par des conventions et des pactes internationaux ? Ni la jurisprudence, ni les organisations islamiques, ni les savants vertueux n'ont soutenu une chose pareille! Il ne s'agit en fait que de la parole de personnes ignorantes et futiles.

Certes, le Jihad « défensif » est l'un des devoirs légiférés qui consiste à combattre quand on est attaqué par un ennemi (un envahisseur). Cependant, il ne peut se réaliser que sous la bannière de l'autorité légale et que lorsque toutes les conditions indispensables pour le mener sont remplies ; il ne faut pas non plus que ce type de Jihad débouche sur un mal encore pire que celui qu'on cherche à éradiquer. D'ailleurs, si le Musulman pieux se trouve dans l'incapacité d'accomplir ses devoirs religieux, Allah l'excusera et lui donnera une issue favorable :



« Et quiconque craint Allah, Il lui donnera une issue favorable.» (Le divorce, At-Talaq, verset 2).

90

⁽¹⁾ Cf. Al-Edeb acharîya d'Ibn Moflih (1/197).

Il dit aussi, Exalté soit-Il:



« Quiconque craint Allah cependant, Il lui facilite les choses,» (Le divorce, At-Talaq, verset 4).

De même, si le Musulman se consacre à l'apprentissage de la science et à la prédication, et persévère pour le bien de la société et de la communauté à laquelle il appartient, cela sera d'une très grande utilité et apportera la véritable compréhension des choses.

Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Si l'homme, n'étant pas capable d'établir la souveraineté d'Allah sur terre à la pointe de l'épée, s'évertue à accomplir les bonnes actions telles que le conseil, l'invocation d'Allah en faveur de la nation, l'attachement au bien, alors il n'aura pas à exécuter une tâche supérieure à sa capacité. En fait, la religion se fonde sur la lumière de la bonne guidée et sur la force. »⁽¹⁾

L'éminent cheikh Muhammad Ben Salah Al-Ôthaymine, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Les Musulmans doivent faire le Jihad afin que la parole d'Allah soit supérieure et afin que la religion soit entièrement à Lui. Cependant, maintenant, les Musulmans ne sont pas en mesure de le faire contre les non musulmans même s'il s'agissait du Jihad défensif. De même, le Jihad offensif n'est pas possible aujourd'hui jusqu'à ce qu'Allah fasse venir une nation lucide, prédisposée religieusement, psychologiquement, et puis, militairement. Par conséquent, nous ne pouvons pas dans cette situation, accomplir le Jihad.

Ainsi, le Jihad défensif implique la capacité de repousser les ennemis. Mais, si nous leur sommes inférieurs en matière de force et de munitions et si, par la même action, nous ne faisons qu'attiser leur tyrannie et leur livrer nos terres, nos biens et notre honneur, alors cela ne peut s'appeler "Jihad" : il est plutôt

⁽¹⁾ Majmou al-fatawas, (Recueil de fatwas) (28/396).

tentation, corruption et désobéissance à la législation lumineuse et aux décrets de la paix qui y figurent ».

V. L'équivocité autour de l'expulsion des non musulmans de la péninsule arabique

Pour bien élucider cette équivocité, il importe de rappeler que la résidence des non musulmans dans la péninsule arabique peut être soit permanente soit temporaire.

En effet, la résidence permanente, dans le sens où la péninsule devient un pays pour eux, n'est pas permise ; par contre, la résidence temporaire y est permise. D'ailleurs, Allah, l'Élevé, dit :



« Et si l'un des associateurs te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité. » (Le repentir, At-Tawba, verset 6).

De plus, les deux califes Abou Bakr et Ômar, qu'Allah les agrée, n'ont pas pris l'initiative d'exclure les mécréants de cette péninsule. D'ailleurs, celui qui a tué Ômar⁽¹⁾, n'est autre qu'un mécréant. Al-Bukhari raconte dans son *Sahih* le récit de l'assassinat d'Ômar et du sermon d'allégeance prêté à Ôthmen, qu'Allah les agrée, dans lequel il cite les propos d'Ômar, qu'Allah l'agrée : « Louange à Allah qui a décrété que mon assassinat ne soit

92

⁽¹⁾ Le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a prédit cet événement. En effet, de son vivant, il a annoncé à Ômar qu'il serait assassiné et qu'il mourrait en martyr. (C'est nous qui introduisons cette note).

pas commis par un homme qui se réclame de l'Islam »(1).

Il existe un détail crucial à prendre en considération quant à cette question : À qui revient le droit d'exclure les non musulmans de la péninsule arabique ?

Les pays du monde se sont convenus que l'entrée sur leur territoire n'est possible qu'avec l'obtention d'un visa. La vie et les biens de celui qui rentre dans n'importe quel pays par le biais de ce visa seront en sûreté.

Seules donc les instances officielles ont le droit d'exclure les non musulmans de la péninsule arabique; celui qui peut les exclure est celui qui leur a autorisé l'entrée. Aucune autre personne n'a le droit de le faire.

Les maux infligés à quelques ressortissants étrangers, qui sont en sûreté, tels que la persécution et l'assassinat, contredisent la bonne guidée de l'Islam et ne sont que criminalité, corruption et atteinte à la réputation de l'Islam et des Musulmans. En fait, à l'époque d'Abou Bakr et d'Ômar, les compagnons, qu'Allah les agrée tous, n'ont persécuté aucun non musulman afin de l'exclure de la péninsule arabique; car ils savaient qu'une telle décision revenait uniquement aux dirigeants. (2)

Il existe une troisième question qui est la divergence des théologiens quant à la signification de la "péninsule arabique". Or, ceux qui pourraient trancher à ce sujet sont les savants chevronnés qui font un effort d'interprétation et non le commun des gens.

En plus, prenant en considération les objectifs de la *Chariâ* qui consistent à réaliser le bien, à repousser le mal, à assurer la paix et la sécurité de la péninsule arabique et à veiller à ce qu'aucune perversité n'y soit commise, nous signalons que les actes terroristes n'y ont engendré que la destruction, le ravage, la frayeur et l'horreur. Or, Allah a voulu que cette péninsule soit une oasis de

⁽¹⁾ Cité par Al-Bukhari dans son Sahih (3497).

⁽²⁾ *Recueil de fatwas (28/89).*

paix et de sérénité, un lieu de vertu et de bien et non un lieu de corruption. Certes, Allah guide Ses serviteurs vers le droit chemin.

VI. L'équivocité autour de la compréhension erronée du principe de l'alliance et du désaveu

Parmi les torts qui ont précipité cette frange dans l'égarement, les discordes et la démesure, nous citons leur ignorance à l'égard de deux principes fondamentaux de la foi, à savoir l'alliance et le désaveu, qui doivent être respectés convenablement loin de toute démesure et de toute négligence.

Les extrémistes ont désavoué les sociétés musulmanes et les ont considérées mécréantes du fait qu'elles ont noué des relations avec les non musulmans et du fait qu'elles ont désapprouvé leur frange qui, prétendent-ils, « est la frange musulmane évoquée dans les nobles hadiths » ;



« Telle est leur imposture et voilà ce qu'ils inventaient comme mensonges. » (Al-Ahqaf, verset 28).

Ripostant à cela, Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit : « Celui qui détient une part de foi et une part d'immoralité sera approuvé selon son degré de foi et sera désapprouvé selon son degré d'immoralité ; en fait, il ne sort pas carrément de l'Islam du simple fait qu'il a commis des péchés ou transgressé des lois. »⁽¹⁾

Le tort des extrémistes consiste à se référer à des décrets secondaires au lieu d'observer le principe de l'alliance et du désaveu, et à comprendre la signification de la mécréance et de l'alliance de façon erronée. Par ailleurs, la solidarité qui assure

⁽¹⁾ Recueil de fatwas (28/227-229).

les intérêts d'ici-bas, la paix et la sûreté sans pour autant porter atteinte aux fondements et aux principes immuables de la religion est approuvée par la *Chariâ*. Allah, l'Élevé, dit :



« Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables. » (L'éprouvée, Al-Mumtahana, verset 8).

Ce verset signifie que les Musulmans doivent être bienfaisants envers les non musulmans qui ne les ont pas combattus ou chassés de leurs demeures. En fait, la solidarité et la bienfaisance permettent de promouvoir l'Islam auprès du non musulman sans pour autant adhérer à ses principes. Dans ce cadre, Allah, Exalté soit-II, dit :



« Et s'ils inclinent à la paix, incline vers celle-ci [toi aussi] et place ta confiance en Allah » (Le butin, Al-Anfal, verset 61).

D'ailleurs, le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a pris pour guide⁽¹⁾, le jour de l'hégire⁽²⁾, Abdullah bin Uraiqit Al-Laythi qui était un associateur. De même, il avait des dettes auprès des Juifs et Il est mort en laissant son bouclier comme gage chez un Juif⁽³⁾. Il avait aussi un voisin juif envers lequel Il était généreux et bienfaisant, ce qui l'a amené à se convertir à l'Islam. Il a établi aussi une politique de partage des légumes et des fruits avec les habitants de Khaybar⁽⁴⁾. Cela montre en fait la permission d'échanger des

⁽¹⁾ Cité par Al-Bukhari (2263).

⁽²⁾ Le jour du voyage de la Mecque à Médine.

⁽³⁾ Cité par Al-Bayhaqi (10974).

⁽⁴⁾ Cité par Muslim (4044).

activités commerciales avec les associateurs, telles que la vente, l'achat et le partage des intérêts communs. De ce fait, on échange avec les non musulmans la vente et l'achat des nourritures, des vêtements et des armes..., et ce, en observant les actions qu'Allah, Exalté soit-II, a permises. On déduit donc la distinction entre les simples échanges de l'ici-bas et l'adhésion à la foi, ce qui est clair et net pour les savants. Quiconque contredit cela n'est que la proie de l'ignorance, de la démesure et des passions.

Qu'Allah accorde Sa miséricorde à cheikh Al-Islam IbnTaymiyyah qui dit : « Il existe des gens qui aiment et qui détestent d'autres gens pour la cause d'Allah à cause des passions sans pour autant en connaître le sens et la preuve, et sans se référer au Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, ni aux pieux prédécesseurs »⁽¹⁾. Allah, Exalté soit-Il, n'a-t-il pas exhorté Ses serviteurs à adhérer au groupe des croyants et à les aimer en ces termes :

« Et quiconque prend pour alliés Allah, Son messager et les croyants, [réussira] car c'est le parti d'Allah qui sera victorieux. » (La table servie, Al-Maïda, verset 56),

mais les adeptes du rigorisme et du terrorisme, au lieu de combattre les vrais ennemis, ont déclaré la guerre aux croyants :

« Celui qu'Allah prive de lumière n>a aucune lumière. » (La lumière, An-Nour, verset 40).

⁽¹⁾ *Recueil de fatwas* (1/272).

⁹⁶

TROISIÈME PARTIE : SOLUTIONS, TRAITEMENTS ET RESPONSABILITÉS À ASSUMER

Cette partie se compose de deux chapitres :

Premier chapitre: Les solutions et les traitements

Dix solutions et traitements sont proposés :

- I. Persévérer dans la quête du savoir et ne se ressourcer qu'auprès des savants de religion
- II. Les savants de religion doivent éclairer et guider les jeunes
- III. Adopter toujours la modération et le juste milieu et rejeter l'extrémisme et le rigorisme
- IV. N'autoriser que les savants compétents et habilités à décréter des fatwas
- V. Valorisation des finalités de la Chariâ
- VI. La compréhension de la Science (de religion) à la lumière de la méthodologie des pieux prédécesseurs (le Salaf) de la communauté
- VII. Porter intérêt à la sécurité intellectuelle
- VIII. La mise à jour de ce à quoi les rigoristes ont porté atteinte
- IX. Ouverture du dialogue et recours aux comités de conseil
- X. L'exhortation à la bienfaisance et à la piété

Deuxième chapitre : Rôle du Royaume d'Arabie Saoudite dans la lutte contre le terrorisme

- Le rôle important des dirigeants du pays des deux Saintes
 Mosquées dans la lutte contre le terrorisme
- II. La mise à exécution des sagesses véhiculées par le discours du

- serviteur des deux Saintes Mosquées
- III. Le rôle du Comité des Grands Savants et des Académies Islamiques de jurisprudence
- IV. Le rôle des mosquées et des sermons du vendredi
- V. Le rôle des autorités sécuritaires
- VI. Le rôle de la famille
- VII. Le rôle des écoles, des universités et des institutions scientifiques
- VIII. Le rôle des mass-médias

<u>PREMIER CHAPITRE: Les solutions et les traitements</u>

Après avoir diagnostiqué la maladie et dévoilé la vérité de cette idéologie nébuleuse, j'aborderai ici les solutions idéales et les remèdes concluants qui englobent réforme et éducation, instruction et conseil, reproche et exhortation, et qui se basent sur une compréhension approfondie de l'affreux paysage psychologique du terroriste et de l'idéologie extrémiste qu'il incarne. Notre objectif est de déraciner ce phénomène abominable et de préserver la sécurité sociale et la paix mondiale. Et le premier remède qui nous permettra d'éviter les calamités désastreuses de ce fléau est à notre sens :

I. Persévérer dans la quête du savoir et ne se ressourcer qu'auprès des savants de religion

La première solution est l'apprentissage de la science légiférée. Il faut en effet veiller à apprendre les connaissances législatives, et persévérer dans cette quête difficile qui exige sacrifice, abnégation, fatigue et surtout patience, car il ne faut pas s'empresser de récolter prématurément les fruits de cette entreprise, ni se soucier d'obtenir des résultats immédiats. Le savoir est ce canot de sauvetage qui nous mène à bon port, qui nous éloigne du tourbillon houleux des idées empoisonnées et qui ancre en nous la vraie conscience religieuse au sujet de la législation religieuse traitant des affaires de grande importance et des questions scientifiques délicates :

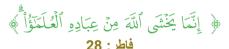
Sois déterminé dans la quête du savoir Et pour ce faire, lève-toi matin et soir !

Fais des recherches et multiplie les questions! Car, certes, le véritable mal est d'être ignorant!

Ô toi qui, à cause de ton ignorance, concurrences les savants, Et qui cherches à atteindre leur degré d'érudition Mais en leur tournant le dos et en les dénigrant ! Hélas ! Tu t'es trompé de chemin,

Or, celui qui s'égare ne pourra atteindre sa destination.

Il faut remarquer que cette quête ne peut atteindre ses objectifs qu'à travers la fréquentation des savants honnêtes, les seuls auprès desquels il faut se ressourcer, car ils sont les « héritiers » des prophètes, les flambeaux resplendissants de la bonne guidée et les astres lumineux dans le ciel constellé. Eux seuls aussi sont autorisés à décréter des *fatwas*, surtout au moment des crises et des calamités. C'est pourquoi, il ne faut se référer qu'à eux et ne jamais prêter l'oreille aux discours des demi- savants et de leurs disciples. Allah, Exalté soit-Il, dit :



« Parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent Allah. » (Le Créateur, Fatir, verset 28).

Et Il dit aussi, Gloire et Pureté à Lui:



« Allah élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir. » (La discussion, Al-Mujadala, verset 11).

De même, le Prophète, paix et la bénédiction d'Allah sur lui, a dit : « N'est pas des nôtres celui qui n'honore pas nos plus âgés, qui n'est pas compatissant envers nos petits et qui ne respecte pas nos savants »⁽¹⁾.

Ils se montrent cléments et compatissants envers les autres Qu'ils soient des leurs ou des étrangers

Ils sont les astres resplendissants Qui illuminent le ciel

⁽¹⁾ Cité par Ahmed dans son *Musnad* (22807) et authentifié par Al-Albani dans *Sahih Al-Jamî* (5443).

Quand le soleil de la bienfaisance Disparaît à l'horizon.

Ils sont aussi le remède embaumant Toutes les maladies et les afflictions.

La frange égarée ne s'est trompée de chemin que parce qu'elle a tourné le dos aux savants musulmans clairvoyants qui orientent les gens vers la voie lumineuse de la bonne guidée et qui sont les mieux placés pour juger ce qui profitable à la nation et ce qui ne l'est pas, pour décréter le verdict tranchant lorsqu'une affaire suscite des controverses (législatives)concernant l'interprétation des textes religieux, pour exhorter la communauté à s'unifier et pour repousser les épreuves qui pourraient s'abattre sur les sociétés musulmanes. Allah, Exalté soit-Il, dit:



« Quand leur parvient une nouvelle rassurante ou alarmante, ils la diffusent. S'ils la rapportaient au Messager et aux détenteurs du commandement parmi eux, ceux d'entre eux qui cherchent à être éclairés, auraient appris [la vérité de la bouche du Prophète et des détenteurs du commandement]. (Les femmes, An-Nissa, verset 83).

Dans ce verset, Allah, que Son nom soit glorifié, reproche à Ses serviteurs d'avoir agi de la sorte et leur dicte la bonne conduite qu'ils devraient adopter dans ce genre de situation. En effet, lorsque leur parvient une affaire importante en rapport avec l'intérêt général comme la sécurité des croyants et le bien commun, il ne faut pas qu'ils s'empressent de la diffuser, mais doivent avant toute chose consulter le Messager, paix et bénédiction d'Allah sur lui, et les détenteurs du commandement parmi eux.

Les actes d'explosion et de destruction ont commencé à ravager le monde du moment où ces extravagants ont tourné le

dos aux savants, les ont dénigrés et dévalorisés :



« Dis: "Sont-ils égaux, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas?" » (Les groupes, Az-Zumar, verset 9).

Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Les prédécesseurs de cette communauté ont valorisé cette religion en toute honnêteté et en toute connaissance de cause et ont œuvré afin que la prédication se diffuse. C'est pourquoi, les dénigrer ou s'attaquer à eux porte atteinte à la religion elle-même et au message céleste qu'Allah a chargé les prophètes de transmettre »⁽¹⁾.

Dans ce même contexte, Ibn Al-Mubarak, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Celui qui dédaigne les savants sera du nombre des perdants dans l'au-delà, celui qui dédaigne les gouvernants sera du nombre des perdants dans la vie ici-bas, et celui qui dédaigne ses frères perdra sa probité »⁽²⁾.

Ainsi, la rébellion contre les gouvernants, la désobéissance à ceux qui détiennent le commandement parmi les Musulmans et le dédain des savants engendrent l'insécurité et l'instabilité, portent atteinte à la *Chariâ* et s'opposent diamétralement au bon sens et aux textes religieux :

Le mal de l'Islam et du Coran vient de l'ignorance d'un ignare et de la démesure d'un tyran.

L'ignorance est un fléau mortel

Et ses deux remèdes efficaces sont : Un texte du Coran ou de la Sunna,

on texte au Coran ou de la Sunna,

Et un médecin chevronné, c'est-à-dire un savant de religion Qui obéit au Tout Puissant⁽³⁾.

⁽¹⁾ Minhaj Assuna An-nabawiya (Méthodologie de la Sunna prophétique), (1/6)

⁽²⁾ Cf. Explication des Sunans d'Abu Daoud de Âbd Al-Mohssen Al-Âbbad (26/447), et Siyar Aâlam Anoubalaa (8/408)

⁽³⁾ Cf. Nouniyatt Ibn Al-Qayyim(Les rimes en "N"), p. 73.

II. Les savants de religion doivent éclairer et guider les jeunes

Ce deuxième remède joue un rôle capital dans la lutte contre la tempête du terrorisme dont les vents impétueux ont fini par emporter tous ceux qui suivent bêtement les pseudos et les demisavants, les faux érudits et les semeurs de troubles! Aussi, les vrais savants musulmans doivent-ils multiplier les efforts dans les domaines scientifiques, cognitifs et religieux, et veiller à ce que les jeunes soient bien immunisés contre ce fléau, et ce, en les armant de l'inoxydable bouclier du Savoir. Il faut également qu'ils leur prêtent une oreille attentive et accordent un intérêt particulier à leurs soucis intellectuels et psychologiques ainsi qu'à leurs ambitions futures. De la sorte, les jeunes générations empruntent la voie de la modération prônée par la législation islamique et ressentent que les propos des savants traduisent réellement leurs sensations, leurs émotions, leurs pensées, les vibrations de leurs cœurs et les émois de leurs âmes.

Dans la même perspective, il faut procéder à l'extirpation de l'idéologie terroriste « déviante » en recourant à l'argumentation et à la démonstration appuyées par des preuves convaincantes, et en s'armant de patience, d'indulgence et de perspicacité, car le chemin de la réforme est souvent très long. Il faut également exploiter les moyens technologiques contemporains qui garantissent les meilleurs résultats en un minimum de temps, car lorsque les savants n'occupent pas le devant de la scène publique pour une raison ou une autre, les gens vont se rapporter aux ignorants comme l'a affirmé le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, dans ce hadith : « En vérité, Allah n'éteindra pas la lumière de la science dans les cœurs des gens mais plutôt Il tarira ses sources en rappelant à Lui les savants. Quand il n'en reste aucun, les gens se réfèreront à des ignares qui décrèteront des fatwas sans avoir aucun acquis religieux : ils s'égareront eux-mêmes et égareront les gens »(1)

⁽¹⁾ Cité par Al-Bukhari dans son *Sahih* (100) et Muslim dans son *Sahih* (2673).

Les savants, qu'Allah les protège, sont conscients de la nécessité de mener des actions préventives contre le fléau du terrorisme avant qu'il ne gagne du terrain. Cette noble mission insufflera certes un nouvel élan à la communauté et contribuera à éradiquer les phénomènes de la démesure, de la déviation intellectuelle et de l'abominable terrorisme. Il est grand temps que les savants et les jurisconsultes se mobilisent pour guider les gens vers la voie de la bonne compréhension de l'Islam et pour leur expliciter toutes les questions religieuses et législatives, qu'elles soient d'ordre général ou en rapport avec certains détails délicats et subtils. Parmi les questions prioritaires qui nécessitent un éclairage particulier, nous pouvons citer: le Jihad, la paix, la guerre, dar al-*Islam (« terre d'islam »),dar al-Harb (« terre de guerre »)*⁽¹⁾, les relations internationales, les conventions, le régime politique, le califat (Al-Khilafa), l'allégeance, la concertation (Ach-choura), « l'écoute et l'obéissance », l'attachement au groupe (des Musulmans), et la sacralité du sang. On arrive par-là à dévoiler la vérité, à dissiper les illusions, les doutes et les exagérations, et à écarter les demi-savants et tous les ignares qui parlent de la Chariâ et de ses préceptes sans aucune science, ni guide, ni Livre pour les éclairer.

* Le statut des jeunes dans la communauté

Les jeunes incarnent l'espoir d'un avenir radieux. Ils sont aussi le bras droit de toute la nation. En effet, c'est grâce à eux que les maux seront – par la grâce d'Allah – repoussés et que les bonnes dispositions et les meilleures résolutions seront prises parce qu'ils sont les fleurs les plus odorantes et les perles les plus précieuses des sociétés. C'est d'ailleurs pour toutes ces raisons qu'ils sont visés par les ennemis, lesquels cherchent à les manipuler (en empoisonnant leurs vies et en troublant leurs esprits par des idées envenimées) dans le dessein de les impliquer et de les exploiter dans leurs projets criminels. Il importe ici d'aborder tous les facteurs qui facilitent la manipulation des jeunes, car cela relève des moyens de prévention

⁽¹⁾ Pour traduire ces deux termes, nous nous sommes référé à wikipédia, page « La division du monde dans l'Islam », https://fr.wikipedia.org/wiki/Division du monde dans 1%27islam

et de protection contre ce fléau :

- a. Le jeune âge : le manque d'expérience et de formation facilite l'exploitation et la manipulation des jeunes, car la période de la jeunesse est marquée par le manque de discernement, la perpétration des erreurs et la course derrière les illusions.
- b. L'exploitation de la fougue de la jeunesse : Les jeunes ont un caractère impétueux, surtout après les premiers pas qu'ils font dans le chemin de la rectitude et de l'engagement religieux.
 Cette fougue ne peut être canalisée que par la sagesse et la raison ; mais malheureusement elle a été investie à des fins vicieuses et exploitée pour les pousser dans des précipices périlleux.
- c. Les lacunes de l'éducation familiale : La famille est le premier berceau dans lequel se développent les jeunes et apprennent la droiture, la modération, la clémence, la douceur et le rejet de la démesure et de l'extrémisme. Or, si la famille, qui est la première école pour les jeunes, perd son rôle éducatif, ceux-ci seront récupérés par les extrémistes qui façonneront leurs esprits selon leurs passions et leurs idéologies. Aussi seront-ils des outils de démolition et le combustible de ce feu ravageur.

Dans ce cadre, la recommandation prophétique rappelle et exige que la famille assume convenablement sa responsabilité éducative. D'ailleurs, le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit : « Vous êtes tous des responsables (à l'instar du berger) et vous êtes tenus de veiller sur ceux qui sont sous votre autorité [comme le berger veille sur son troupeau] »⁽¹⁾

Parmi nous, l'enfant grandit Selon l'éducation que son père lui donne.

d. L'oisiveté: L'oisiveté est mère de tous les vices. Elle constitue un danger fatal que ce soit pour les individus ou pour les sociétés. Elle engendre l'inquiétude et la perdition, et mène à la délinquance et au crime. Au moment où le jeune croit s'attacher à une vérité utile, les serres de l'idéologie extrémiste ou les mauvais amis le saisissent pour le précipiter dans les ténèbres de la corruption et de la criminalité. C'est bel et bien le résultat

⁽¹⁾ Cité par Al-Bukhari dans son Sahih (2416) et par Muslim dans son Sahih (4828).

inévitable de l'oisiveté. Allah, l'Élevé, dit:

« Ô vous qui avez cru! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres, surveillé par des Anges rudes, durs, ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne. » (L'interdiction, At-Tahrim, verset 6).

a. Le rôle des mass-médias : Aujourd'hui, les mass-médias constituent des armes fatales puisqu'ils manipulent les jeunes – voire les nations – et les orientent vers l'idéologie terroriste qui lance ses flèches vénéneuses à travers les chaînes télévisées, l'internet et les forums, induisant ainsi les jeunes dans le chemin de la violence et de la criminalité.

Pour bien traiter ce fléau et parvenir à le déraciner, il faut compter sur la bonne éducation au sein de la famille et de l'école. Il faut veiller aussi à ce que le jeune soit entouré de bons amis, ne pas se laisser emporter par le torrent des passions(qui pourraient s'opposer aux recommandations des savants) et ne pas aborder des sujets qui pourraient les embrouiller. Il faut veiller également à créer les espaces qui leur permettraient de cultiver leurs talents, développer leurs compétences et assainir leurs âmes, et – Dieu merci – ces espaces sont très nombreux dans notre pays.

III. Adopter toujours la modération et le juste milieu et rejeter l'extrémisme et le rigorisme

Il faut emprunter la voie de la sagesse qui repose sur le conseil mutuel et les discussions scientifiques bénéfiques où l'on doit se montrer indulgent et compréhensif envers celui qui aspire à atteindre la vérité sans pour autant partager nos points de vue. En effet, l'Islam a interdit la violence et la rudesse que ce soit dans les paroles ou dans les actions et a recommandé en revanche la

106

tolérance, l'indulgence, la bonté et la facilitation. D'ailleurs, Allah, Exalté soit-Il, dit :

« Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous » (La vache, Al-Bagara, verset 185).

Il dit aussi:



« Allah veut vous alléger [les obligations] » (Les femmes, An-Nissa, verset 28).

Quant à l'aménité dans les paroles, Allah, Exalté soit-Il, dit :

« Puis, parlez-lui gentiment. Peut-être se rappellera-t-il ou [Me] craindra-t-il. » (Ta-Ha, verset 44).

Dans la Sourate *La famille d'Imran*, on peut lire aussi ce verset éloquent :

« Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage.» (La famille d'Îmran, Al-Îmran, verset 159).

Voilà les principes de la morale islamique, laquelle revêt toutes les affaires et tous les domaines de la vie.

Dans la même perspective, on peut renvoyer aussi à ce hadith (tiré de la lumineuse *Sunna* prophétique) qui représente le chemin idéal dans la vie, du fait qu'il exhorte à la douceur et dénonce la violence : « **Allah est Doux et aime la douceur. Il octroie en contrepartie de la douceur, ce qu'Il n'octroie point en contrepartie de la rigueur** »⁽¹⁾. Le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui,nous oriente vers la méthodologie douce et indulgente qui doit être adoptée par nos familles en disant : « **Si Allah veut faire du bien aux membres d'une famille, Il leur inspire la douceur** »⁽²⁾.

Quelle différence entre le spectacle fascinant de la douceur, de la circonspection et de la retenue que reflètent ces propos prophétiques et le tableau sordide de la cruauté, de la rudesse et de la violence!

Il importe également, en discutant avec les récalcitrants et en les confrontant avec la lumière de la vérité, de mettre en exergue la noble conduite du Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, et de leur montrer qu'il était clément et indulgent envers autrui et qu'il n'a été envoyé que pour parachever les nobles caractères, mission qu'il a pleinement remplie, que mon père et ma mère lui soient sacrifiés, paix et bénédiction d'Allah sur lui.C'est dire que l'indulgence relève de l'esprit de la religion : elle est l'essence à la fois de l'être et du paraître, et consiste à tenir des propos clairs et transparents, à clarifier les définitions, à rectifier les concepts (mal compris) et à éviter les confusions et les embrouillements. Au visage sordide de la démesure s'oppose en effet le visage lumineux de la modération et du juste milieu, visage que les textes législatifs ont loué et valorisé :

⁽¹⁾ Cité par Muslim dans son Sahih, Kitab al-birr wassila wal adab (chapitre : « La bienfaisance, les liens de parenté et la morale », Beb « Fathl Arrifq » (section : les mérites de la douceur », n° (2593).

⁽²⁾ Cité par Al-Imam Ahmed dans son Musnad (24471) et authentifié par Al-Albani (1219).

« Et aussi Nous avons fait de vous une communauté de justes pour que vous soyez témoins aux gens, comme le Messager sera témoin à vous. » (La vache, Al-Bagara, verset 143).

Il s'agit là du véritable statut de la nation musulmane parmi les autres nations : point d'extravagance et point de négligence et d'insouciance, mais plutôt de l'équilibre, de la modération et du juste milieu ; car ces deux vertus constituent le point axial dans toute affaire et dans toute question.

Ne vois-tu pas – ô qu'Allah te protège, cher lecteur! – que le soleil ne devient aussi brillant et brûlant qu'au milieu de la journée et que la lune est plus belle et plus attirante au milieu du mois?

Il en va de même pour la législation islamique ainsi que pour ses décrets, sa doctrine et sa morale. L'érudit Ibn Al-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit à ce propos : « Le critère qui détermine tout cela⁽¹⁾ est l'Equilibre qui consiste à se mettre au juste milieu, entre les deux extrémités que sont l'excès et la négligence. C'est sur cet équilibre que reposent les intérêts des gens ici-bas et dans l'au-delà »⁽²⁾.

Ibn Al-Munayir⁽³⁾, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Nous avons remarqué, comme d'ailleurs l'ont fait les gens avant nous, que tout rigoriste dans la religion sera perdu ».⁽⁴⁾

Le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a

⁽¹⁾ L'érudit parle en fait des limites des comportements humains tels que la colère, la convoitise, la jalousie, le désir, le repos, la générosité, le courage, etc. L'expression « tout cela » « الحالة ل الحواه » renvoie donc à tous ces comportements. (C'est nous qui introduisons cette note).

⁽²⁾ Al-Faweïd (Les Méditations) (1/141).

⁽³⁾ Son nom complet est Abdul-Ahed Ibn Mansour Ibn Mohamed Ibn Al-Munayir, Abu Mohamed, Fakhr Addine Al-Maliki. Il est né en 651 de l'hégire. C'est un poète et un exégète célèbre. Il est l'auteur de nombreux ouvrages dont on peut citer: Attafsir: (L'exégèse), Orjouza (fil qiraât assabâ): Un poème sur les sept lectures du noble Coran, Diwane fil Madaih An-Nabawiya (Un recueil d'élégies en hommage au Prophète). Il est mort en Alexandrie en 733 de l'hégire.

⁽⁴⁾ Cf. Fath Al-Bari (L'inspiration du Créateur) d'Ibn Hajar (1/94)

dit aussi : « La religion est aisance et facilité. Quiconque cherche à être trop rigoureux dans l'observance de cette religion, échouera. De ce fait, rapprochez-vous en douceur et rejetez le rigorisme »⁽¹⁾.

J'estime que cette voie et cette solution auront le meilleur effet sur toute personne obstinée et tout adversaire qui se détourne de la vérité, et les pousseront à réintégrer le droit chemin, le chemin de la rectitude et de la droiture. Elles constituent de ce fait le meilleur remède à tant de questions qui préoccupent le monde musulman.

IV. N'autoriser que les savants compétents et habilités à décréter des *fatwas*

Parmi les solutions efficaces qui méritent la plus grande attention de la part de tous les pays musulmans ainsi que de toutes les institutions législatives et les chaînes télévisées, nous pouvons citer le fait de valoriser le domaine de la *fatwa* ainsi que le rôle éminent du *mufti*, rôle qui ne doit pas être octroyé aux demi-savants, aux faux érudits ou aux journalistes qui, en décrétant d'aberrantes *fatwas*, attisent le feu du terrorisme et sèment par la même occasion les graines de l'idéologie extrémiste.

De même, il ne faut autoriser que les savants compétents et habilités à décréter des *fatwas*. Aussi les *fatwas* infondées et impulsives qui dérogent aux règles régissant ce domaine législatif, qui encouragent le terrorisme, et qui sont adoptées par les jeunes inexpérimentés pour justifier leurs attitudes excommunicatoires et leurs actes destructifs, seront-elles rejetées par toute la communauté musulmane.

Le meilleur exemple de la *fatwa*, qui observe les règles de la *Chariâ* et qui est confiée aux personnes compétentes et honnêtes, est celui qu'offre le pays des deux Saintes Mosquées – qu'Allah le protège – devenu, par la grâce d'Allah, une référence dans le

⁽¹⁾ Cité par Al-Bukhari dans son *Sahih* (39), « Kitab Al-Imane » (chapitre : La foi »), beb Addinou yosr (section « la Religion est aisance et facilité »)

monde entier pour tous ceux qui cherchent une réponse législative à leurs interrogations. Il ne faut pas comprendre de cela que nous sous-estimons le rôle des autres instituions de *fatwas* dignes de confiance dans le monde musulman.

Quant au meilleur exemple qui révèle l'impact grandiose de la fatwa décrétée par un illustre savant, on peut évoquer celui de l'Imam Ahmed Ibn Hanbal auquel on a infligé les pires tortures pour l'acculer à modifier sa *fatwa* concernant la récusation du dogme de la création du *Coran*. Mettant sa confiance en Allah et s'armant d'une ferme volonté, il a refusé (qu'Allah lui fasse miséricorde) de précipiter la communauté musulmane dans l'équivocité et l'Erreur en décrétant une *fatwa* erronée et en violant les normes sacrées de la fatwa. Il s'est illustré par sa fameuse phrase : « Je suis prêt à mettre fin à mes jours pour qu'on ne m'oblige pas à égarer tous ces gens-là. »⁽¹⁾

Que cet illustre savant est pieux et sage! Espérons que beaucoup de ceux qui se réclament des « gens de la *fatwa* » s'inspirent de sa conduite dans leur compréhension des textes religieux afin de préserver la nation et ses jeunes des séismes des discordes, des tourbillons des courants égarés et des épreuves!

V. Valorisation des finalités de la Chariâ

Tous les pionniers de la réforme savent que la valorisation des finalités, des règles générales et des totalités de la *Chariâ* à travers leur acquisition, leur mise en pratique, leur adoption comme méthodologie dans la vie et que l'appréhension des sagesses de la législation, de ses secrets, de ses objectifs et de ses conséquences positives quant au traitement des épreuves et des crises, constituent un facteur crucial pour rectifier les concepts erronés et remédier aux opinions démesurées qui n'observent pas les sagesses inhérentes aux décrets du Vrai, Exalté soit-Il, telles que la miséricorde, la douceur, la sacralité du sang et des âmes. Ceux qui peuvent mener à bien cette affaire sont bel et bien les

⁽¹⁾ Cf. Manaqib Ahmad (Les qualitésd'Ahmad) écrit par Ibn Al-Jawzi (p. 329-330).

gouverneurs, les savants, les intellectuels, les penseurs, les gens de plume et les réformateurs.

Cela se réalise quand on emprunte le chemin des savants dans la quête de la vérité - Lesquels savants sont les seuls à même de distinguer le bon du mauvais - en adoptant comme repère la Chariâ et en observant la primauté des décrets généraux sur les décrets secondaires et sur les détails. En fait, les extrémistes ne se sont égarés dans le chemin de l'excommunication et de l'extravagance que parce qu'ils ont mal compris et négligé les vertueuses finalités de cette religion. Al-Imam Al-Îz IbnÂbd As-Salem, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Si nous observons les finalités du Coran et de la Sunna, nous comprendrons qu'Allah a recommandé tout bien dans ses détails et dans sa globalité, et a interdit tout mal dans ses détails et dans sa globalité »(1). Al-Imam Ach-Chatibi, qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit : « Nous avons compris que la Chariâ est là pour servir les biens des serviteurs »(2). À cet égard, il faut s'intéresser beaucoup à ces finalités afin de faire face aux dégâts et afin de pousser les dangers.

VI. La compréhension de la science (de religion) à la lumière de la méthodologie des pieux prédécesseurs (le *Salaf*) de la communauté

Pour que la quête de la Science (cette lumière qui illumine les cœurs et les esprits, qui guide vers les degrés et les rangs les plus élevés et qui permet de réaliser les exploits les plus précieux) soit réussie et fructueuse, il importe d'emprunter la voie tracée par les pieux prédécesseurs, non seulement parce qu'ils étaient les compagnons du Prophète élu, paix et la bénédiction d'Allah sur lui, mais aussi parce qu'ils étaient les croyants les plus pieux, les plus sages, les plus modestes et les plus clairvoyants. Il faut aussi emboîter le pas de leurs disciples et leurs successeurs, qu'Allah les agrée, car ils avaient édifié la gloire de cette nation.

⁽¹⁾ Les fondements des décrets (p.641).

⁽²⁾Al-Mouwafaqate (2/6).

Cette voie bénite qui repose sur le bon conseil, le refus d'ouvrir les « portes » des discordes et des *fitnas*, la mise en garde contre tout mal avant sa survenue, l'exhortation à la réforme et l'orientation des gens vers le sentier d'Allah constitue le canot de sauvetage face aux vagues déchainées des hérésies, des passions, des épreuves et des animosités.

Cette voie incarne l'Islam pur débarrassé de toutes les souillures et de toutes les innovations hérétiques. Celui qui l'emprunte sera lucide et clairvoyant. Comme nous avons besoin de cette compréhension éclairée dans le traitement des événements nouveaux et dans la mise en place des solutions préventives en nous référant aux textes, aux significations qu'ils expriment et à la religion embrassée dans sa globalité et ses détails, et en prenant en considération les versets abrogés par d'autres versets!

Combien de gens dénigrent une juste parole, Car ils sont dépourvus de lucidité!

Celui qui ne suit pas ce chemin éclairé tombe toujours dans l'extravagance et dans la négligence. C'est d'ailleurs de cela que viennent les torts abominables des terroristes qui ont négligé la véritable compréhension de la science des *Salafs* et qui sont devenus par la même occasion la proie des prétentions futiles et des fausses compréhensions.

VII. Porter intérêt à la sécurité intellectuelle

Parmi les solutions qui permettent de lutter contre le terrorisme et de remédier à ses maux, nous pouvons citer la sécurité intellectuelle qui constitue un rempart infranchissable contre la déviation des idées et de la culture. En fait, il n'y a aucun doute que la pensée qui se fonde sur la culture convenable et qui est issue de la religion de la droiture, préserve les gens – par la grâce d'Allah – de tomber dans le précipice de l'excommunication et de légitimer le recours aux explosifs. Et parmi les aspects lumineux de cette

noble *Chariâ* – qui n'invite qu'aux bonnes valeurs et conduites – il y a le fait de garantir la sécurité des personnes, des sociétés et de la nation toute entière. La sécurité est ainsi étroitement liée à la croyance dans la *Chariâ*. Allah, l'Élevé, dit :

« Ceux qui ont cru et n'ont point troublé la pureté de leur foi par quelque iniquité, ceux-là ont la sécurité; et ce sont eux les bienguidés ».(Les bestiaux, Al-Anâm, verset 82).

La sécurité intellectuelle est l'un des types les plus importants de la sécurité, il en est même l'essence et le pilier. En vérité, la grandeur des nations et des civilisations se mesurent par l'intelligence des gens et par la pertinence de leurs idées, et non par la beauté de leurs corps et leurs allures séduisantes. En fait, si les gens sont assurés que rien ne peut porter atteinte aux fondements de leur civilisation, à leurs principes immuables, à leurs valeurs et à leurs idéaux, alors on peut dire qu'ils jouissent de la plus grande sécurité. Par contre, si leurs idées sont envenimées par des pensées et des principes intrus, et par des cultures importées, alors ils seront angoissés et auront peur pour leur identité et pour les principes qui assurent la pérennité de leur civilisation.

C'est pour cette raison que la noble *Chariâ* a veillé à garantir la sécurité intellectuelle des personnes, des sociétés et des nations et a joué un rôle capital dans la mise en place de cette sécurité. Elle a ainsi multiplié les moyens qui préservent les gens de l'invasion culturelle et de l'infiltration des idées étrangères qui risquent d'ébranler leurs principes, de dénigrer leurs valeurs et de porter atteinte aux fondements de leur doctrine.

La sécurité est un besoin primordial pour chaque nation ; et la sécurité intellectuelle est à la tête des finalités les plus importantes de la société. Et c'est au nom de cette sécurité que la préservation de la société musulmane, en général, et des jeunes, en particulier, contre les idées intruses et destructrices représente un devoir

114

légiféré et une obligation religieuse. Plusieurs versets coraniques définissent l'essence même de la sécurité intellectuelle. Le Vrai, Exalté soit-Il, dit :

« Si les habitants des cités avaient cru et avaient été pieux, Nous leur aurions certainement accordé des bénédictions du ciel et de la terre. » (Al-Araf, verset 96).

Ainsi, y a-t-il une bénédiction plus immense que le fait de garantir la sécurité des gens ? Allah, Gloire et Pureté à Lui, dit :

« Et [rappelle-toi] quand Abraham dit: Ô mon Seigneur, fais de cette cité un lieu sûr » (Abraham, Ibrahim, verset 35).

C'est cette immense faveur qu'Allah a accordée à Qoraych:

« À cause du pacte des Qoraych {1}. De leur pacte [concernant] les voyages d'hiver et d'été {2}. Qu'ils adorent donc le Seigneur de cette Maison {3}. Qui les a nourris contre la faim et rassurés de la crainte! {4} » (Quraych)

Dans un autre verset, Allah a rappelé aussi à la tribu de Qoraych la faveur de la sécurité qu'Il lui a accordée :

«Ne les avons-Nous pas établis dans une enceinte sacrée, sûre, vers laquelle des produits de toute sorte sont apportés comme attribution de Notre part ? » (Le récit, Al-Qasas, verset 57).

Le terme « Amn » (la sécurité) et ses dérivés, « Al-iman » (la foi), « Al-amin » (le digne de confiance), « Al-mamun » (le rassurant), « Al-amana » (la probité), renvoient à l'idée de la sérénité, de la tranquillité, de la stabilité et de la protection contre la peur et de la terreur. Allah a fait que la réalisation de cette immense bénédiction – qui est l'une des conditions importantes pour garantir la sécurité intellectuelle – soit liée à la foi qui mène à la paix et au salut. Allah, l'Élevé, dit :

« Ceux qui ont cru et n'ont point troublé la pureté de leur foi par quelque iniquité, ceux-là ont la sécurité; et ce sont eux les bienguidés ». (Les bestiaux, Al-Anâm, verset 82).

La sécurité est un bienfait précieux, inestimable et irremplaçable dont jouissent seulement ceux qui ont obéi au Miséricordieux, réalisé les conditions de la foi et se sont attachés à la bonne guidée du Prophète, paix et la bénédiction d'Allah sur lui. Allah, Exalté soit-II, dit :

« Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et fait les bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur terre comme Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés. Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'il a agréée pour eux. Il leur changerait leur ancienne peur en sécurité. Ils M'adorent et ne M'associent rien » (La lumière, An-Nour, verset 55).

116

La faveur de la sécurité est d'autant plus précieuse que le monde entier est en butte à une situation inquiétante marquée par la peur, la terreur, l'instabilité et la frayeur. C'est particulièrement le cas de nos frères en Iraq et à Jérusalem où le meilleur des créatures, paix et la bénédiction d'Allah sur lui, a accompli l'ascension vers le ciel. L'importance de ce bienfait divin (la sécurité) devient plus saillante quand on prend en considération la faillite des appels trompeurs qui célèbrent la paix et la sécurité à l'échelle internationale ainsi qu'on le prétend.

On peut résumer l'importance de la sécurité intellectuelle dans les points suivants :

- 1- La sécurité intellectuelle garantit la cohérence de la nation et son union qui sont les facteurs importants de sa pérennité à travers la promotion des mêmes valeurs, l'adoption d'une méthode (*Al-Manhaj*) unique, et la quête d'une même finalité.
- 2- Si la sécurité intellectuelle n'est pas assurée, il y aura un déséquilibre à tous les niveaux de la sécurité.
- 3- La pensée de cette nation prend sa source dans la doctrine islamique, ses fondementset ses principes, et détermine son identité, sa personnalité et son existence.
- 4- Garantir la sécurité intellectuelle est le véritable facteur qui assure le développement et le rayonnement civilisationnel et culturel de la société.
- 5- La sécurité intellectuelle protège la société, en général, et les jeunes, en particulier, contre les idées intruses et destructrices.
- 6- La sécurité intellectuelle permet de faire face à la criminalité, en général, et aux actes de violence en particulier.
- 7- La sécurité intellectuelle permet de préserver la *Chariâ* contre les dénigrements des ennemis. De fait, l'ultime finalité des ennemis est de mettre en question l'Islam et d'éveiller les équivocités.

Les nations et les peuples sont appelés donc à garantir la sécurité intellectuelle des nouvelles générations grâce aux stratégies et programmes éducatifs, aux plans d'orientation et d'éducation qui peuvent investir tous les moyens de communication et les différentes formes d'interface : les congrès, les séminaires, les conférences, les réunions et les technologies, etc., afin d'éradiquer le terrorisme et d'obstruer les sentiers qui peuvent mener au rigorisme et à la terreur.

Nous remercions Allah, Exalté Soit-II, d'avoir accordé au pays béni des deux Saintes Mosquées les faveurs de la sécurité et de la paix. Ibn Al-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Celui qui médite sur les différents états de l'humanité se rend compte que tout bien sur la terre provient de l'adoration d'Allah, de la croyance en son unicité ainsi que de l'obéissance à Son Messager, paix et bénédiction d'Allah sur lui»⁽¹⁾.

Allah, Gloire et Pureté à Lui, dit :



« alors qu'Allah réserve à qui Il veut sa Miséricorde » (La vache, Al-Bagara, verset 105).

VIII. La mise à jour de ce à quoi les rigoristes ont porté atteinte

Celui qui médite sur les causes de la déviation de la pensée des personnes égarées se rend compte que la mauvaise interprétation, le détournement du sens des textes religieux pour leur faire dire ce qu'ils ne disent pas et pour les interpréter selon les passions, et le fait d'accorder la primauté à la raison⁽²⁾ $(Al-\hat{A}ql)$ au détriment de la transmission (An-Naql) (le Coran et la Sunna), sont

⁽¹⁾ Badïôu Al-Fawaïd (Les Méditations) d'Ibn Al-Qayyim (4/26).

⁽²⁾ En arabe, la raison correspond à « Al-Aql » et la transmission à « An-Naql ».

les causes primordiale de cet égarement. L'érudit Ibn Al-Qayyima certainement raison de dire :

L'épreuve de l'Islam provient de la mauvaise interprétation Faite par celui qui détourne les mots de leur sens Et énonce des mensonges et des idées infondées

Comme le conflit entre le bien et le mal est l'une des lois décrétées par Allah, Exalté Soit-Il, Sa sagesse a fait que certains de ses serviteurs se mettent au service de Sa noble religion qu'est l'Islam, en la préservant contre les attaques des ennemis et en renouvelant quelques-uns de ses principes oblitérés à cause de l'évolution de l'humanité et de son éloignement de la voie prophétique et des lumières de la prédication. Le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, dit à cet égard : « Certes Allah envoie à cette nation tous les cent ans un rénovateur qui renouvelle sa religion »(1). C'est ainsi que les différentes époques de l'histoire [de l'Islam] sont marquées par l'avènement d'une constellation de savants pieux et rénovateurs qui préservent la religion d'Allah contre les rigoristes qui détournent le sens des versets et des hadiths, les ignorants qui en présentent une mauvaise interprétation, et ceux qui profèrent des mensonges et reprennent les arguments douteux des ennemis de l'Islam.

La rénovation signifie ici le fait de raviver les balises scientifiques de la religion en préservant et en purifiant les textes authentiques, de distinguer ce qui appartient à la religion de ce qui ne lui appartient pas, de la purifier de tous les détournements et de toutes les hérésies théoriques, pratiques et comportementales. Elle signifie aussi la mise en place des méthodes de l'observation et de la démonstration permettant de comprendre les textes selon le modèle des vertueux *Salafs* (les pieux prédécesseurs), et ce, afin de rapprocher la réalité de la société musulmane à chaque époque de la société pilote première. Cela se fait par le biais de la mise en place

⁽¹⁾ Cité par Abu Daoud dans Al-Malahem (4291) et authentifié par Al-Albani (599).

des solutions islamiques vis-à-vis de tout événement nouveau, par le biais de l'organisation de la vie selon les décrets définis par la religion et par le biais de la mise au point des règles régissant les emprunts de toute civilisation en se référant à la lumière du *Coran* et de la *Sunna*.

On comprend alors que la rénovation de la religion par les savants rénovateurs consiste seulement à débarrasser la religion de toutes les souillures et transgressions qui ont altéré sa beauté, notamment l'excommunication et le terrorisme, et ce, dans l'intention de faire revenir les gens aux siècles préférés, de faire revenir la religion à ses fondements et aux méthodologies de la démonstration et de l'interprétation qu'Allah a permises et inspirées à Son Messager, paix et bénédiction d'Allah sur lui.

IX. Ouverture du dialogue et recours aux comités de conseil

Le dialogue est une méthode légiférée bien fondée. Il rétablit le sens réel de plusieurs notions et concepts mal compris et ouvre la voie à la pensée correcte et à la justesse. Dans ce cadre, il faut que les savants musulmans engagent un véritable dialogue avec les personnes qui se sont déviées du sentier droit et ont emprunté la voie de l'égarement, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la nation. Ce dialogue doit être sérieux, constructif, régi par les règles de la discussion scientifique et obéissant à une stratégie bien étudiée afin de réaliser progressivement les finalités escomptées, et de parvenir à réformer les idées erronées. Dans cette perspective, la preuve évidente que la religion appelle au dialogue avec les adeptes des sectes égarées, c'est l'adresse d'Allah, le Très Majestueux, à Son Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, en ces termes :

« Par la sagesse et la bonne exhortation appelle [les gens] au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon. » (Les abeilles, An-Nahl, verset 125).

Il est indispensable que ce dialogue soit sain, exempt de tout dédain et mépris, et fondé sur des preuves évidentes et des arguments solides. Ibn Âchour,qu'Allah lui fasse miséricorde, a énoncé à ce sujet un discours précieux et sage : « Quiconque veut jouer l'un des rôles assumés par le Messager, paix et la bénédiction d'Allah sur lui, que ce soit dans la prédication ou la direction des Musulmans, doit s'armer de ces trois vertus : la sagesse, la bonne exhortation et la discussion de la meilleure des façons ; s'il ne le fait pas, il sera loin de la morale islamique et non habilité à diriger la nation, et il risque même de porter atteinte aux intérêts de la nation»⁽¹⁾. Dans cette perspective, Allah, Exalté soit-Il, dit :



« Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre » (L'araignée, Al-Ânkabout, verset 46).

Ce genre de dialogue sincère et qui n'est engagé que pour l'agrément d'Allah, est vraiment utile et s'est souvent soldé par la réussite, car il a poussé beaucoup de personnes influencées par les idéologies déviantes à revenir de leurs erreurs et à emprunter de nouveau, par la grâce d'Allah, le droit chemin.

Son Eminence le cheikh Salah Ibn Âbd Al-Âziz Al Cheikh, le Ministre des affaires islamiques, des awqafs, de la prédication et de l'orientation, a révélé que le Ministère est parvenu à dissuader plus de 800 personnes de suivre à l'idéologie rigoriste, tout en précisant que 250 personnes parmi ces rigoristes ont renoncé à leurs idées à la suite de longues discussions via internet, alors que le reste [des repentis] ont renoncé à leurs idées à la suite de plusieurs dialogues occasionnés par des consultations directes ou de conversations téléphoniques rendues possibles grâce à la mise à la disposition

⁽¹⁾ At-Tahrir wa At-Tanwir (La libération et l'illumination) (1/334).

des gens de plusieurs lignes téléphoniques pour recevoir leur appel toute la journée.

De même, le Ministère de l'Intérieur ainsi que le Ministère des Affaires Islamiques ont lancé la campagne « Sérénité » (As-Sakina) et la campagne « Les comités de conseil »(Lijène Al-Munassaha) afin de tarir les sources du rigorisme. Ils ont réussi – par la grâce d'Allah – à persuader beaucoup d'adeptes du rigorisme de réintégrer le chemin de la vérité, de la bonne guidée, de la modération et du juste milieu, et ce, en recourant au plus juste et meilleur des styles et en adoptant un discours plein d'affabilité et de mansuétude qui touche les cœurs par sa douceur et sa transparence.

Dans le dialogue avec les personnes égarées, les deux Ministères de l'Intérieur et des Affaires Islamiques ont mis l'accent sur deux aspects importants : le premier concerne la prévention et la lutte contre l'idéologie rigoriste ; le second concerne la mise en place de remèdes susceptibles de corriger les notions erronées chez les sympathisants et les partisans de ce courant égaré.

Le réseau informatique mondial (Internet) relève également des moyens déployés par le pays des deux Saintes Mosquées afin d'ouvrir et d'élargir le dialogue. En effet, beaucoup de sites constituent des interfaces d'échange qui permettent aux savants d'entrer en contact avec de nombreux internautes et de les éclairer au sujet de la lutte contre le terrorisme. Notre pays a réalisé dans ce domaine, par la grâce d'Allah, des succès remarquables.

X. L'exhortation à la bienfaisance et à la piété

L'exhortation à la bienfaisance, à la piété et à l'accomplissement des bonnes œuvres, la solidarité entre les membres de la communauté musulmane, la solidité du tissu social de celle-ci et la clairvoyance de ses gouvernants sont tous des facteurs qui garantissent la félicité, la prospérité et l'excellence, et renforcent l'harmonie et l'entente entre les individus, lesquels s'armeront des bonnes mœurs et s'enjoindront mutuellement la vérité et la patience. C'est ainsi que se réalisera le bien commun et règnera, au sein de la société, une ambiance idéale de paix et de

sécurité. Tout ce qui pourrait ébranler sa stabilité comme le vice, la corruption, l'ignorance, la rancune, les passions et la rancœur sera déraciné. Allah, Exalté soit-II, a dit :



« Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. » (La table servie, Al-Maïda, verset 2).

Cette injonction est l'enjeu que toute société cherche à gagner. D'ailleurs, le Prophète élu, paix et bénédiction d'Allah sur lui, dit : « Les croyants sont comparables, dans leur affection mutuelle, dans leur compassion les uns envers les autres et dans leur bienveillance réciproque, au corps humain ; lorsqu'un membre est affecté d'un mal quelconque, tous les autres membres seront aussi affectés par la fièvre et l'insomnie »⁽¹⁾.

Parmi les marques de ces valeurs et de ces nobles visées, il y a le rassemblement de tout le monde autour des dirigeants, ce qui permet de préserver notre religion et notre pays ; car ces voies destructives empruntées par la frange égarée portent atteinte à la charia, à la société, à l'individu, à l'économie, aux acquis et à toutes les composantes de la vie.

Il importe également de déployer toutes les énergies nécessaires et d'investir tous les efforts et tous les moyens afin de préserver nos acquis. En effet, la famille, la mosquée, l'école, l'université, les mass-médias et toutes les forces vives de la société civiles doivent contribuer activement à la préservation de la sécurité et ce, en coopérant avec les forces de l'ordre et en avertissant les autorités au sujet de tout comportement ou acte suspect.

Sur le plan religieux, il faut aussi que chacun ait la détermination ferme de renoncer aux péchés, d'obéir à Allah et de persévérer dans le repentir et l'invocation.

⁽¹⁾ Cité par Muslim dans son Sahih (2576).

Dans ce contexte, nous appelons tous les jeunes à se tenir en garde contre les dangers de ces chemins périlleux, de ces idées égarées et contre ceux qui les prônent. Cela est bel et bien la véritable entraide dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété :

> Et dis aux yeux égarés qu'il y a des yeux clairvoyants Qui contemplent le soleil au lever et au coucher Et pardonne aux yeux dont Allah a éteint la lumière Et qui, rivés aux passions, Ne retrouvent ni conscience ni lucidité.

<u>DEUXIÈME CHAPITRE : Rôle du Royaume</u> <u>d'Arabie Saoudite dans la lutte contre le</u> terrorisme

I. Le rôle important des dirigeants du pays des deux Saintes Mosquées dans la lutte contre le terrorisme

Le monde entier s'est mis à combattre le phénomène du terrorisme avec détermination et sans répit. Dans ce contexte, le pays des deux Saintes Mosquées, qui constitue l'un des piliers du système mondial, n'a cessé d'affronter et de combattre ce monstre abominable et de pourchasser ses adeptes en recourant à tous les moyens militaires, en mettant en place les meilleurs plans sécuritaires préventifs et en mobilisant les meilleures compétences humaines et intellectuelles. Tous ces efforts lui ont valu d'être à la tête des pays qui sont parvenus à contrecarrer ce phénomène, et d'être aussi un excellent modèle à suivre à l'échelle mondiale dans le domaine de la lutte contre l'extrémisme et le rigorisme. Rappelons à cet égard que cette question représentait l'une des affaires qui taraudaient le serviteur des deux Saintes Mosquées, le feu Roi Abdel-Aziz, qu'Allah l'agrée, qui s'est exprimé à propos de ce sujet en ces termes :

« Le terrorisme, dans son acception politique et médiatique contemporaine est considéré comme une forme de corruption sur terre, et notre religion l'interdit fermement; c'est un phénomène qui n'a ni patrie ni religion ni nationalité. C'est pourquoi, il nous paraît tout à fait naturel que tout le monde s'entraide et œuvre pour le déraciner et être à l'abri de ses calamités. C'est pourquoi aussi nous n'avons cessé d'appeler la communauté internationale à unir tous les efforts pour se prémunir contre ce fléau avant qu'il ne gagne davantage du terrain. Dans ce contexte, le Royaume d'Arabie Saoudite et les autres pays membres du Conseil de Coopération du Golfe soutiennent par tous les moyens les efforts internationaux dans la lutte contre le terrorisme, et veillent à ce que cette collaboration soit réalisée dans un cadre qui respecte notre

tolérante *Chariâ* islamique ainsi que la légitimité internationale. C'est ainsi qu'on avance à pas sûrs vers le bien de l'humanité. Certes, l'instauration d'une ambiance de paix, de sécurité et de stabilité dans la région est tributaire de l'exécution de politiques judicieuses qui nous préservent des dangers liés à la mauvaise appréciation des choses ou à la volonté d'opprimer les autres et de les priver de leurs droits. Il importe alors de renforcer la coopération entre les Etats à toutes les échelles : régionale, arabe, islamique, et internationale, et ce, afin de trouver les solutions raisonnables et objectives qui mettront fin à tous les problèmes actuels et qui rétabliront les opprimés dans tous leurs droits légitimes, loin de la logique de deux poids, deux mesures! C'est cela qui permettra à toute la région, voire au monde entier de vivre dans une ambiance de paix, de sécurité, de stabilité et de bonheur »

Sur terre, il y a tant d'arbres fleuris Or, on ne lance des pierres que sur ceux dont les fruits sont mûrs⁽¹⁾.

Dans la même perspective, le gouvernement du serviteur des deux Saintes Mosquées, qu'Allah l'assiste, a appelé les pays arabes et l'Organisation de la Conférence Islamique à signer deux conventions dans le cadre de la prévention et de la lutte anti-terroriste. Il a appelé aussi à l'organisation d'un congrès international pour réfléchir aux moyens les plus efficaces pour éradiquer ce fléau.

Les efforts déployés par le Royaume dans cette guerre se manifestent également à travers le travail de fourmi que mènent les courageuses forces de l'ordre qui ont réussi, par la grâce d'Allah, à assiéger et anéantir les organisations terroristes, et à déjouer leurs plans agressifs en un temps record. Les forces de l'ordre s'appuient dans cette tâche tout d'abord sur l'assistance d'Allah puis sur la sagesse, le conseil, la miséricorde, la bienfaisance et l'éducation : elles promettent le pardon aux personnes manipulées et n'hésitent pas à ouvrir les canaux de dialogue avec elles. Tout cela a fait de nos

⁽¹⁾ Le vers est du Prince Qabouss, dans *Anwar Ar-Rabiî fi Anweê Al-Badiî*, d'Ibn Mâssoum (505) et *Nozhat Al-Abssar* d'Ibn Dirham (332).

forces de l'ordre un exemple à suivre dans la lutte anti-terroriste, la lutte anti-violence et la lutte anti-extrémisme :

Celui qui cogne un rocher avec la tête Croyant qu'il finira par le réduire en poussière

Finira lui-même par se briser le crâne ⁽¹⁾ La mer large ne sera pas perturbée si un garçon y jette une pierre⁽²⁾

II. La mise à exécution des sagesses véhiculées par le discours du serviteur des deux Saintes Mosquées

Les discours du serviteur des deux Saintes Mosquées le feu Roi Âbd Allah Ben Âbd Al-Âziz Al Saoud, qu'Allah lui fasse miséricorde, constituent des archives riches touchant différents registres : culturel, social, politique ou économique. Il a traité à plusieurs reprises le dysfonctionnement mental et l'extrémisme comportemental de quelques jeunes enthousiastes et emportés. On en cite : « Le dysfonctionnement mental provient du fléau de la démesure qui conduit à l'extrémisme engendrant lui-même le terrorisme. Or, la religion musulmane dénonce fermement la haine et le terrorisme; elle est en fait la religion de la douceur, de la miséricorde et de la tolérance. Les balles qui assassinent les femmes et les enfants, qui terrifient ceux qui sont en paix et qui détruisent les sociétés ne sont pas uniquement tirées par des armes: elles proviennent principalement d'un esprit pervers qui a mal compris notre magnanime religion et ses nobles finalités. On ne combat la pensée et les mots qu'avec la pensée et les mots. J'appelle par conséquent à équiper le congrès des outils intellectuels nécessaires permettant de faire face à l'idéologie de la démesure et du terrorisme, de revoir les concepts erronés et de guider les jeunes Musulmans vers le chemin de la droiture. »(3)

⁽¹⁾ Le vers est d'Al-Aâcha, Charh Al-Muâlaqat At-Tissê (Explication des neuf poèmes) (31).

⁽²⁾ Le vers est d'Ibn Manedher dans Al-Hamessa Al-Maghribiya (2/1243), et a été attaché au Firazdaq dans Al-Muntahal (1/152).

⁽³⁾ Cf. Serviteur des deux Saintes Mosquées : discours et propos, p. 421.

Il a dit aussi, qu'Allah lui fasse miséricorde : « Ce pays honoré d'être au service des deux Saintes Mosquées et vers lequel se tournent les cœurs des Musulmans de toutes les contrées, ne peut pas admettre une idéologie qui touche les fondements de la Foi Islamique, ne serait-ce qu'un tout petit peu. De même, il n'accepte pas une pensée qui détourne les règles de l'Islam et qui brandit des étendards trompeurs pour justifier des objectifs vicieux défendant l'excommunication et le terrorisme. Certes, notre peuple saoudien n'admet que le juste milieu modéré qui rejette la démesure et le fanatisme ainsi que la dégradation et la permissivité. »⁽¹⁾

Il a montré à maintes reprises que les idées envenimées sont le résultat de la désobéissance aux lois de la législation, à ses décrets et fondements, et que la déviation idéologique vient de la hantise du diable qui embellit les mauvaises actions à ceux qui se confient à lui. Dans ce sens, il a dit, qu'Allah lui fasse miséricorde : « Les actes terroristes sont la conséquence logique d'un esprit malade, d'une voie qui a dérogé aux lois et aux décrets légiférés. Il s'agit aussi d'un éloignement des fondements et des principes de la religion, derrière lequel se cache une conscience corrompue soumise aux susurrations du diable, témoignant d'une réflexion déviante du droit chemin, et s'opposant à la nature pacifique par laquelle Allah a caractérisé les gens »⁽²⁾.

Il a dit également : « Le Royaume a déclaré la guerre au terrorisme sous toutes ses formes ; il l'a combattu que ce soit sur le plan régional ou international. Il a œuvré pour le déraciner et mettre en lumière l'invalidité et l'incohérence de ses principes, de ses idées, et de ses arguments. À cet égard, le Royaume observe les exigences de la religion et respecte ses décrets. »⁽³⁾

Le serviteur des deux Saintes Mosquées, qu'Allah lui fasse miséricorde, a saisi toute occasion afin d'affirmer l'amabilité et la modération qui caractérisent l'Islam. Il affirme dans tous les congrès que l'Islam désavoue l'extrémisme et la criminalité que quelques

⁽¹⁾ *Ibid*.

⁽²⁾ Cf. Serviteur des deux Saintes Mosquées : discours et propos, p. 476.

⁽³⁾ *Ibid.*, p. 477.

extrémistes veulent lui coller. Il n'a jamais cessé de montrer que la religion de la résignation à Allah est contre la violence, l'extrémisme et le terrorisme.

Il a dit, qu'Allah lui fasse miséricorde : « Ce qui est navrant, c'est qu'on entend dire que l'Islam est responsable de l'extrémisme, du terrorisme, qu'il menace la civilisation moderne, qu'il est aux prises avec la science, etc. Toutefois, de même que notre religion dénonce l'extrémisme, de même elle condamne ceux qui s'acharnent contre l'Islam : il est absolument innocent de ce qu'ils lui rattachent : il est en vérité la religion de la tolérance et de la douceur, même envers les animaux ; que dire alors des hommes ? »

Il a toujours affirmé que le peuple saoudien, attaché à la foi correcte, désavoue ces actes criminels et approuve la modération et le juste milieu; il a dit, qu'Allah lui fasse miséricorde : « Certes, notre peuple saoudien n'admet que la modération et le juste milieu, lesquels rejettent la démesure et le fanatisme au même titre que la dégradation et la permissivité. »

Selon le serviteur des deux Saintes Mosquées, l'Islam préconise la modération non seulement au niveau des idées mais aussi au niveau de la conduite. En effet, il a traité l'homme en tant qu'être honoré par Allah, Exalté soit-Il, et a établi une harmonie parfaite entre le corps et l'âme. Il a dit, qu'Allah lui fasse miséricorde : « De même, l'Islam est la religion de la lutte, de la persévérance, de la générosité et de l'effort. Il n'y a point de vie monastique mais il y a action, adoration, pureté et dévouement. En fait, l'Islam traite l'homme en tant qu'être honoré par Allah, Exalté soit-Il, qui dit dans Son Noble Livre :

﴿ وَلَقَدْ كَنَّمْنَا بَنِي عَادَمَ وَحَمَلْنَاهُمْ فِي ٱلْبَرِّ وَٱلْبَحْرِ وَرَزَقْنَاهُم مِّنَ ٱلطَّيِّبَتِ وَفَضَّلْنَاهُمْ عَلَى كَثِيرِ مِّمَّنْ خَلَقْنَا تَقْضِيلًا ﴾ الإسراء: 70 "Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons transportés sur terre et sur mer, leur avons attribué de bonnes choses comme nourriture, et Nous les avons nettement préférés à plusieurs de Nos créatures. » (Le voyage nocturne, Al-Isra, verset 70)" »(1)

La mise à exécution des sagesses véhiculées par les discours du serviteur des deux Saintes Mosquées, qu'Allah lui fasse miséricorde, revêt une grande importance dans la mesure où elle protège les jeunes contre les manipulations mensongères et les amène à suivre les pieux prédécesseurs et à préserver leur vie présente et leur vie future. Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, a remarqué : « Le préjudice peut toucher la religion ou la vie présente : le plus grand préjudice de la vie présente est de tuer une personne injustement, et c'est d'ailleurs pour cette raison-là qu'il est considéré comme le deuxième péché capital après le plus grand préjudice de la religion qui est la mécréance. »⁽²⁾

L'imam Ach-Chatibi, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit : « Toute personne qui examine les preuves législatives doit observer comment les prédécesseurs les ont comprises et comment ils les ont mises en pratique; car cette référence aux ancêtres est plus proche de la vérité et constitue la meilleure méthode pour acquérir la science et disposer du modèle de la conduite idéale. »⁽³⁾

Ô nation, qui t'as dévié du chemin de la lumière! Alors que les gens sont victorieux tu n'as récolté que la défaite. Reviens donc à la bonne guidée qui, par le passé, t'a fait triompher.

⁽¹⁾ Cf. Serviteur des deux Saintes Mosquées : discours et propos, p. 143.

⁽²⁾ *Iqtidha As-Sirat Al-Mostaqim* (1/253).

⁽³⁾ *Al-Mouwafaqat* (3/289).

III. Le rôle du Comité des Grands Savants et des Académies islamiques de jurisprudence

Parmi les efforts fournis par l'honorable Comité des grands savants, nous pouvons citer l'organisation de conférences scientifiques ou prédicationelles, l'émission des *fatwas* officielles et des recherches utiles qui condamnent le terrorisme et dévoilent ses dangers et ses dégâts.

Ô cher lecteur! Voici, dans ce cadre, l'un des manifestes du Comité, qu'Allah rende sa science utile aux gens:

Communiqué du Comité des Grands Savants dans sa quarante-neuvième session qui s'est déroulée à At-Taïfà partir de 2/4/1419 H :

« Louanges à Allah. Que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur le Messager d'Allah, sur sa famille, sur ses compagnons et sur ceux qui ont suivi sa bonne guidée.

L'Assemblée du Comité des Grands Savants, lors de sa quarante-neuvième session tenue à At-Taïf et datée du 02/04/1419 de l'Hégire, a étudié les événements ayant eu lieu dans beaucoup de pays musulmans et dans d'autres régions du monde, concernant le fait de taxer les gens de mécréance, de perpétrer des attentats et tout ce que cela entraîne comme effusion de sang et destruction. Vu la gravité de ce problème et les conséquences qu'il entraîne, comme le massacre des gens innocents, la destruction de biens protégés, la terreur et l'ébranlement de la paix et de la sécurité, l'Assemblée a décidé, par sincérité envers Allah et Ses adorateurs, par acquit de conscience, d'émettre un communiqué pour présenter sa position par rapport à ces actes, et pour lever toute ambiguïté chez ceux qui n'ont pas bien compris cette question. Nous disons donc, par la grâce d'Allah:

Premièrement : Juger que telle ou telle personne est mécréante est un verdict législatif qui, tout comme le licite, l'illicite, les commandements religieux, etc., se fonde principalement sur le noble Livre d'Allah, Exalté soit-Il, et la *Sunna* bénite de Son Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui. Toute parole ou

131

action jugée comme relevant de la mécréance n'est pas forcément une mécréance majeure qui exclut de l'Islam.

Puisque ce jugement se fonde sur les assertions d'Allah, Exalté soit-Il, et de Son Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, il est interdit de taxer quelqu'un de mécréance sans une preuve évidente tirée du *Coran* et de la *Sunna*. Il ne suffit donc pas seulement d'avoir un doute ou de faire une supposition, car ceci a des conséquences graves. De plus, puisque les peines légales s'annulent au moindre doute, alors que leurs conséquences sont beaucoup moins graves que le fait de considérer que quelqu'un est mécréant, c'est à plus forte raison que ce jugement est invalidé lorsque subsiste un doute. C'est pourquoi le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, nous a mis en garde contre le fait d'accuser une personne de mécréance. Il a dit : « Celui qui accuse faussement un homme d'incrédulité ou le qualifie d'être l'ennemi d'Allah, ceci ne manque de tourner contre lui »⁽¹⁾.

Beaucoup de versets et de hadiths peuvent laisser comprendre que telle parole, tel acte ou telle croyance relèvent de la mécréance, sans pour autant que l'on juge mécréant celui qui a tenu cette parole, commis cet acte ou adhéré à cette croyance, et ce, en raison de l'existence d'un empêchement. Ce jugement relatif à la mécréance est identique à tout autre jugement qui ne peut être validé que si toutes les conditions sont remplies et qu'il n'y a pas d'empêchement. Par exemple, l'héritage se fonde sur les liens de parenté, mais il se peut que cette condition ou ce critère ne suffise pas pour que l'héritier jouisse de ce droit à cause d'un empêchement, tel que la différence de religion entre l'héritier et le défunt. Il arrive aussi que le croyant se trouve contraint à abjurer, ce qui ne le fait pas pour autant sortir de l'Islam. Il en est de même pour le Musulman qui prononce, sous l'effet de la joie ou de la colère, une parole qui fait de quiconque la profère un mécréant, car il ne l'a pas fait volontairement, à l'instar de cet homme qui avait dit: « Ô Allah! Tu es mon adorateur et je suis Ton Seigneur! »(2). Il

⁽¹⁾ Cité par Muslim dans son Sahih (226).

⁽²⁾ Cité par Muslim dans son Sahih (2747).

s'était trompé parce qu'il exultait de joie.

Taxer hâtivement les gens de mécréance a des conséquences très graves, car ce fléau fournit aux « takfiristes » un prétexte pour tuer l'excommunié, pour mettre la main sur son argent, lui interdire le droit à l'héritage, révoquer son contrat de mariage, etc. Comment un croyant se permet-il d'excommunier les autres en se fondant uniquement sur des suspicions ?

Si cette attitude excommunicatoire s'exerce à l'encontre des dirigeants, c'est encore plus grave, à cause de l'impact désastreux qu'elle entraîne comme la rébellion, le soulèvement armé, l'anarchie, l'effusion du sang et la corruption des gens et la dévastation du pays. Ainsi, le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a interdit de se révolter contre eux « sauf si l'on constate un acte d'incroyance évident, attesté par une preuve de la part d'Allah ». Sa parole « sauf si l'on constate » prouve que le doute ou les rumeurs ne suffisent pas pour taxer autrui de mécréance. L'expression « un acte d'incroyance » prouve que le péché, aussi grave soit-il (comme l'injustice, la consommation d'alcool, les jeux de hasard, et l'usurpation des biens), n'est pas une condition suffisante pour déclarer un tel jugement. L'adjectif « évident » révèle que la mécréance doit être saillante et manifeste. Ouant à l'expression «attesté par une preuve», elle, prouve qu'il faut nécessairement s'appuyer sur des preuves claires, authentiques et ne prêtant à aucune équivoque. De fait, toute preuve transmise par une personne non fiable doit être rejetée. L'expression « de la part d'Allah » montre qu'on ne devrait passe fier aux assertions d'un savant, quel que soit le degré de science qu'il ait pu atteindre, si elles ne sont pas appuyées par des preuves claires puisées dans le Livre d'Allah ou la Sunna de Son Messager, paix et bénédiction d'Allah sur lui. Toutes ces conditions témoignent de la gravité de la question. Bref, juger hâtivement les gens comme mécréants est extrêmement dangereux, car Allah, le Très Haut, dit:

﴿ قُلْ إِنَّمَا حَرَّمَ رَبِّىَ ٱلْفَوَاحِشَ مَا ظَهَرَ مِنْهَا وَمَا بَطَنَ وَٱلْإِثْمَ وَٱلْبَغْىَ بِغَيْرِ ٱلْحَقِّ وَأَن تُشْرِكُواْ بِٱللَّهِ مَا لَرَ الْحَامُونَ ﴾ يُنَزِّلُ بِهِ مِسُلُطْنَا وَأَن تَقُولُواْ عَلَى ٱللَّهِ مَا لَا تَعْامُونَ ﴾ الأعراف: 33

« Dis : Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes [les grands péchés], tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et d'associer à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, et de dire sur Allah ce que vous ne savez pas. » (Al-Araf, verset 33).

Deuxièmement: Les conséquences désastreuses de cette croyance erronée telles que l'effusion du sang sacré, la violation de l'honneur, le pillage des biens public et privé, le fait de piéger aux explosifs les habitations et les véhicules, et la destruction des édifices, sont tous des actes jugés illégitimes et interdits à l'unanimité des Musulmans, car ils portent atteinte à la vie humaine, aux biens, à la paix, à la sécurité des gens qui vivent en toute quiétude et en toute sérénité dans leurs demeures et dans leur société, et aux services publics dont les citoyens ne peuvent pas se passer.

L'Islam a préservé les biens, l'honneur et le corps du Musulman, a interdit de s'y attaquer et a été très strict à ce sujet. Ceci fait partie des derniers conseils que le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a donnés à sa Communauté. Il dit, lors de son sermon du Pèlerinage d'adieu : « Votre sang, vos biens et votre honneur sont sacrés comme le sont ce jour-ci, ce mois-ci et cette terre-ci ». Puis il ajouta : « Ai-je transmis ? Ô Allah sois témoin ! »⁽¹⁾.

Il dit également : « Le sang, les biens et l'honneur du Musulman sont tous sacrés. Son frère ne doit pas y porter atteinte »⁽²⁾.Il dit aussi : « Méfiez-vous de l'injustice, car l'injustice se traduira en ténèbres le Jour de la résurrection »⁽³⁾.

Allah, le Très Haut, a promis le pire des châtiments à celui

⁽¹⁾ Cité par Muslim dans son Sahih, kitab « Al-Hajj », beb « Hajjatou annabiy », (1218).

⁽²⁾ Op.cit, (2564).

⁽³⁾ *Ibid.*, (2578).

qui tue une âme sacrée. Il dit, Exalté soit-Il, à propos du croyant tué injustement :

« Quiconque tue intentionnellement un croyant aura pour rétribution l'Enfer, dans lequel il demeurera éternellement, Allah est en colère contre lui, Il le maudit et lui réserve un immense châtiment. » (Les femmes, An-Nissa, verset 93).

Allah, le Très Majestueux, dit aussi à propos du « protégé » (qui est sous la protection de l'Etat) tué par erreur :

« S'il appartenait à un peuple auquel vous êtes liés par un pacte, qu'on verse alors à sa famille le prix du sang et qu'on affranchisse un esclave croyant. » (Les femmes, An-Nissa, verset 92).

Si dans le cas d'un homicide involontaire à l'encontre d'un non musulman (protégé), le fautif doit verser le prix du sang et faire une expiation, que dire alors si l'homicide est commis avec préméditation? Ce péché odieux ou plutôt ce crime est d'autant plus grave et impardonnable que le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit : « Celui qui tue une personne avec laquelle un pacte de sécurité a été conclu, ne sentira pas l'odeur du Paradis. »

Troisièmement : En démontrant la gravité de taxer autrui de mécréance sans aucune preuve, ni du Livre d'Allah, ni de la *Sunna* de Son Messager, paix et bénédiction d'Allah sur lui, et en mettant en exergue les conséquences horribles de la propagation de ce phénomène, l'Assemblée proclame haut et fort que l'Islam est innocent de cette idéologie erronée qui a ébranlé la sécurité de

certains pays, les enlisant ainsi dans les marécages de l'effusion du sang des innocents, de l'explosion des habitations, des véhicules, des établissements publics et privés.

De même, tout Musulman qui croit en Allah et au Jour Dernier en est innocent. Ce ne sont que les agissements de certaines personnes aux idées corrompues, à la croyance égarée, qui supporteront seules la responsabilité de leur péché et de leur crime, sans que cela ne soit imputé à l'Islam, ni aux Musulmans bien guidés par la lumière de l'Islam, qui s'accrochent au *Coran* et à la *Sunna* et se cramponnent au *Câble* (Hâbl) d'Allah. Cela relève de la corruption sur terre et de la criminalité que la législation musulmane et la saine nature humaine rejettent fermement. C'est pourquoi les textes de la législation musulmane sont catégoriques sur son caractère illicite, et mettent en garde contre le fait de fréquenter ceux qui agissent de la sorte. Allah, le Très Haut, dit:

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يُعْجِبُكَ فَوَلُهُ وَ فِ ٱلْحَيَوةِ ٱلدُّنْيَا وَيُشْهِدُ ٱللَّهَ عَلَى مَا فِ قَلْبِهِ وَهُوَ ٱلدُّ اللَّهُ اللَّهُ عَلَى مَا فِ قَلْبِهِ وَهُوَ ٱلدُّ الْخَصَامِ ﴿ وَمِنَ ٱلنَّهُ اللَّهُ الْمَا فَلِي اللَّهُ اللَّهُ اللَّهُ اللَّهُ الْمُحِبُ الْفَسَادَ ﴿ وَهُوَ ٱللَّهُ اللَّهُ الللَّهُ اللَّهُ اللَّهُ اللَّهُ اللَّهُ اللَّهُ اللَّهُ اللَّهُ الللَّهُ اللَّهُ اللَّهُ الللْهُ اللَّهُ الللْهُ الللْهُ اللَّهُ الللْهُ الللْهُ اللَّهُ الللِهُ اللَّهُ اللَّهُ الللْهُ اللَّهُ اللَّهُ اللَّهُ اللَّهُ الللْهُ اللَّهُ اللَّهُ الللْهُ اللَّهُ اللَّهُ اللللْهُ اللَّهُ الللْهُ الللَّهُ اللَّهُ اللَّهُ الللْهُ اللَّهُ اللَّهُ اللللْهُ الللَّهُ اللللْهُ اللَّهُ اللَّهُ اللَّهُ اللللْهُ اللَّهُ اللَّهُ الللْهُ اللَّهُ الللْهُ الللَّهُ اللَّهُ اللللْهُ اللَّهُ اللَّهُ اللَّهُ الللْهُ الللْهُ الللْهُ اللللْهُ اللَّهُ الللْهُ اللَّهُ الللْهُ الللَّهُ الللْهُ اللَّهُ اللللْهُ الللْهُ الللْهُ الللْهُ اللَّهُ اللللْهُ الللْهُ اللللْهُ اللللْهُ اللللْهُ اللللْهُ الللْهُ اللللْهُ اللللْهُ اللللْهُ الللْهُ الللللْهُ الللللْهُ الللْلُهُ الللْهُ اللللْهُ اللللْهُ الللْهُ الللْهُ اللللللْمُ الللللْ

« Parmi les gens, il y a celui dont les paroles dans la vie d'ici-bas te plaisent, et qui prend Allah à témoin de ce qu'il a dans le cœur, tandis qu'il est le plus acharné des querelleurs {204}. Dès qu'il se présente, il parcourt la Terre pour y semer la corruption et saccager culture et bétail. Et Allah n'aime pas la corruption {205} Et quand on lui dit : "Redoute Allah", l'orgueil criminel s'empare de lui, l'Enfer lui suffira, et quel mauvais lit, certes!» (La vache, Al-Baqara).

Il est donc obligatoire pour tous les Musulmans, où qu'ils soient, de se conseiller mutuellement la vérité, de s'entraider dans les bonnes œuvres et la piété, dans la recommandation du bien et l'interdiction du blâmable, avec sagesse et clairvoyance, et de discuter de la meilleure des façons. Allah, Exalté soit-Il, dit :

136

﴿ وَتَعَاوَنُواْ عَلَى ٱلْبِرِ وَٱلتَّقُوكَ ۖ وَلَا تَعَاوَنُواْ عَلَى ٱلْإِثْهِ وَٱلْعُدُوانِّ وَالْعُدُوانِّ وَٱتَّ قُواْ ٱللَّهَ إِنَّ ٱللَّهَ شَدِيدُ ٱلْعِقَابِ ﴾ المائدة: 2

« Entraidez-vous dans les bonnes œuvres et la piété, et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est dur en punition. » (La Table servie, Al-Maïda, verset 2).

Allah, Gloire et Pureté à Lui, dit aussi :

« Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils ordonnent le bien et interdisent le blâmable, ils accomplissent la Prière, ils s'acquittent de la Zakat et obéissent à Allah et Son Messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Tout-puissant et Sage.» (Le Repentir, At-Tawba, verset 71)

Allah, le Très Haut, dit encore :

العصر: 1-3

« Par le Temps ! {1} L'homme est certes, en perdition{2} sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance.» (Le temps, Al-Âssr)

Le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit :

« " La religion est le bon conseil"

- Pour qui ? Demanda-t-on au Prophète.
- Pour Allah, répondit-il, pour Son Livre, pour Son Prophète, pour les imâms et pour l'ensemble des Musulmans » $^{(1)}$.

Il dit aussi, paix et bénédiction d'Allah sur lui : « Les croyants sont semblables, dans leur affection mutuelle, dans leur compassion les uns envers les autres et dans leur bienveillance réciproque, au corps humain ; lorsqu'un membre est affecté d'un mal quelconque, tous les autres membres seront aussi affectés par la fièvre et l'insomnie »⁽²⁾. Les versets et les hadiths à ce sujet sont très nombreux.

Nous implorons Allah par Ses beaux Noms et Ses Attributs sublimes, de préserver les croyants de tout mal, d'assister tous les dirigeants musulmans dans l'exécution de tout ce qui est utile pour les hommes et le pays, et de tout ce qui met un terme à la corruption, de faire triompher Sa religion, d'améliorer la situation de tous les Musulmans dans le monde entier, et de faire triompher la vérité. Il est certes Capable de toute chose. Que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sur sa famille et sur ses compagnons ». ⁽³⁾

De même, le communiqué suivant du Comité des Grands Savants, qu'Allah les assiste, a dévoilé les tromperies de l'idéologie aliénante et a éteint son feu attisé :

« Louange à Allah! Que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur le Meilleur des prophètes et des envoyés, sur sa famille et sur tous ses compagnons.

⁽¹⁾ Cité par Muslim dans son *Sahih*, Kitab « Al-Imane » (chapitre : « La foi »), beb bayane anna addine annasiha (section : « La religion est le bon conseil »), n°55.

⁽²⁾ Cité par Al-Bukhari dans son *Sahih*, Kitab « Al-Adab » (chapitre « Les bonnes mœurs »), beb « rahmattou annes wal béhéyem » (section « Se montrer miséricordieux envers les gens et même les animaux », n°5665, et par Muslim dans son *Sahih*, Kitab « Al-bir wassila wal-adab » (chapitre « la bienfaisance envers les parents et les proches », ben « tarahom al-môminine wa taâtoufihim wa taâthoudihim », section « L'affection, la compassion et la bienveillance des Musulmans les uns envers les autres » , n°2586.

⁽³⁾ Magazine des recherches islamiques (56/357-362).

L'Assemblée du Comité des Grands Savants, lors de sa cinquante-neuvième session, tenue à At-Taïf, à partir du 11/06/1424 de l'Hégire., a évoqué les derniers actes terroristes qui ont touché le Royaume, qui ont visé la dévastation du pays et le massacre des gens innocents, et qui ont semé la terreur et l'inquiétude.

L'Assemblée a évoqué également la découverte de stocks d'armes et d'explosifs dangereux préparés pour perpétrer des actes terroristes dans ce pays, qui est la forteresse de l'Islam où se trouvent la Maison Sacrée d'Allah (la Kâaba : la direction ou la Oiblade tous les Musulmans) et la Mosquée du Messager d'Allah, paix et bénédiction d'Allah sur lui. Étant donné que ces complots dangereux relèvent de la corruption sur terre qui ébranle la sécurité, cause l'effusion du sang sacré, détruit les biens personnels et publics, menace les intérêts de la nation, et étant donné que les savants du pays doivent montrer les dangers de ces actes, exhorter les différents membres de la nation à s'unir afin de les dévoiler, d'y mettre fin, d'avertir les gens contre leurs conséquences calamiteuses et de les prévenir contre la conduite passive qui consiste à garder le silence devant ce fléau, l'Assemblée, par acquit de conscience et par souci de prodiguer de bons conseils à la nation, pense qu'il est très urgent d'expliciter certains points importants en rapport avec ce sujet, et ce, pour préserver les jeunes Musulmans de devenir des instruments de corruption et de destruction et des partisans dociles des adeptes de l'égarement, de la discorde et de la division. Allah, l'Élevé, a pris des savants l'engagement d'expliquer les choses aux gens:



Allah prit, de ceux auxquels le Livre était donné, cet engagement » : Exposez-le, certes, aux gens et ne le cachez pas »

(La famille d'Îmran, Al-Îmran, verset 187).

Pour toutes ces raisons, et dans le but de rappeler aux gens qu'il leur incombe de protéger la sécurité du pays contre les dangers, l'Assemblée affirme ce qui suit :

Premièrement : Vu que les actes de destruction et de corruption, à savoir les attentats meurtriers, l'assassinat et le pillage des biens, représentent des crimes qui portent atteinte à la vie et à la dignité humaines, nous appelons à ce que les auteurs de ces actes soient poursuivis et punis, selon les textes jurisprudentiels. Nous appelons aussi à ce que tous les Musulmans soient solidaires et réunis autour de leurs dirigeants.

Le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit : « Quiconque désobéit à ceux qui détiennent le commandement et se désolidarise de la communauté des Musulmans, puis meurt, il mourra mécréant comme au temps de l'ignorance (la *Jahiliya* ou la période préislamique). Quiconque combat sous une bannière autre que celle de l'Islam (motivé par le fanatisme, la sympathie ou le sectarisme) puis meurt, il mourra, lui aussi, comme au temps de l'ignorance, et quiconque se rebelle contre ma communauté, et tue sans égard les bons serviteurs comme les mauvais, et sans considération aucune pour les croyants, et pour ceux avec lesquels un pacte de sécurité a été conclu, celui-là n'est pas des miens, et je ne suis pas des siens »⁽¹⁾.

Celui qui prétend que ces actes destructifs, ces attentats meurtriers et toutes ces atrocités font partie du Jihad est une personne ignorante et égarée : en fait, ces actes atroces ne font point partie du Jihad dans le sentier d'Allah.

Il ressort de ce qui précède que tous ces actes ne sont que corruption, destruction et égarement évident. Il incombe donc aux égarés de craindre Allah, Exalté soit-Il, de s'en remettre à Lui, de se repentir auprès de Lui, d'être lucides et de ne pas être dupés par les appels et les slogans trompeurs qui visent la division de la communauté et la propagation du mal. En vérité, ces appels et ces slogans n'ont rien à voir avec la religion puisque seuls les ignorants

⁽¹⁾ Cité par Muslim dans son *Sahih* (3 /1476), Kitab « Al-Îmara » (« La gouvernance »), beb « woujoub Moulazamatou jamâatou al muslimineînda thouhouri al-fitani wa fi kolli haline wa tahrim al-khourouj âla attââ wa moufaraqati al-jamaâ » (section « L'obligation de rester avec le groupe des Musulmans au moment des troubles et des *fitnas* et dans toutes les situations, et l'interdiction de se rebeller contre les dirigeants et d'abandonner le groupe des Musulmans »).

et les rancuniers les adoptent pour duper les gens. Il faut rappeler dans ce contexte que la *Chariâ* regorge de textes qui prescrivent le châtiment mérité par ceux qui commettent ces actes. Elle appelle aussi à recourir à toutes les mesures dissuasives pour éviter ce genre de conduite, et ce, dans le cadre de la justice.

Deuxièmement : L'Assemblée du Comité des Grands Savants soutient les efforts de l'État (qu'Allah lui accorde la gloire) dans la lutte contre cette frange égarée afin de préserver la sécurité et de la patrie et des individus, et pour mettre fin aux troubles dans tous les pays musulmans. Tous les gens doivent aussi collaborer pour déraciner ce fléau nuisible, car cela fait partie de la bienfaisance et de la piété recommandées par Allah, Exalté soit-II :



« Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition »

(La table servie, Al-Maïda, verset 2).

L'Assemblée appelle également les Musulmans à ne jamais soutenir ou abriter les ennemis de la nation. Le Prophète lui-même, paix et bénédiction d'Allah sur lui, nous a mis en garde contre le fait de se rallier aux transgresseurs et aux corrupteurs : « Allah maudit celui qui abrite un innovateur en religion »⁽¹⁾. Les savants expliquent que le mot "innovateur" renvoie ici à ceux qui sèment la corruption sur terre.⁽²⁾

⁽¹⁾ *Cité* par Muslim dans son *Sahih* (3 /1567), beb « Tahrim athabh li ghayri Allah taâla wa laâni féîlihi » (section « L'interdiction de sacrifier une offrande à un autre qu'Allah, Exalté soit-Il, et la malédiction qu'encourt celui qui commet ce péché »).

⁽²⁾ Charh An-Nawawi âla Sahih Muslim (13/141), beb « Tahrim athabh li ghayri Allah taâla wa laâni féîlihi » (section « L'interdiction de sacrifier une offrande à un autre qu'Allah, Exalté soit-Il, et la malédiction qu'encourt celui qui commet ce péché »).

Si cette intimidation concerne ceux qui abritent les corrupteurs, que dire donc de ceux qui les aident et approuvent leurs actes ?

Troisièmement : L'Assemblée exhorte les savants à assumer leur responsabilité et à multiplier leurs efforts pour orienter les gens et les éclairer sur cette question dangereuse.

Quatrièmement : L'Assemblée condamne les *fatwas* qui légitiment cette criminalité ou l'encouragent puisqu'elle est d'une atrocité inqualifiable. Allah, Exalté soit-II, a attiré l'attention de Ses serviteurs sur la gravité des *fatwas* infondées tout en leur montrant qu'elles proviennent du diable. Il dit, Élevé soit-II :

« Ô gens! De ce qui existe sur la terre, mangez le licite et le pur; ne suivez point les pas du Diable car il est vraiment pour vous, un ennemi déclaré {168}. Il ne vous commande que le mal et la turpitude et de dire contre Allah ce que vous ne savez pas. » (La vache, Al-Bagara).

Allah, Gloire et Pureté à Lui, dit aussi :



« Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues: "Ceci est licite, et cela est illicite", pour forger le mensonge contre Allah. Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Allah ne réussiront pas{116}. Ce sera pour eux une piètre jouissance, mais un douloureux châtiment les attend» (Les abeilles, An-Nahl).

Il dit également, Exalté soit-Il:

« Et ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune connaissance. L'ouïe, la vue et le cœur : sur tout cela, en vérité, on sera interrogé. » (Le voyage nocturne, Al-Isra, verset 36).

Dans un hadith authentique, le Messager d'Allah, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit : « Celui qui appelle à l'égarement endossera les péchés de tous ceux qui le suivent, sans que leurs péchés respectifs ne soient pour autant diminués »⁽¹⁾.

Quiconque émet une fatwa qui incite à l'anarchie et à la criminalité doit être poursuivi et jugé pour que justice soit faite suivant les règles de la législation, et ce, par acquit de conscience et afin de protéger la nation et de préserver la religion. Celui à qui Allah a accordé la science doit, de sa part, dessiller les yeux des gens sur la vérité de ces sectes égarées ; il s'agit là d'un devoir religieux qui fait partie de la prédication islamique, c'est-à-dire de l'appel des gens à suivre le sentier d'Allah, Son Livre, Son Messager, les imams et le groupe des Musulmans. Ces fatwas sont d'autant plus graves qu'elles visent l'ébranlement de la sécurité, qu'elles sèment les troubles et les discordes, qu'elles constituent des paroles émises par ignorance et par fantaisie, qu'elles visent la manipulation des jeunes et de ceux qui ne comprennent rien quant au bien-fondé de ces textes, et qu'elles les dupent par des arguments infondés et par des finalités mensongères. À l'égard de l'Islam, cela est d'une atrocité inqualifiable ; et tout Musulman ayant connu les interdits de la Chariâ et ayant compris ses vertueux objectifs et ses nobles finalités n'approuve aucunement cette conduite. Ces fatwas et ces actes qui résultent de l'ignorance constituent les causes les plus graves de la division et de la propagation des hostilités au sein de la nation.

⁽¹⁾ Cité par Muslim dans son Sahih (4/2060), « kitab al-Îlm » (chapitre « La science »), beb « Man sanna sonnatane hasanatan aw saiyatane wa ma daâ ila houdane aw thalalatine (section : « Celui qui instaure en Islam une bonne tradition ou celui qui prône une hérésie, celui qui appelle à la bienfaisance et celui qui appelle à l'égarement »), n° (2674).

Cinquièmement : Le gouverneur doit empêcher ces extravagants de porter atteinte à la religion et aux savants. Il doit également les empêcher de légitimer la transgression des lois de la religion et de se montrer irrespectueux à l'égard des savants.

L'Assemblée condamne les propos de quelques écrivains qui établissent une relation entre ces actes destructifs et les programmes éducatifs. Elle condamne aussi le fait de profiter de certains événements fâcheux pour porter atteinte aux principes de ce pays béniqui s'applique à suivre la voie des pieux prédécesseurs, et pour mettre en cause la réforme prônée par cheikh Al-Islam Muhammad Ben Âbd Al-Wahheb, qu'Allah lui fasse miséricorde.⁽¹⁾

Sixièmement : L'Islam exhorte à l'union et à la solidarité et interdit la scission et la corruption. Allah, Exalté soit-Il, dit :

« Et cramponnez-vous tous ensemble au "Habl" (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés. » (La famille d'Îmran, Al-Îmran, verset 103).

Il dit aussi, Gloire et Pureté à Lui:

« Ceux qui émiettent leur religion et se divisent en sectes, de ceuxlà tu n'es responsable en rien » (Les bestiaux, Al-Anâm, verset 159).

Ainsi, Allah a décliné la responsabilité de Son Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, quant à ceux qui émiettent

⁽¹⁾ Il s'agit de l'imam érudit Muhammad Ben Âbd Al-Wahheb Ben Solaymen At-Tamimi, qu'Allah lui fasse miséricorde, qui a revivifié la Sunna et rénové la prédication. Il est né en 1115 de l'hégire. Il a reçu une solide formation religieuse de la part de son père et d'autres illustres savants avant de voyager à Bassora, Al-Hijaz, la Médine et Al-Ahssa pour apprendre les sciences religieuses. Il a écrit plusieurs ouvrages dont les plus connus sont : Kita At-Tawhid (Le livre de l'unicité), Masail Al-Jahiliya (Les questions de la période préislamique), Al-Qawaîd Al-Arbaâ (Les quatre règles), Al-Ousoul Ath-Thalatha (Les trois fondements) etc. Il est mort en 1206 de l'hégire.

leur religion et se divisent en partis et en sectes. C'est dire que les dissensions relèvent des grands péchés qu'Allah a interdits.

Parmi les questions évidentes qu'on apprend en religion, il y a l'obéissance, car l'obéissance au gouverneur des Musulmans est l'un des aspects de l'obéissance à Allah. Allah, Exalté soit-II, dit :



« Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. » (Les femmes, An-Nissa, verset 59).

Abou Hourayra, qu'Allah l'agrée, a dit : « Le Messager d'Allah, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit : " Ecoute et obéis⁽¹⁾dans l'aisance comme dans l'adversité, que cela te plaise ou te déplaise, et même si c'est à ton propre détriment" »⁽²⁾.

De même, Abou Hourayra, qu'Allah l'agrée, a rapporté que le Messager d'Allah, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit : « Celui qui m'obéit obéit à Allah et celui qui me désobéit désobéit à Allah. Celui qui obéit à son dirigeant m'a obéi et celui qui désobéit à son dirigeant m'a désobéi »⁽³⁾. Les pieux prédécesseurs de la communauté musulmane, à savoir les compagnons du Prophète, qu'Allah les agrée, et ceux qui les ont suivis ont observé les règles de l'écoute respectueuse et de l'obéissance⁽⁴⁾.

Ainsi, en cette période marquée par l'instabilité et les troubles, l'Assemblée met en garde contre ceux qui cherchent

⁽¹⁾ C'est-à-dire : Soyez respectueux à l'égard des dirigeants. C'est nous qui commentons.

⁽²⁾ Cité par Muslim dans son Sahih (3/1467), kitab « Al-Imra », Ben « Woujoub taât aloumara min ghayri maâsiya wa tahrimiha fil maâsiya », n° (1836).

⁽³⁾ Cité par Al-Bukhari (3/1080), dans son *Sahih*: Kitab « Al-jihad wassiyar » (chapitre: « Le jihad ») beb « man you9atil waraâ al-imam wa yatta9i bihi », section (« Celui qui combat derrière le dirigeant »), n° (2797), et par Muslim dans son *Sahih* (3/1466), Kitab « Al-Imara », ben « Al-Imam Jonna, youqatil bihi min waraihi wa yottaqa bihi », n° 1835.

⁽⁴⁾ Cf. Charh Ousoul étiqâd Ahl Assuna wal jamaâ (Explication des fondements de la doctrine des gens de la Sunna) de Al-Lalkaï (7/1296) et Assiyassa Ach-chariya de cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah (p.129), Charh Al-Aqida At-Tahawiya (Explication de la doctrine tahawite) d'Ibn Abi Al-Îz Al-Hanafi, commenté par le Cheikh Al-Albani (1/379).

à semer la zizanie, la discorde et l'animosité au sein des sociétés musulmanes en incitant les gens à se rebeller contre les dirigeants. Il s'agit d'un grand péché dont le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, nous a avertis : « Certes, il y aura après moi (après ma mort) de nombreux troubles ; que celui qui cherchera à diviser cette communauté unie soit tué»⁽¹⁾. Ceci est en fait un avertissement à ceux qui appellent à l'égarement, à la discorde et à la division et à ceux qui les ont suivis sur le chemin de l'injustice. Il s'agit d'un comportement sordide qui mérite le châtiment ici-bas et dans l'audelà.

Il est obligatoire de s'attacher à cette religion de la justice et d'emprunter son droit sentier fondé sur le Livre et la *Sunna* et sur la méthodologie des compagnons du Prophète, qu'Allah les agrée, et de ceux qui les ont suivis dans le chemin de la bienfaisance. Il faut faire en sorte que les jeunes suivent cette méthode et ce droit chemin pour se protéger, par l'assistance d'Allah, contre les courants corrompus et les influences de ceux qui sèment l'égarement et la division. Il faut aussi faire en sorte qu'ils soient utiles à l'égard de la nation de l'Islam, qu'ils aient une solide formation religieuse, qu'ils soient les héritiers des prophètes et qu'ils soient des gens bienfaisants et guidés.

L'Assemblée insiste sur le fait de se réunir autour des gouverneurs et des savants de ce pays notamment pendant ces moments de troubles. Elle avertit tout le monde (les dirigeants et les peuples) contre les désobéissances, le laxisme dans les questions de la religion, car les impacts de la désobéissance sont extrêmement graves. Que les dirigeants ainsi que tous les Musulmans veillent donc à emprunter le droit sentier, qu'ils suivent le chemin de la droiture prescrit par Allah, qu'ils accomplissent leurs cultes, qu'ils ordonnent le convenable et qu'ils condamnent le blâmable!

Qu'Allah protège notre pays ainsi que tous les pays musulmans contre tout mal ! Qu'Il réunisse les Musulmans autour de la justice et de la bonne guidée ! Qu'Il détruise les ennemis de la religion et qu'Il déjoue tous leurs complots ! Il est certes Audient et Proche.

⁽¹⁾ Sahih Muslim (3/1479), chapitre « La gouvernance » (1852).

Que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sur sa famille, sur ses compagnons et sur ceux qui l'ont suivi et lui ont emboîté le pas jusqu'au Jour de la Rétribution.⁽¹⁾

L'Académie de jurisprudence islamique rattachée à la Ligue Islamique Mondiale à la Mecque bénie a pris les mêmes décisions qui condamnent fermement les actes terroristes.⁽²⁾

IV. Le rôle des mosquées et des sermons du vendredi

La mosquée revêt une grande importance auprès des Musulmans. Elle est en fait le lieu sûr et sécurisé dans lequel ils se rassemblent cinq fois pour accomplir les prières obligatoires. Ils y discutent des sujets qui les intéressent, y prennent les décisions cruciales, en vue d'obtenir la félicité et d'atteindre la prospérité, et s'enjoignent mutuellement la bienfaisance et la piété pour résoudre leurs problèmes et faire face aux offensives contre leur religion, leurs personnes et leurs biens.

Il s'agit en fait de la première école qui façonne l'âme du Musulman sur les plans moral, doctrinal et spirituel. Les nobles compagnons ont reçu dans ses esplanades, les précieux enseignements du *Coran* et de la *Sunna* à l'époque du Messager, paix et bénédiction d'Allah sur lui, et de ses califes et y ont appris la sincérité, la piété, le dévouement et la persévérance, ce qui a engendré un comportement islamique exemplaire.⁽³⁾

Et la revoilà aujourd'hui qui continue à assumer sa noble mission et à prodiguer les enseignements les plus riches de la religion dans le meilleur des pays en orientant les Musulmans vers la voie lumineuse de la *Chariâ* (la législation) au niveau des

⁽¹⁾ Cf. Majallatou al-bouhouth al-islamiya (Magazine des recherches islamiques), n°69, p. 375-382.

⁽²⁾ Cf. Majallatou Majmaâ al-fiqh al-islami, (Magazine de l'Académie de jurisprudence islamique), n°2, p.181.

⁽³⁾ Cf. Dawr al-masjid fil Islam (Le rôle de la mosquée en Islam) d'Âli Muhammad Mokhtar (p. 68).

croyances, des cultes et des comportements, et en les mettant en garde, par le biais des cours, des séminaires et des conférences, contre les équivocités, les mensonges, les interdictions, les courants excommunicatoires et les « adeptes » des explosions.

En plus, le sermon du vendredi joue un rôle primordial dans la vie des Musulmans, d'une part, en les guidant et en les orientant vers le sentier du bien et du triomphe, et d'autre part, en les mettant en garde contre les voies de l'égarement. Si le prêcheur ou le prédicateur a une connaissance approfondie des sciences et des questions religieuses, qu'il a assez d'érudition et une solide formation culturelle et qu'il adopte une démarche et un style originaux et captivants, l'impact de son sermon sur les auditeurs sera plus perceptible.

De ce fait, il faut que les imams, les prêcheurs, les prédicateurs et les conseillers soient exemplaires et bien formés sur les plans religieux et scientifique pour qu'ils puissent présenter des prêches utiles et captivants et des cours abordant les événements contemporains et actuels qui intéressent le public et le préservent du fanatisme et de la démesure. Aussi la mosquée devient-elle le meilleur moyen de prévention contre la violence, le terrorisme et l'extrémisme⁽¹⁾. De fait, son rôle est d'une importance capitale, car elle représente un rempart sûr contre toute forme de criminalité, du moment où ceux qui s'en occupent prennent connaissance de sa noble mission à la fois religieuse et sociale ; c'est ce qu'on attend des mosquées dans ce pays béni, par la grâce d'Allah.

V. Le rôle des autorités sécuritaires

Dans ce pays béni, toutes les composantes de la société sont solidaires avec les autorités sécuritaires pour éradiquer complètement le fléau menaçant du terrorisme. En effet, le Ministère de l'Intérieur assume, avec fermeté et détermination, le rôle le plus grand et la responsabilité la plus lourde dans cette lutte périlleuse contre l'idéologie extrémiste et la peste terroriste et dans la traque de ceux qui la propagent.

⁽¹⁾ *Cf. Le rôle des institutions sociales et sécuritaires dans la lutte contre le terrorisme* de Muhammad Îïd (p.152).

Avec l'assistance d'Allah, le Ministère de l'Intérieur fournit des efforts indéfectibles et se mobilise, avec empressement et sans réserve aucune, pour remplir cette tâche : ses victoires sont éclatantes comme la lumière radieuse du soleil. De fait, il est parvenu à déjouer les complots et les machinations des ennemis, et ce, en plaçant sa confiance en Allah, le Créateur, Exalté soit-Il, qui est le Seul à pouvoir l'assister et le réconforter dans son combat contre l'injustice et les injustes.

La preuve en est la connaissance approfondie du Ministère de l'Intérieur de tous les rouages du terrorisme, de ses exécrables desseins à l'échelle mondiale et de sa monstruosité en comparaison avec la face lumineuse de la *Chariâ* et du fait qu'il n'a aucun rapport avec ses nobles préceptes. Cela est perceptible dans le communiqué édifiant prononcé par le deuxième vice-ministre de l'intérieur, son Excellence l'Emir Nayef Ben Âbd Al-Âziz, qu'Allah lui fasse miséricorde, qui a dit :

« Il est évident que nous vivons à une époque où les concepts sont enchevêtrés, où les cultures s'y sont multipliées et où les fins (qu'elles soient légitimes ou pas) déterminent les concepts et les définitions. C'est la raison pour laquelle il y a une grande divergence concernant la définition du terrorisme et de son rattachement à une religion, à une nationalité, à une race ou à un pays. Nous avons essayé de ce fait de cerner avec précision la définition du terrorisme dans la Convention arabe pour la lutte contre le terrorisme signée par les Ministres de l'Intérieur et les Ministres de la Justice Arabes : nous estimons que celui qui se défend pour prévaloir ses droits n'est pas un terroriste, et que celui qui combat l'oppression, l'injustice et l'usurpation des droits ne l'est pas non plus.

Notre définition du terrorisme: Il s'agit de tout acte qui viole les lois sociales et religieuses et qui porte atteinte à la vie d'autrui. En effet, léser les autres est une conduite diabolique qu'aucune religion ou éthique n'approuve, car elle s'oppose radicalement aux nobles valeurs humaines, d'autant plus que ses deux principaux mobiles sont l'égoïsme (atteindre des objectifs personnels) et l'ignorance ou plutôt l'intégrisme.

En jetant un regard sur l'histoire humaine, on se rend compte que le terrorisme ne se rattache à aucune religion, nationalité ou patrie; son terreau fertile est tout lieu où se rassemblent les malfaiteurs, les rancuniers, les ignorants et les ennemis de l'humanité (abstraction faite de leur identité ou leur appartenance religieuse) pour exécuter leur plan diabolique. Toutefois, nous remarquons dernièrement qu'il y a une tendance à rattacher, par tous les moyens, le terrorisme à l'Islam. Certains médias essaient même de créer un rapport étroit entre le terrorisme et notre noble religion. Mais ces campagnes de dénigrement ne sont pas nouvelles et leurs objectifs n'échappent pas aux clairvoyants.

Dernièrement, l'Occident a établi des normes comportementales (inspirées de son fonds civilisationnel) pour les exporter à tous les peuples du monde, notamment aux pays musulmans. Parmi ces normes, il y a les droits de l'homme, la division raciale et ethnique, etc. C'est ainsi que le terme "terrorisme" est apparu mais - malheureusement - dans un contexte tumultueux où quelques groupes islamiques intégristes (composés d'extrémistes sanguinaires qui ont mal interprété les textes religieux et qui ont rendu licite l'effusion du sang sacré de l'être humain) ont déclaré la guerre à l'Occident. Cet intégrisme hideux a nourri la haine qu'éprouvent beaucoup de non musulmans à l'égard de l'Islam et des Musulmans. Certains médias occidentaux sont impliqués dans cette affaire, puisqu'ils ont contribué à la défiguration ou plutôt la diabolisation de l'Islam en le présentant comme la religion du terrorisme, du sang et de l'anarchie au point que la vue d'un Arabe ou d'un Musulman est devenue source de frayeur et de terreur.

De plus, les ennemis de l'Islam ont exploité les atrocités commises par les extrémistes ici et là pour remettre en cause les principes de la doctrine islamique et pour la taxer de décadence et d'inhumanité. Ainsi, c'est uniquement sur la base d'agissements barbares de certains islamistes extrémistes que l'Occident a jugé notre noble religion »⁽¹⁾

Répondant à une question lors d'un congrès concernant la position du Royaume suite aux attentats terroristes qui ont eu lieu aux États-Unis d'Amérique, il a dit, qu'Allah lui fasse miséricorde : « Le terrorisme est un sujet d'actualité. La position du Royaume à l'égard du terrorisme est claire depuis longtemps. Le Royaume était la cible du terrorisme il y a quelques années, même avant les attentats de la Mosquée Sacrée. Ces attentats terroristes contre la Maison d'Allah étaient les plus

⁽¹⁾ Cf. Nayef Ben Ben Âbd Al-Âziz Al-Saoud, Sécurité d'un pays en un prince, p.117-138, Université Om Al-Qura.

atroces. Cela est connu de tout le monde. Depuis, des événements proches et lointains que vous connaissez bien se sont succédé. Donc, la position du Royaume n'est pas nouvelle et n'est pas seulement une réaction à ce aui vient de se passer aux États-Unis d'Amérique aux premiers jours de ce mois. À ma connaissance, des institutions saoudiennes responsables ont condamné ce qui vient de se produire aux États-Unis partant des fondements de la foi islamique connus par tout le monde. Le Royaume condamne fermement le massacre des femmes, des enfants et des innocents et la destruction des propriétés. Cela est tout à fait naturel pour ceux qui connaissent bien l'Islam et la réalité du Royaume. L'opinion du Royaume est connue depuis longtemps et ne peut être en aucun cas un objet de transaction. En fait, il a œuvré, il y a dix ans, avec l'assemblée de coopération des pays du Golfe afin de mettre en place une stratégie de lutte contre le terrorisme. Nous avons signé avec nos voisins arabes la convention de la lutte anti-terroriste en 1998 au siège de la Ligue arabe qui a fait, comme vous le savez, l'unanimité de tout le monde. En effet, elle expose une définition claire du terrorisme : en cette année, l'Assemblée des Ministres de l'Intérieur et des Ministres de la Justice Arabes a appelé tout le monde, y compris l'Organisation des Nations Unies, à signer une convention internationale pour la lutte anti-terroriste. Malheureusement, personne n'a répondu à cet appel. De plus, le premier article de la convention du Royaume que vous connaissez stipule la lutte contre le terrorisme; et nous venons de signer dernièrement une convention de lutte anti-terroriste avec l'Iran. Il s'avère donc que la position du Royaume quant au terrorisme est on ne peut plus claire. »

VI. Le rôle de la famille

La famille occupe une place insigne dans la religion musulmane qui a mis en place un système clair selon lequel chacun des membres assume au sein du foyer familial une responsabilité. Etant donné que la famille est l'environnement dans lequel se développe la personnalité des enfants (influencés, positivement ou négativement, par leur interaction directe avec leurs parents), l'Islam a assigné la responsabilité la plus lourde aux conjoints. Âbd Allah Ibn Ômar, qu'Allah l'agrée, dit dans ce contexte : « J'ai entendu le Messager d'Allah, paix et bénédiction d'Allah sur lui, dire : "Vous endossez tous des responsabilités et vous êtes tenus de

veiller sur ceux qui sont sous votre autorité [comme le berger veille sur son troupeau] : le gouverneur est à l'image du berger, et il est responsable de ses gouvernés. L'homme est à l'image du berger dans sa famille, et il est responsable de sa femme et de ses enfants. La femme est à l'image de la bergère dans le foyer conjugal et elle est responsable de ses enfants et de ses biens. Le domestique est responsable des biens de son maître et responsable de l'objet de sa garde''»⁽¹⁾.

Les parents ont le plus d'influence sur l'enfant au début de sa vie ; c'est ce que le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a évoqué dans l'un de ses hadiths : « Tout enfant naît avec la prédisposition naturelle au monothéisme. Toutefois, ce sont ses parents qui le rendent juif, chrétien ou mazdéen »⁽²⁾. C'est dire que les premières années de l'enfance sont extrêmement importantes dans le développement psychologique de l'enfant, puisqu'il y apprend de ses parents les valeurs, les normes de comportement, les habitudes, etc.

C'est pour cette raison que le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, nous a exhortés également à bien éduquer nos enfants. A cet égard, Anas Ibn Malek, qu'Allah l'agrée, a rapporté que le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit : « Soyez généreux envers vos enfants et éduquez-les bien »⁽³⁾. Il a dit aussi : « Le meilleur cadeau qu'un père puisse offrir à son enfant est la bonne éducation »⁽⁴⁾.

L'imam Al-Ghazali a montré, lui également, que le fait de bien éduquer les enfants et de leur apprendre les nobles valeurs et les bonnes mœurs est un devoir et une responsabilité que les parents doivent assumer : « Sache que l'éducation des enfants est l'une des

152

⁽¹⁾ Cité par Al-Bukhari dans son *Sahih*, n° 2419, et cité par Muslim dans son *Sahih*, n°1829.

⁽²⁾ Cité par Al-Bukhari, n° (1292).

⁽³⁾ Cité par Ibn Majah dans ses *Sunans*, n° (3671), beb « Bir Al-Waled wal Ihsane lil Banet » (chapitre « la bienfaisance envers les parents et les filles »). Al-Albani considère que c'est un hadith « faible » (1649).

⁽⁴⁾ Cité par At-Tirmidhi dans ses *Sunans*, n° (1952), beb « Ma jaâ fi Adabi Al walad » (chapitre « Ce qui a été dit à propos de la bienfaisance envers les parents ». Al-Albani considère que c'est un hadith « faible » (1121).

tâches les plus importantes. C'est une immense responsabilité que les parents doivent assumer. En effet, le cœur de l'enfant est toujours pur, simple et immaculé comme un joyau précieux qui ne porte aucune inscription ou gravure. De ce fait, il est prédisposé à subir toute influence extérieure et à porter toutes sortes d'inscriptions : si on lui enseigne le bien, il le pratiquera, il sera alors bienheureux dans la vie ici-bas et dans l'au-delà, et ses parents, son éducateur et son formateur auront la même récompense que lui. Si, au contraire, on l'habitue au mal et qu'on le néglige, comme on agirait avec une bête, il sera malheureux et égaré ; la responsabilité de sa déviation incombera à son tuteur. Allah, Exalté soit-Il, dit :



« Ô vous qui avez cru! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu... » (L'interdiction, At-Tahrim, verset 6).

Que le père protège son fils contre le feu de l'au-delà vaut mieux donc qu'il le protège contre le feu d'ici-bas. Or, cette protection consiste à lui apprendre la morale, à le cultiver, à lui apprendre les bonnes mœurs et à le préserver des mauvaises fréquentations»⁽¹⁾.

Si les parents remplissent convenablement cette noble mission et éduquent leurs progénitures à la lumière du *Coran*, de la *Sunna* et de la méthodologie des illustres savants de la nation (tels qu'Al-Ghazali, qu'Allah lui fasse miséricorde), ils participeront, dès lors, à l'édification d'une société vertueuse et bien immunisée contre les déviations, la criminalité et le terrorisme. Mais s'ils n'assument pas pleinement cette lourde responsabilité, alors ils acculeront les jeunes à emprunter la voie de la criminalité, de la délinquance, de la déviation comportementale et idéologique, de l'extrémisme, de la démesure et du terrorisme.

Certes, ce pays fournit des efforts immenses et mobilise toutes les compétences et toutes les capacités matérielles, scientifiques et culturelles afin de mettre en place les assises d'une famille

⁽¹⁾ Cf. Ihya Ouloum Ad-Din(Revivification des sciences de la religion) d'Al-Ghazali (3/72).

exemplaire à même d'assurer aux jeunes générations un présent heureux et un avenir radieux. Quant aux cas exceptionnels, ils ne doivent pas être pris pour des modèles ou des exemples auxquels l'on peut se référer.

VII. Le rôle des écoles, des universités et des institutions scientifiques

Les écoles et les universités constituent les sources intarissables où l'étudiant s'abreuve des valeurs sociales et culturelles qui lui permettent de se forger une personnalité équilibrée et modérée. Les institutions éducatives jouent donc un rôle (sécuritaire) important dans la lutte contre le terrorisme, la violence et l'extrémisme. Il faut rappeler à ce propos que les universités saoudiennes organisent régulièrement des rencontres, des conférences, des séminaires, des colloques et des ateliers de travail afin de lutter contre l'idéologie extrémiste et le terrorisme ; ces activités s'inscrivent dans le cadre des efforts fournis par le Royaume pour déraciner les idées destructrices et les réfuter une à une par les arguments et les preuves incontestables. De la sorte, la société sera bien protégée contre la corruption et la criminalité, ce qui réduira énormément les probabilités de la perpétration de tout acte irresponsable et répréhensible : l'université joue un rôle essentiel dans la canalisation des impulsions chez les personnes tentées de perpétrer telle ou telle infraction.

Les efforts préventifs de l'université seront d'autant plus efficaces que toutes les composantes de la société assument leurs responsabilités scientifiques, culturelles et sociales et œuvrent pour la préservation de la stabilité du pays. Tant que les nobles valeurs morales sont bien enracinées et bien ancrées dans l'âme de chaque étudiant et de chaque membre de la nation, la société jouira de la paix, de la prospérité et de la stabilité.

L'enseignant qui joue à la fois le rôle d'éducateur et de conseiller participe activement à la préservation de l'édifice social et à sa stabilité, et ce, en accomplissant convenablement sa noble mission qui consiste à inculquer aux futures générations les normes et les nobles valeurs sociales.

154

Parmi les universités saoudiennes qui ont accordé une place de premier ordre à la mission sociale de l'enseignant, on peut citer l'Université Arabe Nayef des Sciences de Sécurité⁽¹⁾. C'est une institution scientifique qui a été rattachée à l'Assemblée des Ministres de l'Intérieur Arabes, ainsi que le stipulent le deuxième article de sa constitution⁽²⁾ et le premier article⁽³⁾ du statut général de l'Université. L'idée de la création de cette université remonte au Premier Congrès des Chefs de Police et de Sécurité Arabes aux Émirats Arabes Unis en 1972. La décision d'édifier cette université a été prise lors du Deuxième Congrès des Ministres de l'Intérieur Arabes qui a eu lieu à Bagdad en 1978. Après la création de l'Assemblée des Ministres de l'Intérieur Arabes (lors du Congrès Exceptionnel des Ministres de l'Intérieur Arabes organisé à Riyad en 1982), l'Université a été rattachée à cette institution.

L'Université Arabe Nayef des Sciences de Sécurité est spécialisée dans le domaine de la politique sécuritaire dans son rapport à l'enseignement supérieur, à la formation, aux études et aux recherches à l'échelle arabe.

⁽¹⁾ A sa fondation, dans le cadre de l'Organisation arabe de la défense anticriminelle, son nom était « Le Centre Arabe des Etudes de la Défense Sociale et de la Formation », puis, lors du troisième congrès de l'Assemblée des Ministres Arabes de l'Intérieur, son appellation est devenue « Le Centre Arabe des Etudes Sécuritaires et de la Formation », puis, suite à la décision (267) de l'Assemblée des Ministres Arabes de l'Intérieur dans sa quatorzième cession, il a été rebaptisé « L'Académie Arabe Nayef Des Sciences Sécuritaires », puis, suite à la décision (407) de l'Assemblée des Ministres Arabes de l'Intérieur dans sa vingt-et-unième cession qui a eu lieu les 4 et 5/1/2004, son nom est devenu « L'Université Arabe Nayef des Sciences Sécuritaires ».

Le deuxième article du statut général de l'Assemblée des Ministres Arabes de l'Intérieur stipule : « Au sein de la Ligue des Pays Arabes, sera fondée une assemblée formée des Ministres arabes de l'Intérieur et sera appelée " L'Assemblée des Ministres Arabes de l'Intérieur" à laquelle sera rattachée l'Université Arabe Nayef des Sciences Sécuritaires de Riyad ».

⁽²⁾ Le deuxième article du statut général de l'assemblée des ministres arabes de l'intérieur stipule : « Au sein de la Ligue des Pays Arabes, sera fondée une assemblée formée des ministres arabes de l'intérieur et sera appelée "Assemblée des Ministres Arabes de l'Intérieur" à laquelle sera rattachée l'Université Arabe Nayef des sciences sécuritaires de Riyad" ».

⁽³⁾ Le premier article du statut général de l'Université stipule : « L'Université Arabe Nayef des Sciences Sécuritaires de Riyad est un établissement scientifique, culturel et sécuritaire qui respecte les lois de la législation islamique et qui est rattaché à l'Assemblée des Ministres Arabes de l'Intérieur ».

L'Université cherche à atteindre les objectifs suivants :

- 1- Offrir aux étudiants l'opportunité de suivre des études supérieures spécialisées et approfondies dans les domaines de la justice et de la sécurité (dans son sens le plus large), et assurer la formation de compétences scientifiques capables de faire face à l'évolution perpétuelle de la société contemporaine.
- 2- Mettre en lumière les décrets de la législation pénale islamique, ses principes et ses règlements pratiques harmonieux.
- 3- Développer le niveau de formation dans tous les domaines sécuritaires (à l'échelle arabe), encadrer et préparer les formateurs pour qu'ils puissent suivre le rythme des innovations scientifiques et technologiques.
- 4- Promouvoir la recherche dans le domaine des études spécialisées dans la lutte et la prévention contre la criminalité, et développer les systèmes (éducatifs), les études et les recherches scientifiques menées sur le terrain ainsi que les recherches exploitables dans le domaine de la sécurité (dans son sens global).
- 5- Consolider les liens et la coopération scientifique avec les universités et les institutions scientifiques spécialisées dans les domaines sécuritaire, juridique, social et pénal à l'échelle arabe et internationale

L'Université jouit d'une indépendance financière, administrative et technique, car en réalité, c'est une organisation arabe jouissant d'une personnalité morale et ayant un statut diplomatique et un statut général indépendant. Ses activités scientifiques sont assurées par la Faculté des Études Supérieures, la Faculté de la Formation, la Faculté des Sciences des preuves pénales, la Faculté des langues et le Centre d'études et de recherches qui lui est rattaché, et le Centre des sciences informatiques.

Elle est membre de nombreuses unions universitaires, à savoir l'Union des Universités Arabes, l'Union des Universités Islamiques, la Ligue des Universités Islamiques et l'Union Internationale des Universités.

L'apport de l'Université est perceptible à travers la formation des agents de sécurité (à l'échelle des pays arabes) pour lutter

156

contre toute forme de criminalité et pour traiter tous les problèmes d'ordre sécuritaire, dans le cadre de « la sécurité globale ». Il s'agit aussi de concevoir des plans d'intervention pour traiter les affaires qui surviennent dans la société contemporaine et éradiquer le terrorisme et les autres phénomènes criminels.

L'Université a accordé à la question du terrorisme un intérêt particulier. En effet, sa contribution à la lutte contre ce fléau se manifeste à travers les multiples activités qu'elle organise dans le cadre de ses programmes scientifiques annuels, animés par les départements scientifiques qui sont la Faculté des Études Supérieures, la Faculté de la Formation, la Faculté des Sciences des preuves pénales et le Centre des études et des recherches.

VIII. Le rôle des mass-médias

De nos jours, les médias représentent l'arme la plus redoutable, vu le développement des technologies et des différents supports utilisés. Leur danger est d'autant plus grave qu'ils sont instrumentalisés (par des âmes vicieuses) pour propager la corruption morale, spirituelle et civilisationnelle.

D'autre part, les médias peuvent être investis pour mettre en exergue l'image radieuse de la religion et de la société musulmanes. Ils deviennent de ce fait un rempart infranchissable contre les ennemis de la religion et de ses préceptes. Parmi les mass-médias et les moyens de communication qui ont été exemplaires dans cette lutte contre les idées vétustes et les sectes égarées, nous pouvons évoquer ceux du pays des deux Saintes Mosquées - qu'Allah le protège! - qui sont fondés sur la véritable foi, l'information utile et constructive et la voie de la modération et du juste milieu. Ces supports, qu'il s'agisse de la presse, de la radio, des chaînes télévisées ou des différents réseaux sociaux, diffusent des informations authentiques et véridiques, et fournissent des efforts permanents pour lutter contre toute forme de criminalité, dévoiler les complots ourdis par les terroristes et mettre en garde contre leur danger, leurs arguments infondés, leur ignorance et leur stratagème perfide visant à manipuler les jeunes.

Ces mass-médias visent ainsi à sensibiliser le citoyen aux questions sécuritaires afin de le protéger contre les idées empoisonnées véhiculées par les pervers, les corrupteurs et les criminels, et afin d'instaurer une ambiance d'entente entre les figures médiatiques et les membres de la nation, ce qui permet de barrer le chemin à toute tentative de porter atteinte à la sécurité et à la tranquillité de la société, et de dévoiler les plans des terroristes ainsi que l'identité des gourous qui les téléguident. Tel est le modèle exemplaire de la nation unie et soudée.

Parmi les tâches importantes des médias est le d'annoncer les victoires réalisées par les braves agents de sécurité contre la frange égarée, de diffuser les rencontres, les congrès, et les séminaires sur internet, et de focaliser sur tout ce qui contribue à cerner et déraciner le phénomène du terrorisme, ce qui assurera une atmosphère de tranquillité et de sérénité dans la société puisque des âmes bienfaisantes veillent constamment sur elle. Le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, a dit à ce propos que : « les Musulmans sont comparables, dans leur solidarité, leur clémence et leur miséricorde mutuelles, à un seul corps : lorsqu'un seul membre se plaint d'un mal quelconque, tout le corps souffre d'insomnie et de fièvre »⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Cité par Muslim dans son Sahih, n°2586.

CONCLUSION

Premièrement: Les résultats les plus importants

Après avoir diagnostiqué le phénomène du terrorisme, démontré les dangers de l'idéologie extrémiste et ses causes, et donné les solutions efficaces et le traitement idéal à ce fléau terrible, à la lumière du *Coran* et de la *Sunna*, nous louons Allah, Exalté soit-Il, et nous récapitulons ici notre travail :

1- <u>La gravité du terrorisme</u>: Ce phénomène est un sujet d'actualité, c'est un monstre qui menace perpétuellement la sécurité mondiale. Nous l'avons défini comme étant l'agression que mènent injustement des personnes, des groupes ou des Etats contre un individu, et ce, en ciblant sa religion, sa vie, ses biens ou son honneur.

2- Les causes du terrorisme :

- L'ignorance des préceptes du *Coran* et de la *Sunna*, la négligence des finalités de la *Chariâ* ainsi que du principe de " la prise en considération des conséquences".
- L'aliénation intellectuelle qui a des conséquences néfastes dont la plus dangereuse est l'embourbement dans le marécage nauséabond du terrorisme.
- Le fait de s'attaquer aux grands savants de la religion et de la législation islamique et de les dénigrer : c'est une voie très dangereuse qui enlise tous ceux qui l'empruntent dans les fanges du terrorisme et des actes criminels.
- Le fait de se référer à des sources non fiables, c'est-à-dire à des « demi-savants » et à des ignorants qui n'observent pas les conséquences des fatwas qu'ils décrètent.
- La mauvaise éducation au sein de la famille et de la société, et l'influence de certains médias qui cherchent à manipuler les esprits plutôt qu'à les éclairer, et de beaucoup de sites internet immoraux représentent des sources empoisonnées qui causent l'aliénation intellectuelle et poussent les jeunes à adopter l'idéologie terroriste.

3- <u>Les conséquences du terrorisme</u>:

- L'effusion du sang sacré des Musulmans, des « protégés » et de ceux avec lesquels « un pacte de sécurité » a été conclu, le pillage des biens et la destruction des propriétés et des biens publics.
- La perturbation de la paix et de la sécurité et la propagation des troubles et de la corruption.
- Ternir l'image de cette religion.
- Entraver la prédication islamique, resserrer l'étau autour des associations caritatives et faciliter la tâche de ceux qui cherchent à porter atteinte à l'Islam et aux Musulmans.

4- <u>Les preuves législatives et les faits réels prouvent que le terrorisme s'oppose complètement à la législation islamique, et ce, pour les raisons suivantes :</u>

- La remise en question de l'honoration de l'homme par l'Islam.
- Le terrorisme rejette la modération et le juste milieu. Il incarne la démesure et l'extrémisme.
- L'une des aberrations de l'idéologie terroriste est l'excommunication des sociétés.
- Le terrorisme répand la corruption sur terre par les actions destructrices.
- Il sème la zizanie au sein de la communauté et exhorte à la rébellion contre les gouverneurs.

5- <u>L'idéologie terroriste est fondée sur des équivocités qui ne tiennent pas devant la critique. Tous les arguments sont réfutés par des preuves puisées dans le Coran, la Sunna, la Chariâ et les assertions des pieux prédecesseurs :</u>

- L'équivocité autour de l'excommunication (*le takfir*) des dirigeants.
- L'équivocité autour de la désobéissance aux dirigeants.
- L'équivocité autour de la lutte contre la turpitude à la pointe de l'épée.
- L'équivocité autour de la prétention des extrémistes que la communauté mène le Jihad défensif.
- L'équivocité autour de l'expulsion des non musulmans de la péninsule arabique.
- L'équivocité autour de la compréhension erronée du principe de l'alliance et du désaveu.

6- Le traitement et les solutions :

- Persévérer dans la quête du Savoir et ne se ressourcer qu'auprès des savants de religion.
- Opter pour la modération, la douceur et s'éloigner de la démesure et de l'extravagance.
- N'autoriser que les savants compétents à décréter des fatwas.
- La valorisation des finalités de la *Chariâ* et la compréhension de la Science (de religion) à la lumière de la méthodologie des pieux prédécesseurs (le *salaf*) de la communauté.
- S'occuper de la sécurité « intellectuelle » qui est le bastion imprenable face aux courants destructifs.
- Revisiter ce à quoi les rigoristes ont porté atteinte.
- Recourir au dialogue, aux Comités de Conseil et à l'entraide mutuelle dans la bienfaisance.

7- <u>Le pays des deux Saintes Mosquées : Exemple à suivre dans la lutte</u> contre le terrorisme :

- I. Le rôle important des dirigeants, qu'Allah les protège.
- II. Le rôle du Comité des Grands Savants et des Académies Islamiques de jurisprudence.
- III. Le rôle des mosquées et des sermons du vendredi.
- IV. Le rôle des autorités sécuritaires.
- V. Le rôle de la famille.
- VI. Le rôle des écoles, des universités et des institutions scientifiques
- VII. Le rôle des mass-médias et d'Internet

Deuxièmement : Les recommandations

- **1-** Les gouverneurs doivent assumer leurs responsabilités dans la lutte contre le phénomène du terrorisme.
- **2-** Exhorter les savants et les prédicateursà jouer un rôle plus efficace dans l'immunisation de la Nation (par la science et le savoir) contre ce phénomène destructeur.
- **3-** Valoriser le rôle des penseurs, des éducateurs et des écrivains dans la lutte contre le terroriste.
- **4-** Les instances sécuritaires doivent jouer un rôle efficace dans « l'immunisation » intellectuelle de la société, étant donné qu'il s'agit d'un rempart important dans l'éradication du terrorisme.
- 5- Veiller à concrétiser (dans la réalité) les objectifs du Centre Mondial pour la Lutte contre le Terrorisme.

- **6-** Prévoir la réalisation d'un projet civilisationnel qui valorise cette noble religion, sa douceur et sa miséricorde.
- 7- La mise en place d'un comité qui envisage les plans et les stratégies susceptibles de traiter ce phénomène et de suivre de près son évolution.
- **8-** Créer des commissions de coordination dont la mission est d'assurer la coopération entre les différents secteurs gouvernementaux et privés afin de déraciner le fléau du terrorisme.
- 9- Habiliter des spécialistes dans les sciences religieuses, sécuritaires, sociales, psychologiques et intellectuelles afin d'éradiquer le terrorisme.
- **10-** Création d'une chaîne télévisée spécialisée dans la lutte antiterroriste.
- **11-** La formation de traducteurs dans différentes langues pour faire découvrir au monde entier l'image radieuse de l'Islam
- **12-** Créer des facultés et des académies spécialisées qui étudient le phénomène du terrorisme et son idéologie extrémiste.
- **13-** Imprimer et éditer des livres spécialisés dans ce domaine afin d'aiguiser la conscience collective.
- **14-** Ajouter le thème "Etude du terrorisme" aux programmes scolaires afin de préserver les jeunes de ses dangers.
- **15-** Fonder des centres de recherches spécialisées dans l'étude et le traitement de cette question.
- 16- Valoriser le rôle des Centres de dialogue et des Comités de conseil.
- **17-** Promouvoir le rôle social des centres de quartier et renforcer leur rayonnement régional.
- 18- Apprendre aux jeunes la modération et le juste milieu, leur montrer la nécessité de se référer aux sources fiables de la science, être à leur écoute, créer des opportunités d'emploi, et leur apprendre à profiter de leur temps libre à travers des programmes éducatifs utiles.
- **19-** Élucider les suspicions et les équivocités autour de la démesure et l'extrémisme.

- **20-** Traiter les phénomènes de la délinquance et de la déviation qui peuvent être à l'origine de réactions impulsives et incontrôlées.
- **21-** Appeler à ne pas rattacher l'Islam au terrorisme et à ne pas exploiter les fautes de certains pour ternir l'image de toute la religion.
- **22-** Tarir les sources de financement du terrorisme, déraciner tous les moyens qui le nourrissent et lutter contre toute forme d'invasion culturelle.
- **23-** L'importance de définir un cadre normatif pour les *fatwas*: établir une charte d'honneur relative aux *fatwas* et assigner aux hauts comités scientifiques et aux académies supérieures de jurisprudence la mission de décréter les *fatwas* aux moments des crises, des épreuves et des calamités.
- **24-** S'occuper davantage de la famille et des jeunes générations en exhortant les parents à assumer leur rôle éducatif.
- **25-** Raviver la mission de la mosquée, s'occuper du choix des imams et des sermonneurs, organiser des cycles de formation afin d'améliorer leur niveau, accorder plus de soin au sermon du vendredi : soigner la préparation, le contenu et le style.
- **26-** Exhorter les jeunes à s'attacher à leurs principes islamiques, à leur foi et à la voie lumineuse de la modération et du juste milieu ; point d'exagération et point de négligence ; point de démesure et point de délaissement.
- 27- Valoriser le rôle éducatif de l'école, bien choisir les instituteurs compétents et bien formés sur les plans doctrinal, intellectuel, comportemental et professionnel. S'intéresser à toutes les étapes scolaires et prévoir des plans stratégiques pour lutter contre toute sorte d'idéologie aliénante.
- **28-** Focaliser sur les investissements médiatiques, entre autres les chaînes satellite et Internet, vu leur rôle prépondérant à cette époque placée sous le signe de la révolution informatique et technologique. Il s'agit aussi d'établir une charte d'honneur médiatique afin de préserver la sécurité de la nation et de repousser les scissions.
- **29-** Exhorter les penseurs et les intellectuels à préserver l'authenticité de notre culture, à règlementer l'édition et l'impression des livres de manière à préserver la sécurité intellectuelle de la communauté.

- **30-** Mener un dialogue instructif et respectueux avec les jeunes générations. C'est l'un des garants de la prospérité de la société et de toute la nation.
- 31- Les centres des recherches et des études doivent préparer des études sur ce sujet et organiser des séminaires et des congrès autour de la question de la sécurité intellectuelle et des moyens efficaces susceptibles de diagnostiquer rapidement le fléau du terrorisme et d'y mettre fin.
- **32-** Œuvrer pour la réalisation d'un projet civilisationnel islamique à même d'éradiquer le terrorisme.

Message de miséricorde émanant de la Mosquée du Maître des prophètes, paix et bénédiction d'Allah sur lui

Ceci est un message de miséricorde, un appel d'amour que nous lançons de la Mosquée du Messager d'Allah, paix et bénédiction d'Allah sur lui, de l'Université Islamique Mondiale (le phare de la science et de la lumière) et de ce pays, le berceau de notre civilisation islamique pleine d'amour, de miséricorde et de modération.

Nous vous appelons, au nom de la foi, du bon sens et de la dignité, à préserver le sang et les biens des Musulmans. La législation d'Allah sera le juge entre nous. Nous nous adressons à vous en nous référant au noble Livre d'Allah. Nous vous appelons à suivre la *Sunna* du Messager d'Allah. Nous vous appelons, au nom de la méthodologie des pieux prédécesseurs, à revenir au giron de la communauté musulmane et à vous éveiller de l'ivresse des passions, du fanatisme, des équivocités, de la destruction et de la corruption.

Les savants seront les juges entre nous. Ils analyseront les questions de l'excommunication, de l'imamat, des finalités et des fondements de l'Islam à la lumière des preuves législatives et de la démonstration. Auriez-vous une science autre que celle à laquelle nous nous référons ?

164



« Dis: "Donnez votre preuve, si vous êtes véridiques " » (La vache, Al-Bagara, verset 111).

Pourquoi persister dans cet aveuglement alors que les dangers et les conséquences terribles de ce fléau vous sont connus d'avance? Pourquoi persister dans l'erreur alors que vous connaissez l'issue calamiteuse de la fausse voie que vous avez empruntée? Pourquoi choisir le chemin de l'assassinat et la destruction alors que le Compatissant, le Parfaitement Connaisseur commande la bienfaisance et l'édification?

Quand est-ce que vous allez mettre fin à la manipulation, à la discorde, à la terreur et à la criminalité ? Qu'allez-vous répondre, lorsque le Seigneur, le Contraignant, vous interrogera au sujet du sang que vous avez répandu et des âmes que vous avez fauchées ? Qu'allez-vous répondre au sujet de la profession de foi (« Il n'y a de Dieu qu'Allah) que prononcent les personnes innocentes que vous avez impitoyablement massacrées ? Quels arguments présenterez-vous pour justifier ces actes abominables qui lèsent l'Islam et les Musulmans ?

Nous souhaitons que vous réintégriez le droit chemin! Le retour à la vertu vaut mieux que la persistance dans le vice :



« Mais s'ils ne te répondent pas, sache alors que c'est seulement leurs passions qu'ils suivent » (Le récit, Al-Qasas, verset 50).

Nous implorons Allah, par Ses beaux Noms et ses Attributs sublimes, de préserver le pays des deux Saintes Mosquées, ses dirigeants, sa doctrine, sa sécurité et sa stabilité et de le protéger, ainsi que les autres pays musulmans, des conspirations des comploteurs et des offenses des agresseurs, Il est certes Noble et Généreux.

Finalement, je remercie Allah, le Très Majestueux, de m'avoir aidé à achever cette recherche et à la présenter lors de ce congrès béni, organisé par l'Université Islamique.

Que cette recherche soit exclusivement vouée au Noble Visage d'Allah. Nous espérons qu'elle sera utile à Ses serviteurs et contribuera au traitement de ce sujet qui préoccupe, non seulement la nation musulmane, mais le monde entier.

Puisse Allah m'accorder Ses immenses récompenses et guider tout le monde vers ce qu'Il aime et agrée. Qu'Il nous éloigne de tout ce qui pourrait susciter Sa colère et Son courroux ; c'est Lui Seul qu'on invoque et c'est Lui Seul qui nous exaucera. Louange à Allah, Seigneur des univers.

Que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur notre Prophète, sur sa famille et sur tous ses compagnons.

BIBLIOGRAPHIE

Le Noble Coran

I. Ouvrages d'exégèse :

- Abi Al-Fida Ismail Ben Kathir Al-Qorachi Ad-Dimachqi, At-Tafssir, impression de Dar Al-Fikr.
- Abi Jafar Muhammad Ben Jarir At-Tabari, Tafssir At-Tabari, Dar Al-Maeref, Egypte.
- Abd Ar-Rahmane Jalel Ad-Din A-Siyouti, Ad-Dor Al-Manthour fi Tafssir Al-Mathour, Dar Al-Fikr.
- Abi Al-Baqa Ayoub Ben Moussa Al-Houssayni Al-Kafawi, Alkolliyet.
- Al-Qortobi, Tafssir Al-Qortobi, troisième impression de Dar Al-Kotob Al-Massriya, distribution de Dar Al-Kateb Al-Arabi pour impression et distribution, 1387H.
- Muhammad Ben Abd Allah Ben Al-Arabi, Ahkem Al-Qore'n, Dar Al-Marifa, Liban.
- Muhammad Tahar Ben Achour, At-Tahrir wa At-Tanwir, Edition et distribution de Dar Sahnoun.
- Muhammad Foued Abd Al-Beqi, Al-Mojem Al-Moufahres li Alfadh Al-Qoran, Al-Maktaba Al-Islamiya, Turquie.

II. Ouvrages sur la foi et les groupes religieux :

- Abd Arrahmène Ben Muhammad Ben Qassem An-Najdi, Ad-Dorar as-sonniya fi al-ajwiba an-najdiya, sixième impression, 1417 H.
- Ach-Chatibi Ibrahim Ben Moussa, Al-Itissam, Dar Omar Al-Khattab, Egypte.
- Ali Ben Ismail Ben Abi Bichr Issaq Ben Salam Ben Ismail Ben Abd Allah Ben Moussa Ben BilelRissalaton ila ahl a-thaghr, Damas, première impression, 1988.

- Al-Hassan Ben Ali Ben Khalaf Al-Barbahari Abou Muhammad, Charh as-sunna, Dar Ibn Al-Qayyim, Ad-Dammem, première impression, 1408H.
- Chamss Ad-Din Abou Al-Oun Muhammad Ben Ahmed Ben Salem As-Safarini Al-Hanbali, *Laweme al-anwar al-bahya wa sawate al-assrar al-athariya licharh ad-dorra al-modhiya fi aqd al-firqa al-mardhiya*, Librairie Al-Khafiqin, Damas, 1402 H.
- Hibat Allah Al-Lalkai, Charh oussoul itiqad ahl as-sunna wal jamea,
 Dar Tayba, Riyad, quatrième impression, 1416 H.

III. Ouvrages sur les hadiths et leurs explications :

- Abou Daoud Solaymen Al-Achath, As-Sounane, Bayt Al-Afkar Ad-Dawliya.
- Ad-Darqatni Ali Ben Omar, Sunans Ad-Darqatni, le Caire, 1386H.
- Ahmed Ben Ali Ben Al-Muthanna Al-Moussili, Al-Mussnad, Dar Al-Qibla lithaqafa al-islemiya, Djedda, première impression, 1408 H
- Al-Amir Ala Addine Ali Ben Blaban Al-Farissi *Sahih Ibn Haban bitartib Ibn Balban*, Beyrout 1418 H.
- Al-Bayhaqi Ahmed Ben Ali Ben Houcine, As-sunans al-kobra, Dar Al-Maeref, les Indes, 1355H.
- Al-Bukhari Abi Abd Allah Muhammad, As-Sahih, Dar Ben Rjab, Farskour.
- -Al-Hafedh Ahmed Ben Chouaib Ben Ali An-NassaiAs-Sunans, Egypte.
- Al-Hafedh Ahmed Ben Ali Ben Hajar Al-Assqalani, Fath Al-Bari Charh Sahih Al-Bukhari, Al-matbaa as-salafiya, Présidence générale des directions des recherches scientifiques, de la fatwa, de la prédication et du conseil.
- Al-Imam Ahmed Ben Hanbal, Al-Mussnad, Mouassassat ar-rissala, 1421H.
- An-Nawawi, Charh Sahih Muslim, Dar Al-fikr, Beyrout.
- Ar-Razi Abd Ar-Rahmane Ben Abi Hatem, Al-jarh wa at-taadil,

- Dairat Al-Maaref Al-Othmeniya, première impression, 1373 H.
- Ibn Hajar, Tahdhib at-tahdhib, Dairat Al-Maaref Al-Othmeniya, Haydar Abad, les Indes, 1327 H.
- Ibn Majà, Sounane Ibn Maja, Dar ihya at-tourath al-arabi, 1395 H
- Ibn Abi Al-Iz Al-Hanafi *Charh al-aqida at-tahawiya*, , Beyrout.
- Ibn Al-Qayyim *Al-kefiya a-chefiya fil intissar lilfirqa an-nejiya*, Librairie Dar Al-Bayen, Damas, 1426 H.
- Ibn Al-Qayyim, Maderijou as-selikin bayna iyek nabod wa iyeka nastaiin, Dar Al-kotob al-Ilmiya, Liban, 1392 H.
- Ibn Taymiyyah, *Al-Istiqama*, Médine, première impression, 1403 H.
- Ibn Taymiyyah, *Iqtidha As-Sirat Al-Mostaqim*, Koweït, première impression, 1421 H.
- Ibn Taymiyyah, Darê Taâredh al-aql wa an-naql, voir Al-Istiqama, diffusion de l'Université Islamique de l'Imam Muhammad Ben Saoud, 1401 H.
- Ibn Taymiyyah, *Minhaj as-sunna an-nabawiya*, Dar al-kotob alilmiya, Beyrout.
- Ibn Taymiyyah *Ar-Rad ala Al-Bikri*, Imprimerie antique Al-Ghouraba, Médine, première impression, 1417 H.
- Imam Abi Al-Hassan Muslim Ben Al-hijjaj Ben Muslim Al-Qochiri An-Nayssabouri As-Sahih, Farskour, 1422 H.
- Muhammad Ben Issa Abou Issa At-Tirmidhi, Sunan At-Tirmidhi, Dar Al-fikr, Beyrout, première impression, 1356 H.
- Solaymen Ben Ahmed At-Tabarani, Al-Mojem al-kabir, maktabat alouloum wal hokm, Al-Moussel.

IV. Ouvrages de jurisprudence (Al-fiqh):

- Ibn Abidine Muhammad Amine Al-Hanafi, Hachiyat Ibn Abidine,
 Al-Maktaba at-tijariya, la Mecque, deuxième impression, 1386H.
- Ibn Othaymine, *Liqa al-beb al-maftouh*, Dar Al-watan, Riyad, première impression, 1417 H.
- Ibn Taymiyyah, *As-Siyessa a-chariya*, Dar Al-Marifa.
- Ibn Taymiyyah, Majmou Al-Fatawas, Complexe du roi Fahd pour impression du Noble Mosshaf, Médine, 1416H.
- Muhammad Ben Ali Ben Muhammad A-Chawkeni, As-Saylou

al-Jarrar al-moutadafiq ala hadiqi al-azhar, Dar Al-Kotob Al-Îlmiya, Beyrout, première impression, 1405 H.

V. Ouvrages sur les fondements de la jurisprudence :

- Ach-Chatibi Ibrahim Ben Moussa Al-Lakhmi Al-Mouwafaqat fi oussoul a-chariâ, Al-Maktaba At-tijariya al-kobra, deuxième impression, Egypte, 1395 H.
- Al-Qarafi Ahmed Ben Idriss Ben Abd Ar-Rahmen As-Sanheji, *Kiteb Anwar Al-Bouroug fi Anwa Al-Fouroug*, Dar As-Salem.
- Ibn Al-Qayyim Muhammad Ben Abi Bakr*lîlem Al-Mouqiin an Rab Al-alamin*, Dar Al-fikr, Beyrout.
- Iz Ad-Din Abi Muhammad wa Abd Al-Aziz abd As-Salem, Al-Faweed fi ikhtissar al-maqassed, Librairie As-Saeda, première impression, 1409 H.
- Iz Ad-Din Abd Al-Aziz Ben Abd As-Salem As-Soulami, Qaweidou Al-Ahkem fi Massalihou Al-Anem, Mouassassat Ar-Rayen, 1410 H.

VI. Ouvrages de langue et de littérature :

- Abi Al-Hassan Ahmed Ben Fares, Mojem maqayiss al-lougha, Dar Al-Kotob al-ilmiya, Iran.
- Ali Ben Muhammad Al-Jarjeni, *At-Tarifet*, Librairie du Liban, Beyrout, 1987.
- Ismail Ben Hamed Al-Jawhari As-Sihah, Tej Al-Lougha wa Sihah Al-Arabiya, Dar Al-Ilm lilmalayin, Beyrout, 1404 H.
- Majd Ad-Din Muhammad Ben Yaqoub Al-Fayrouzabadi, Al-Qamouss Al-Mouhit, Mouassassat Al-Halabi, le Caire.
- Muhammad Ben Mukarram Ben Mandhour, Lissan Al-Arab, Addar al-massriya litalif wa tarjama.
- Muhammad Mourtadha Az-Zoubidi, Tej Al-Arouss min Jawihiri Al-Qamouss, Dar Al-Fikr, Beyrout, 1414H.

VII. Ouvrages d'histoire et de traduction :

 Abd Allah Ben Ali As-Sbiî Al-Hanbali, Ad-Dor Al-Mounadhad fi asma kotob madhheb Al-Imam Ahmed, Dar Al-Bachaîr Al-Islemiya, Beyrout, première impression, 1410H.

- Abd Ar-Rahmane Ben Muhammad Al-Alimi, *Al-Manhaj Al-Ahmed fi tarajem ashab al-imam Ahmed*, Alem al-kotob, Beyrout, 1403 H.
- Adhabi Muhammad Ben Ahmed Ben Othmen, Tadhkiratou Al-Hifadh, Daerat Al-Maeref Al-othmeniya, quatrième impression, 1388 H.
- Abou Al-Abbas Ahmed Ben Muhammad Ben Khalkan Ihssen Abbas, Wafiyet Al-Ayen, Dar Sader, Beyrout.
- Ahmed Baba At-tombokti, Naytl Al-Ibtihej btatriz ad-dibej, Kolliyat ad-dawa al-islemiya, Tripoli, 1392 H.
- Ahmed Ben Muhammad Al-Adnah wi, Tabaqat al-moufassirin, première impression, Dar al-ouloum wal hokm, Médine, 1417 H.
- Al-Khatib Ahmed Ben Ali Ben Thabet Al-Baghdedi, Tarikh Bagdad, Dar Al-kotob al-ilmiya, Beyrout.
- Al-Hafedh Ahmed Ben Ali Ben Hajar Al-Assqaleni, Ad-Dourar Al-Kemina fi ayen al-mia a-themina, Dar Al-Jil, Beyrout.
- Al-Qadhi Abi Al-Houcine Muhammad Ben Yala Al-Farra Al-Baghdedi Al-Hanbali, Tabaqat al-hanabila, Royaume d'Arabie Saoudite.
- As-Sabki Tej Ad-Din Abou Nassr Abd Al-Waheb Ben Ali, Tabaqat
 a-chefiiya al-kobra, Dar Al-Marifa, deuxième impression, Beyrout.
- As-Siyouti Abd Ar-Rahmen Ben Abi Bakr, *Tabaqat al-hifadh*, Dar Al-kotob al-ilmiya, le Liban, 1403 H.
- As-Siyouti Abd Ar-Rahmen Muhammad Othmen, Hossn almouhadhara fi akhbar Missr wal Qahira, Dar Al-kotob al-ilmiya, Beyrout.
- Houcine Ben Ghanem, Tarikh Najd, Rawdhat al-afkar wal afhem, Dar A-chourouq, Beyrout, troisième impression, 1414 H.
- Ibn Al-Jawzi, Hajr li tibeâ wa nachr, *Maneqibou Al-Imam Ahmed Ben Hanbal*, le Caire, 1409 H.
- Ibn Al-Imed Al-Hanbali, *Chadharat A-Dhahab*, Dar Al-Afeq aljadida, Beyrout.
- Ibn Farhoun Ibrahim Ben Ali Al-Meliki, Ad-Dibej al-moudhahab,
 Dar At-Tourath, le Caire.

- Ibn Rajab, *A-dhayl ala tabagat al-hanabila*, Dar Al-Marifa, Beyrout.
- Ismail Ben Kathir, Al-Bidaya wa nihaya, Maktabat al-maeref, Beyrout.
- Khayr Ad-Din Az-Zarkli, Al-Alam, Dar Al-Ilm lilmalayin, Beyrout, 1980.
- Muhammad Ben Abd Ar-Rahmane As-Sakhawi, A-dhaw al-lemê liahl al-qarn a-tesseê, Maktabat al-hayet, Beyrout.
- Muhammad Ben Ahmed Ben Othmen Adhahbi, Siayr alem annoubala, Mouassassat ar-rissala, Beyrout, 1402H.
- Muhammad Ben Chaker Al-Kotbi, Fawat al-wafiyat wa dhaylou alayha, Dar A-Thaqafa, Beyrout.
- Muhammad Ben Ali A-Chawkeni, *Al-Badr At-Taleê bimahassen min bâd al-qarn as-sebeê*, Dar Al-Marifa, Beyrout.
- Othmen An-Najdi Ibn Bichr, Onwen al-majd fi tarikh Najd, Dar Al-Habib, première impression, Riyad, 1420 H.- Salah Ad-Din Khalil Ben Aybek As-Safdi, Al-Wafi bil wafiyet, deuxième impression, 1381H.
- Sadiq Al-Qanouji, Dar As-Salem, At-Tej Al-Mukallal min Jawehir maether at-tiraz al-ekher wal awal, Riyadh, première impression, 1416 H.

VIII. D'autres ouvrages :

- Abd Al-Mohssen Al-Abbed, Badhl An-nossh wa at-tadhkir li baqaya almaftounin bittakfir wattaffir, Médine, première impression, 1426 H.
- Ahmed Jalel Iz Addine, *Le terrorisme et la violence politique*, Dar Al-Horriya, Le Caire, 1986.
- Al-Ghazeli Abou Hamed Muhammad Ben Muhammad, Ihya ouloum ad-din, Dar Al-Marifa, Beyrout, 1403 H.
- Ali Muhammad Mokhtar, Dawr al-massjid fil Islem, Secrétariat général de la Ligue Islamique Mondiale, la Mecque, 1402H.
- Fahd Ben Abd Ar-Rahmane Al-Maliki, *Le terrorisme et les mass-médias*, Académie Arabe Nayef des sciences sécuritaires.
- Ibrahim Al-Hamoud, La déviation idéologique et son rapport au terrorisme.

- Ibn Al-Qayyim, *Ar-Rouh*, Dar al-kotob al-ilmiya, Beyrout, 1395H.
- Ibn Al-Qayyim, *Badeiî Al-Faweêd*, Dar Al-kitab al-arabi, Beyrout.
- Khaled Ben Abd Ar-Rahmen Al-Qorachi, La déviation idéologique et son rapport au terrorisme, publié par l'Association saoudienne des études de la prédication.
- Muhammad Ben Mufleh, Al-Adeb A-chariya wal minah al-mariya, Présidence des directions des recherches scientifiques, Arabie Saoudite.
- Muhammad, Yossri Dabass, Le terrorisme et les jeunes, Alexandrie, 1996
- Muhammad Mohy Ad-Din Awadh, Dirasset fil qanoun ad-dawli aljineî, Imprimerie de l'Université du Caire, 1966.
- Muhammad Ben Abd Allah Al-Amiri, Mawqif Al-Islem mina al-irheb, Université Arabe Nayef des sciences sécuritaires, Riyad, première impression, 1425 H.
- Nayef Ben Abd Al-Aziz Al Saoud, Sécurité d'un pays en un prince, Université Oum Al-Qura, la Mecque, 1429H.
- Solaymen Aba Al-Khil, *Avis de l'Arabie Saoudite quant au terrorisme*, première impression, 1424 H.

IX. Revues et magazines :

- *Majallat al-bouhouth al-islemiya*, ar-riassa al-emma li idarat al-bouhouth al-ilmiya wal ifta wa dawa wal irched.
- Majallat al-moujamâ al-fiqhi at-tebeê li rabitat al-alem al-islemi, la Mecque.

TABLE DES MATIÈRES

<u>PRÉFAC</u>	<u>CE</u>	1		
PLAN DU LIVRE				
INTROL	DUCTION	13		
<u>PREMIÈ</u>	RE PARTIE : LE TERRORISME : SES CAUSES ET SES MEFAITS	17		
PREMIE	R CHAPITRE : Les causes du terrorisme	18		
<u>I.</u>	L'ignorance des préceptes du Coran et de la Sunna et la négligence des nob	bles		
<u>finalités d</u>	<u>e la Chariâ</u>	18		
<u>II.</u>	La déviation intellectuelle	19		
<u>1.</u>	Les causes de la déviation intellectuelle	23		
<u>2.</u>	Les types de déviation intellectuelle	25		
III.	Le fait de s'attaquer aux grands savants de la religion et de la législation	_		
<u>islamique</u>	et le fait de se référer à des sources non fiables	26		
<u>IV.</u>	L'infraction à la règle de la prise en considération des conséquences	27		
<u>V.</u>	<u>Des causes sociales</u>	28		
<u>VI.</u>	<u>Des causes médiatiques</u>	29		
<u>1.</u>	<u>Les médias</u>	29		
<u>2.</u>	Le réseau informatique « internet »	30		
<u>VII.</u>	La propagation des idées envenimées et destructrices, et leur infiltrat	ion		
parmi les	<u>jeunes</u>			
		31		
DEUXIEM	ME CHAPITRE : Conséquences et méfaits du terrorisme	32		
<u>I.</u>	Le ternissement de l'image radieuse de la religion	32		
<u>II.</u>	L'effusion du sang sacré des Musulmans, des « protégés » et de ceux a	vec		
lesquels «	un pacte de sécurité » a été conclu	33		
<u>III.</u>	La perturbation de la paix et de la sécurité et la propagation des troubles et	t de		
la corrupt	tion_	36		
IV. La des	struction des logis, des propriétés et des services publics, et le pillage des			
<u>biens</u>		37		
<u>V.</u>	Détourner l'attention de la communauté de ses véritables préoccupations	38		

VI.	Entraver la prédication islamique, resserrer l'étau autour des association	ons
caritative	s et faciliter la tâche de ceux qui cherchent à porter atteinte à l'Islam et d	лих
Musulma	<u>ins</u>	39
<u>DEUXIÈ</u>	ME PARTIE : LE TERRORISME : SON OPPOSITION À LA CHAR	RIÂ
ET AUX	PREUVES LEGISLATIVES. REFUTATION DES EQUIVOCITES	DE
SES AD	<u>EPTES</u>	41
PREMIE	R CHAPITRE : L'opposition du terrorisme à la <i>Chariâ</i>	42
<u>I.</u>	La remise en question de l'honoration de l'homme par l'Islam	42
<u>II.</u>	Refus de la modération et adoption du rigorisme	43
III.	Le terrorisme comme forme de corruption sur terre	46
<u>IV.</u>	Le recours arbitraire et infondé à l'excommunication (le tak	fir)
49		
<u>1.</u>	L'une des significations du takfir,	49
<u>2.</u>	Le « Takfir » signifie : « traiter de mécréant l'un des Musulmans »	50
<u>V.</u>	La désobéissance aux gouverneurs et l'abandon de la communauté musulm	<u>ane</u>
57		
<u>DEUXIÈ</u>	ME CHAPITRE : Réfutation des équivocités et des tromperies des adef	'TES
DE L'IDÉO	LOGIE TERRORISTE	61
<u>I.</u>	L'équiviocité autour de l'excommunication (le takfir) des gouverne	urs
61		
<u>1.</u>	Les conditions de l'excommunication	61
<u>2</u> .	Les empêchements de l'excommunication	62
II.	L'équiviocité autour de la désobéissance aux gouverneurs	64
III.	L'équivocité autour de la lutte contre la turpitude à la pointe de l'épée	67
<u>IV.</u>	L'équivocité autour de la prétention des extrémistes que la communauté	
mène le]	<u>ihad défensif</u>	70
<i>V</i> .	L'équivocité autour de l'expulsion des non musulmans de la péninsule	
arabique		71

VI.	L'équivocité autour de la compréhension erronée du principe de l'alliance	et
du désav	еи	73
TROISI	ÈME PARTIE: SOLUTIONS, TRAITEMENTS ET	
	NSABILITÉS À ASSUMER	76
		0
	ER CHAPITRE: LES SOLUTIONS ET LES TRAITEMENTS	8
<u>I.</u>	Persévérer dans la quête du savoir et ne se ressourcer qu'auprès des savar	
<u>de religio</u>		78
<u>II.</u>	Les Savants de religion doivent éclairer et guider les jeunes	81
*	Le statut des jeunes dans la communauté	82
<u>III.</u>	Adopter toujours la modération et le juste milieu et rejeter l'extrémisme e	t le
rigorismo	2	84
<u>IV.</u>	N'autoriser que les savants compétents et habilités à décréter des fatwas	87
<u>V.</u>	Valorisation des finalités de la Chariâ	88
VI.	La compréhension de la science (de religion) à la lumière des méthodologie	es
des pieux	prédécesseurs (le Salaf) de la communauté	88
VII.	Porter intérêt à la sécurité intellectuelle	89
VIII.	La mise à jour de ce à quoi les rigoristes ont porté atteinte	93
IX.	Ouverture du dialogue et recours aux comités de conseil	95
<u>X.</u>	L'exhortation à la bienfaisance et à la piété :	97
<u>DEUXIÈ</u>	EME CHAPITRE : rôle du Royaume d'Arabie Saoudite dans la lutte	
CONTRE_L	E TERRORIS	99
<u>I.</u>	Le rôle important des dirigeants du pays des deux Saintes Mosquées dans	i la
lutte con	tre le terrorisme	99
<u>II.</u>	La mise à exécution des sagesses véhiculées par le discours du serviteur de	es
deux Sai	ntes Mosquées	101
<u>III.</u>	Le rôle du Comité des grands savants et des Académies islamiques	s de
jurisprud	<u>dence</u>	103
<u>IV.</u>	Le rôle des mosquées et des sermons du vendredi	117

<u>V.</u>	Le rôle des autorités sécuritaires	118
VI.	Le rôle de la famille	120
VII.	Le rôle des écoles, des universités et des institutions scientifiques	122
VIII.	Le rôle des mass-médias	125
CONCLUSION		
Premièrement : Les résultats les plus importants		127
Deuxièmement : Les recommandations		129
<u>M</u> essage	<u>de miséricorde émanant de la Mosquée du Maître des prophèti</u>	ES, PAIX ET
<u>BÉNÉDICTI</u>	<u>BÉNÉDICTION D'ALLAH SUR LUI</u>	
BIBLIOGRAPHIE		134
TABLE I	DES MATIÈRES	140

تنفيذ وطباعة

DARNASAH 346 0538844223



